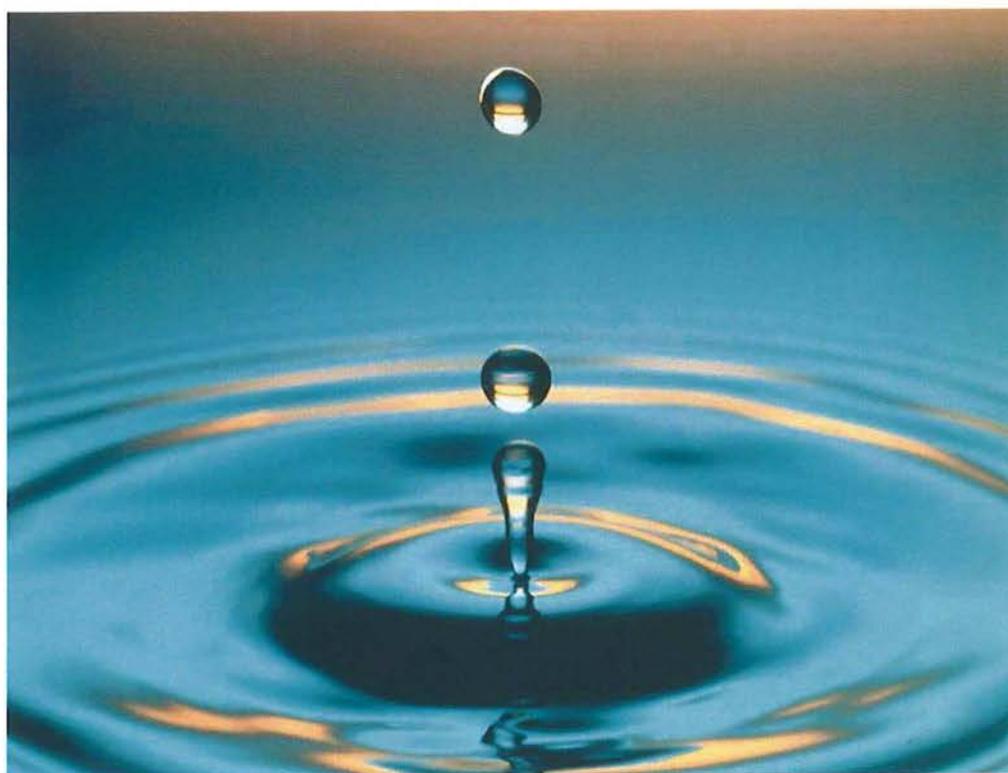




# Rapport annuel 2017

sur l'évolution du prix de l'eau

Comité de contrôle de l'eau



# Table des matières

<b>1. PRESENTATION DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU</b>	<b>3</b>
1.1. CONSTITUTION	3
1.2. MISSIONS	3
1.3. STRUCTURE	5
1.4. COMPOSITION	5
1.5. GROUPE DE TRAVAIL	7
<b>2. ACTIVITES DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU</b>	<b>8</b>
2.1. REUNIONS	8
2.1.1. Calendrier des réunions	8
2.1.2. Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.	8
2.2. CONTEXTE	10
2.2.1. L'organisation de la distribution d'eau potable en Wallonie	10
2.2.2. La structure de l'assainissement	10
2.2.3. Le cadre réglementaire de l'offre d'eau potable	11
2.2.4. La facture de 100 m <sup>3</sup> par distributeur	12
2.2.5. La facture moyenne par compteur par distributeur	13
2.2.6. L'évolution de la consommation moyenne par compteur	14
2.2.7. Accessibilité financière	15
2.2.8. Indexation des taux de taxes relatives à l'eau	16
2.3. AVIS	17
2.3.1. Avis relatifs aux sociétés de distribution	17
2.3.1.1. Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau	17
2.3.1.2. Tableau récapitulatif des coûts-vérité de distribution en Wallonie	18
2.3.1.3. Evolution des coûts-vérité de distribution 2017-2018	19
2.3.1.4. Avis sur la demande de dérogation de la SWDE pour la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars et supérieures à 10 bars	20
2.3.1.5. Evaluation du contrat de gestion SWDE	20
2.3.2. Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon	22
2.3.2.1. Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne les conditions de la distribution publique de l'eau	22
2.3.2.2. Elaboration du troisième cycle des plans de gestion des districts hydrographiques	22
2.3.2.3. Respect des obligations légales en matière de transmission des données au Comité de Contrôle de l'eau par les distributeurs et les producteurs d'eau	23
2.3.2.4. Note d'orientation sur l'évolution de la régulation du secteur de l'eau en Wallonie	23
2.3.2.5. Avant-projet de décret modifiant les Livres I et II du Code de l'environnement	25
2.3.2.6. Avis sur la demande d'augmentation du coût-vérité à l'assainissement de la SPGE au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	26
2.3.2.7. Avis sur le rapport d'activité 2016 du fonds social de l'eau	27

<b>2.4. AUDITIONS</b>	<b>30</b>
2.4.1. Projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau et relatif au contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine	30
2.4.2. Qualité de l'eau distribuée en Wallonie	31
<b>2.5. APPLICATION ET RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET PERFORMANCE DES DISTRIBUTEURS D'EAU</b>	<b>31</b>
2.5.1. Préambule	31
2.5.2. Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau	32
2.5.2.1. Introduction	32
2.5.2.2. Réception des documents	33
2.5.2.3. Qualité des données transmises	34
2.5.2.4. Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau	34
2.5.2.5. Indicateurs de performance	38
2.5.2.6. Indicateurs comptables	41
2.5.2.7. Données des producteurs non distributeurs en Wallonie	42
<b>2.6. ETUDE RELATIVE A L'EVALUATION DES MODALITES ACTUELLES DE DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU PAR LES DISTRIBUTEURS</b>	<b>43</b>
<b>3. RECOMMANDATIONS DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU</b>	<b>44</b>
3.1. COHERENCE ENTRE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU ET LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU	44
3.2. INCIDENCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE TARIFICATION	46
3.3. ACTIONS ET INITIATIVES A POURSUIVRE POUR S'ASSURER QUE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SOIT ORIENTEE DANS LE SENS DE L'INTERET GENERAL ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU	47
<b>4. ANNEXES</b>	<b>51</b>
<b>5. GRAPHIQUES</b>	<b>52</b>

# 1. Présentation du Comité de Contrôle de l'Eau

---

## 1.1. CONSTITUTION

Le Comité de Contrôle de l'Eau a été créé par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et ce, en son chapitre VIII – dispositions diverses : Comité de Contrôle de l'Eau, article 16.

En date du 3 juin 1999, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté de fonctionnement du Comité. Dans la nouvelle codification issue du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, le Comité est institué par l'article 4, R.16 à R.34.

## 1.2. MISSIONS

Les missions du Comité consistent en la réalisation des tâches qui lui sont confiées par l'article 4 du Décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'Eau et par l'arrêté du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau.

### Article D4§1er

Il est institué un Comité de Contrôle de l'Eau chargé de veiller, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau de la Région wallonne, et à la prise en compte du coût-vérité. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

- Art. 194 à 209 : Conditions générales de distribution publique de l'eau en Wallonie
- Art. 228 à 233 : Tarification et facturation de l'eau
- Art. 417 à 419 : Constatation des infractions et sanctions en matière de tarification
- Art. 443 : Obligation de munir tout raccordement d'un compteur avant le 31 décembre 2005
- Art. 444 : l'article 228 entre en vigueur le 1er janvier 2005

### Article D4§3

Toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations.

Le Comité dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Il est envoyé pour information à l'Inspection générale des prix et de la concurrence.

### Article R18

Le Comité a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la Région.

Il bénéficie de l'autonomie la plus large dans l'intérêt de sa mission.

Il accomplit d'initiative ou sur demande du Ministre ou de la SPGE, des études, rend des avis et formule des recommandations relatives à la politique des prix de l'eau.

Il assure le contrôle du prix de l'eau en vertu de l'article 4, §3, de la partie décréte.

Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, de la structure de tarification.

### Article R30

Le Comité établit un rapport annuel sur l'évolution du prix de l'eau pour le 31 mars de l'année qui suit l'année concernée par le rapport.

Le rapport :

1. reprend les différentes augmentations intervenues dans l'année, par élément constitutif du prix de l'eau ;
2. décrit la cohérence entre l'évolution du prix de l'eau et la politique régionale de l'eau ;
3. évalue les incidences socio-économiques de cette évolution ;
4. rend compte des convergences en matière de tarification et de calcul du prix de l'eau ;
5. rend un avis sur les actions et initiatives à poursuivre pour assurer que l'évolution du prix soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau ;
6. reprend les décisions visées à l'article 18, alinéas 3 et 4 ;
7. rend compte, pour chaque opérateur, de l'application et du respect des conditions visées aux articles 2 [9°, 15°, 23°, 24°, 28°, 55°, 70°, 74°, 83°], 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444 de la partie décrétole ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises en vertu des articles précités.

### Article D2

1. « charge du service » : ensemble des obligations qui s'imposent à la personne qui a la qualité, selon le cas, d'abonné ou d'utilisateur ;
2. « compteur » : dispositif métrologique et ses accessoires permettant de déterminer les volumes d'eau consommés pendant une période déterminée ;
3. « coût-vérité à l'assainissement » : ci-après dénommé CVA, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement des eaux usées domestiques ;
4. « coût-vérité à la distribution » : ci-après dénommé CVD, calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts de la production d'eau et de la distribution d'eau, en ce compris les coûts de protection des eaux prélevées en vue de la distribution publique ;
5. « distributeur » : exploitant du service de la distribution d'eau publique ;
6. « logement » : logement individuel au sens de l'article 1er, 4°, du Code wallon du logement ;
7. « raccordement » : ensemble des canalisations et appareillages utilisés pour l'alimentation en eau d'un immeuble, depuis la prise effectuée sur la conduite mère du distributeur jusqu'au compteur inclus ;
8. « services liés à l'utilisation de l'eau » : tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque ;
9. « utilisation de l'eau » : les services liés à l'utilisation de l'eau ainsi que toute autre activité, identifiée aux termes de l'état descriptif requis en vertu de l'article 17, susceptibles d'influer de manière sensible sur l'état des eaux.

### 1.3. STRUCTURE

Le Secrétariat assure les missions nécessaires au fonctionnement du Comité de Contrôle de l'Eau. Il est assuré par des membres du personnel du Conseil économique et social de Wallonie (CESW).

#### **Séverine UHODA**

*Secrétaire principale*

Rue du Vertbois, 13 c – 4000 LIEGE

☎ 04/232.98.62

☎ 04/232.98.81

✉ [severine.uhoda@cesw.be](mailto:severine.uhoda@cesw.be)

#### **Chiran FREROTTE**

*Secrétaire administrative principale*

Rue du Vertbois, 13 c – 4000 LIEGE

☎ 04/232.98.69

☎ 04/232.98.81

✉ [Cceau@cesw.be](mailto:Cceau@cesw.be)

#### **Philippe BOVEROUX**

*Secrétaire adjoint*

Rue du Vertbois, 13 c – 4000 LIEGE

☎ 04/232.98.73

☎ 04/232.98.81

✉ [philippe.boveroux@cesw.be](mailto:philippe.boveroux@cesw.be)

#### **Coralie RIGO**

*Secrétaire administrative adjointe*

Rue du Vertbois, 13 c – 4000 LIEGE

☎ 04/232.98.29

☎ 04/232.98.81

✉ [Cceau@cesw.be](mailto:Cceau@cesw.be)

### 1.4. COMPOSITION

Les candidats sont proposés sur base d'une liste double auprès du Ministre. Ils sont nommés et révoqués par le Gouvernement. Le Président et le Vice-président sont désignés parmi les membres par le Ministre.

Le Comité de Contrôle de l'Eau est composé de

14 membres effectifs (+ 14 suppléants) dont :

- 6 représentants du CESW (1 UWE, 1 EWCM, 1 FWA, 2 FGTB, 1 CSC),
- 2 représentants du Conseil central de la Consommation,
- 2 représentants du Gouvernement,
- 4 représentants de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Participent également aux débats :

- 2 représentants de la SPGE désignés par le Comité de Direction,
- 2 représentants des producteurs,
- 2 représentants des organismes d'épuration.

Les membres du Comité ont été désignés pour la première fois le 18 mai 2000 par le Gouvernement pour un mandat de 4 ans. Ils ont été prolongés à deux reprises :

- Le 30 septembre 2004, jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- Le 23 décembre 2004, jusqu'à l'adoption précisant les nouvelles règles de fonctionnement de ce Comité prises en vertu du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau. Cette prorogation était valable au maximum 1 an.

Le Comité a été renouvelé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par l'arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau du 22 décembre 2005.

Les mandats du Comité arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ceux-ci avaient été renouvelés et leur durée avait été portée à 5 ans avec l'entrée en vigueur du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, conformément aux dispositions de l'article 43 dudit décret.

Les désignations au sein du Comité ont fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau en date du 17 décembre 2009, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 15 septembre 2011, du 2 octobre 2014, du 18 juillet 2013, du 21 septembre 2013, du 15 mai 2014, du 2 octobre 2014, du 8 novembre 2018 et du 30 novembre 2018.



Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de l'Eau, le Comité est composé des membres suivants, désignés pour un terme de cinq ans.

MEMBRES DU COMITE DE CONTROLE DE L'EAU AU 31/12/18

Président : Jean-Claude VANDERMEEREN

Vice-Président : Clément CROHAIN

**Membres effectifs**

Représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie

M. Claudy LOTTIN  
M. Clément CROHAIN  
Mme Christiane ORBAN-JACQUET  
M. Reiner LANGER

Mme Christel TERMOL  
M. Etienne MARCHAL  
M. Henri THIRY  
M. Thierry BARTH

Représentant le Gouvernement

M. Jean-Luc LEJEUNE  
M. Luc VANDENDORPE

M. Arnaud ROUELLE  
M. Olivier SCHMETZ

Représentant les Consommateurs

Mme Caroline SAUVEUR  
M. Thomas VAN ZWOL

M. Steve-Carlos BRAEM  
M. Gianni INFANTI

Représentant le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne

Mme Cécile NEVEN  
Mme Sandrine DAVID  
M. Bernard DECOCK  
M. Gaston MERKELBACH  
M. Jean-Claude VANDERMEEREN  
M. Joël THONE

M. André LEBRUN  
M. Arnaud DEPLAE  
Mme Isabelle JAUMOTTE  
M. Thierry DEMUYSERE  
Mme Evelyne JADOUL  
Mme Martine UGOLINI

Représentant les Organismes d'épuration

Mme Katty IMBERECHTS  
M. Philippe LIBERTIAUX

Représentant les Producteurs/distributeurs

M. Emmanuel GAZIAUX  
M. Thierry JEHASSE

Représentant la SPGE

M. Jean-Marie HERMANS  
Mme Laura IKER

## 1.5. GROUPE DE TRAVAIL

Selon l'article 6 de son règlement d'ordre intérieur, le Comité peut décider de soumettre l'examen d'une question particulière à un groupe de travail. Celui-ci est alors constitué par voie d'appel à candidatures auprès des membres du Comité. Le Président du groupe de travail est désigné par ce dernier en son sein lors de sa première réunion.

Le groupe de travail rend compte des résultats de ses travaux devant le Comité, en exprimant les différents points de vue émis. L'existence du groupe de travail est limitée à l'examen de la question pour laquelle il a été créé.

En 2016, un groupe de travail « Mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie », chargé d'évaluer le degré de pertinence des indicateurs actuels et de proposer des indicateurs d'efficience (financiers et économiques) pour l'évaluation des services de distribution d'eau, a été créé. Il est composé des membres du Comité de Contrôle de l'Eau suivants:

M. Bernard DECOCK (FWA)  
M. Gianni INFANTI (FGTB)  
Mme Cécile NEVEN (UWE)  
Mme Séverine UHODA (Secrétaire du CContrEau)

Ce groupe de travail a suggéré l'introduction d'indicateurs complémentaires:

- existence d'une mise en œuvre d'un plan financier pluriannuel de renouvellement des compteurs (-> 3 ans),
- existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (-> 3 ans),
- mesurer la solvabilité : fonds propres/total passif,
- mesurer l'évolution du coût d'exploitation global par m<sup>3</sup> distribué,
- mesurer les coûts de structure dans le coût-vérité de distribution total,
- établir un indicateur relatif à la charge d'intérêt dans le coût-vérité de distribution total,
- établir un indicateur de moyens humains (ETP, taux d'absence,...),
- mesurer la pertinence du nombre d'analyses supplémentaires et les coûts y afférents (frais d'analyse).

Critères de synthèse	Indicateurs recommandés	Indicateurs optionnels
Capacité de financement pour juger de la pérennité du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux d'autofinancement</li><li>• Indicateurs de flux de dette (annuité de la dette/épargne de gestion)</li><li>• Durée d'extinction de la dette (encours total de la dette /épargne brute annuelle)</li><li>• =&gt; nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Epargne nette par m<sup>3</sup></li><li>• Fonds de roulement par m<sup>3</sup></li><li>• Taux d'intérêt moyen de la dette</li><li>• Taux d'impayés 6 mois ou 1 an après facturation</li><li>• Montant du renouvellement réalisé</li></ul>

En 2017, le Comité n'a pas jugé opportun d'étudier des questions en groupe de travail.

Les Etudes et Travaux en matière de mise en place d'une régulation active ont fait l'objet d'un suivi au sein des réunions du Comité par le Secrétariat qui représentait celui-ci à l'extérieur.

## 2. Activités du Comité de Contrôle de l'Eau

---

### 2.1. REUNIONS

#### 2.1.1 *Calendrier des réunions*

Au cours de l'année 2017, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau se sont réunis lors de 9 réunions qui se sont tenues les 23 janvier, 27 mars, 24 avril, 26 juin, 17 juillet, 4 septembre, 25 septembre, 23 octobre, 18 décembre.

Les membres du Comité ont également été invités à participer à une réunion conjointe avec la Commission consultative de l'Eau 13 décembre 2017 (OJ réforme de la gestion publique de l'assainissement autonome).

Le Secrétariat est mandaté pour représenter le Comité dans les réunions extérieures.

#### 2.1.2 *Application du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.*

Le Comité de Contrôle de l'Eau a examiné l'état des présences des membres aux réunions du Comité qui se sont tenues au cours de l'année 2017 (cf. tableau page suivante).

Conformément à l'article 2 § 1er 13° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, un membre est réputé démissionnaire, sur décision de l'organisme, s'il a été absent de manière non justifiée à plus de trois réunions consécutives et/ou s'il a été absent sans raison médicale à plus de la moitié des réunions tenues au cours des douze derniers mois auxquelles il a été régulièrement convoqué.

Le Comité insiste sur la nécessité que chaque organisation soit représentée aux réunions et que le quorum des présences, fixé à la moitié des membres, soit atteint, sans quoi les avis rendus ne sont pas valables. A cet égard, nous vous rappelons que le membre effectif se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une réunion, peut être remplacé par son membre suppléant ou, en cas d'empêchement de ce dernier, donner procuration à un autre membre.

Le Comité est soucieux de pouvoir remplir efficacement les missions qui lui sont confiées.



Représentation	Effectif/suppléant	Membres	Réunions CContrEau 2017											Taux participation	
			23/01/17	27/03/17	24/04/17	26/06/17	17/07/17	4/09/17	25/09/17	23/10/17	13/12/17	18/12/17	TOTAL		
UVCW	Membre effectif	LOTTIN Claudy	1	1	1	1	1	1	1	E	E	0	7	70%	
	Membre suppléant	TERMOL Christel	E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	Membre effectif	CROHAIN Clément (VPsdt)	E	1	1	E	1	1	1	1	0	E	6	60%	
	Membre suppléant	MARCHAL Etienne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	Membre effectif	ORBAN-JACQUET Christiane	0	1	0	1	1	1	1	1	0	1	7	70%	
	Membre suppléant	THIRY Henri	1	1	E	1	0	0	0	0	1	1	5	50%	
	Membre effectif	RONGVAUX Alain	0	1	1	0	E	E	E	E	0	0	2	20%	démission
	Membre suppléant	DEJARDIN Valérie/SOUPART Jacques	0	0	0	0	E	E	0	0	0	0	0	0%	changement désignations sept 17
Région/Gouvernement	Membre effectif	LEJEUNE Jean-Luc	0	E	0	E	0	0	0	E	1	0	1	10%	
	Membre suppléant	ROUELLE Arnaud	1	E	E	1	E	1	1	1	E	1	6	60%	
	Membre effectif	VANDENDORPE Luc	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	9	90%	
	Membre suppléant	VANDERMAES Jérôme/DESAINTEs Véronique	0	0	0	E	0	E	0	1	E	0	1	10%	changement désignations sept 17
Consommateurs	Membre effectif	SAUVEUR Caroline	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	
	Membre suppléant	BRAEM Steve-Carlos	0	0	0	0	0	0	0	E	0	E	0	0%	
	Membre effectif	VAN ZWOL Thomas	0	0	0	0	0	0	0	E	0	0	0	0%	
	Membre suppléant	INFANTI Gianni	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	8	80%	
CESW	Membre effectif	NEVEN Cécile	1	E	1	E	E	E	E	E	E	E	2	20%	absences pour raisons médicales
	Membre suppléant	LEBRUN André	0	0	0	E	1	1	1	E	0	1	4	40%	
	Membre effectif	DAVID Sandrine	E	1	1	1	E	1	1	1	0	1	7	70%	
	Membre suppléant	DEPLAE Arnaud	0	E	E	0	0	0	0	E	0	E	0	0%	
	Membre effectif	DECOCK Bernard	E	E	E	E	E	E	1	1	1	0	3	30%	
	Membre suppléant	JAUMOTTE Isabelle	0	0	0	0	0	0	0	E	E	0	0	0%	
	Membre effectif	DEPUITS Jean-Marie	E	1	0	E	E	1	1	E	0	E	3	30%	
	Membre suppléant	DEMUYSERE Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
	Membre effectif	VANDERMEEREN Jean-Claude (Psdt)	1	1	1	1	E	1	1	1	E	1	8	80%	
	Membre suppléant	JADOUL Evelyne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
Organismes d'épuration	Membre effectif	THONE Joël	E	1	0	1	1	1	1	E	0	E	5	50%	
	Membre suppléant	UGOLINI Martine	E	0	0	0	0	0	0	E	0	1	1	10%	
	Membre effectif	IMBERECHTS Katty	1	E	1	1	E	1	E	1	E	E	5	50%	
Producteurs/Distributeurs	Membre effectif	LIBERTIAUX Philippe	E	1	E	1	1	1	E	1	0	1	6	60%	
	Membre effectif	GAZIAUX Emmanuel	1	1	1	E	E	1	E	1	E	1	6	60%	
	Membre effectif	Thierry JEHASSE	1	1	E	1	E	1	E	1	E	E	5	50%	
SPGE	Membre effectif	HERMANS Jean-Marie	E	E	1	1	E	E	1	1	0	1	5	50%	
	Membre effectif	IKER Laura	1	1	1	0	1	E	E	E	0	E	4	40%	

1 = présent      0 = absent      E = excusé

absences à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

taux de participation < 50% et/ou absences non excusées à au moins 3 réunions consécutives (membre effectif)

## 2.2 CONTEXTE

### 2.2.1 L'organisation de la distribution d'eau potable en Wallonie

La production/distribution d'eau potable en Wallonie est organisée par des organismes entièrement publics qui relèvent de 3 formes juridiques :

2. une société publique régionale, la SWDE, qui est un organisme institué par la Région et qui est liée au Gouvernement par un contrat de gestion. Elle couvre près de 200 communes, soit les 2/3 de la population.
3. 9 intercommunales qui sont des sociétés publiques issues de regroupements de communes (AIEC, AIEM, CIESAC, CILE, IDEA, IDEN, INBW<sup>1</sup>, IEG, INASEP).
4. 39 distributeurs communaux ou régies communales des eaux.

A l'exception de la commune de Limbourg, les distributeurs sont tous producteurs.

Au niveau de la production, les entreprises VIVAQUA, FARYS, de Watergroep et le Syndicat des Eaux du Sud prélèvent de l'eau en Wallonie pour la distribuer en région bruxelloise, en Flandre et au Luxembourg.

Au début des années 80, le secteur comptait plus de 100 distributeurs. En 2017, ceux-ci sont un peu moins de la moitié.



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Distributeurs	60	57	55	53	52	51	51	51	50	50	49
Reprises réseaux	AIE Aguasambre IDEMLS	Péruwez Bastogne	Tinlot Florenville	CIDESER	Ouffet			Hélécine			Fauvillers

### 2.2.2 La structure de l'assainissement

L'assainissement, de l'épuration à la station d'épuration, est coordonné par la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) depuis sa création en 1995. Celle-ci en assure également le financement.

La SPGE est liée par un contrat de gestion avec le Gouvernement wallon fixant les missions et objectifs à atteindre. Elle délègue aux 8 organismes d'assainissement agréés (OAA), via un contrat d'exploitation, la mise en œuvre de l'exploitation des infrastructures.

Le territoire wallon a été réparti en 3 régimes d'assainissement différents en fonction de ses caractéristiques territoriales au travers des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) :

3. Le régime d'assainissement collectif : zones qui sont ou seront munies d'égouts collecteurs reliés à une station d'épuration ;
4. Le régime d'assainissement autonome : zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes l'épuration des eaux usées ;
5. Le régime d'assainissement transitoire : zones où les caractéristiques sont plus spécifiques et qui nécessitent une analyse approfondie afin de les orienter vers un des deux régimes précédents.

<sup>1</sup> Notons que l'IECBW et l'I.B.W ont fusionné au 01/01/2018 pour devenir l'INBW.

La SPGE a pour mission de mutualiser les coûts via le coût-vérité à l'assainissement (CVA) qu'elle détermine pour l'ensemble du territoire.

### 2.2.3 Le cadre réglementaire de l'offre d'eau potable

#### **Au niveau des autorités locales**

En matière d'eau potable, les communes sont responsables. En pratique, on recense une quarantaine de services communaux ayant conservé leur réseau de distribution. Pour le reste, les communes sont soit regroupées en intercommunales (cf. 2.2.1) soit associées au sein de la SWDE.

#### **Au niveau de la Région wallonne**

L'Administration wallonne est chargée de contrôler la qualité de l'eau distribuée par les distributeurs publics. Cette qualité imposée est issues de normes européennes (directive 98/83/CE) et transposée dans le Code de l'Eau.

Le Service public de Wallonie (SPW-DGO3) est en charge du contrôle du respect des obligations légales en matière de respect de la qualité de l'eau de distribution.

Le contrôle des prix constitue une des missions du Comité de Contrôle de l'Eau, institué par le Code de l'Eau.

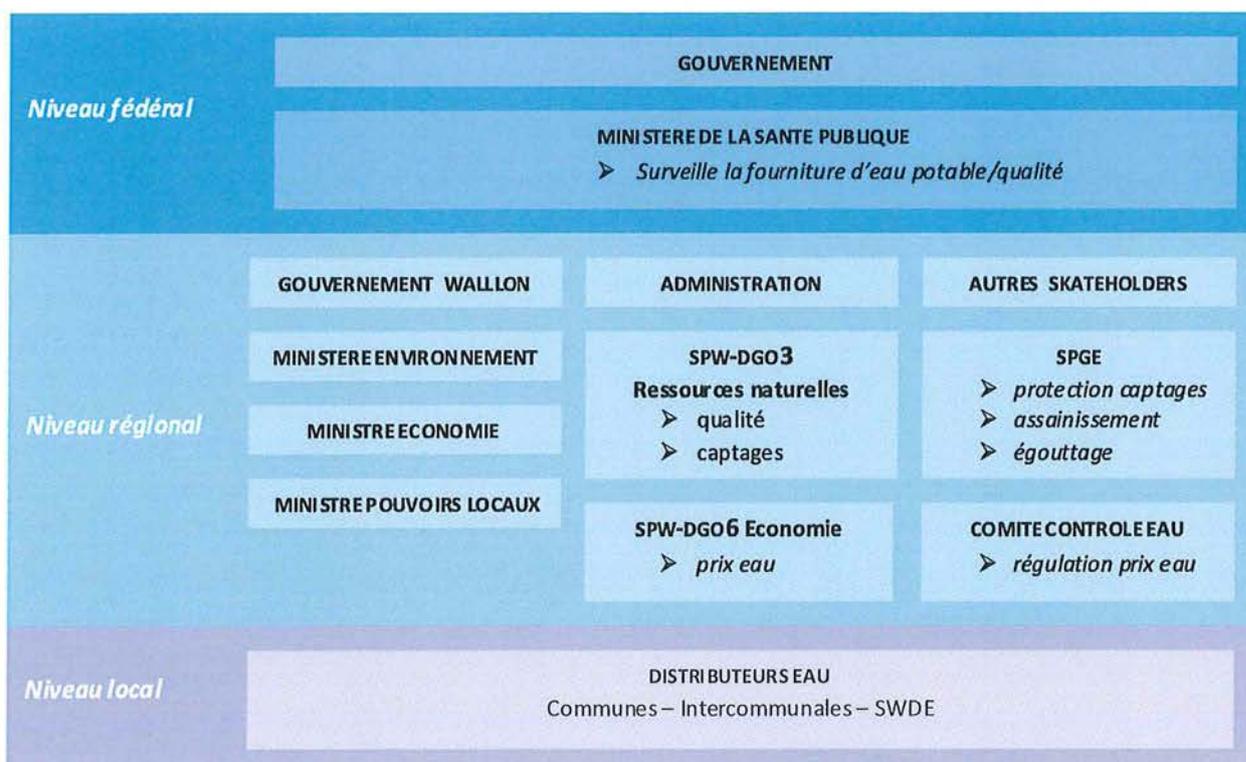
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la sixième réforme de l'Etat a transféré la compétence de régulation des tarifs de l'eau potable du Gouvernement fédéral vers la Wallonie. Actuellement, le Service public de Wallonie (SPW-DGO6) assure la coordination entre le Comité de Contrôle de l'Eau, qui émet des avis sur les demandes d'augmentation tarifaire sur base des indicateurs mis en place, et le Ministre de l'Economie qui statue sur la modification tarifaire sollicitée par le distributeur.

#### **Au niveau du Gouvernement fédéral**

La compétence de régulation du prix de l'eau a totalement été transférée à la Wallonie.

#### **Au niveau européen**

Les directives européennes en matière de distribution d'eau imposent également une récupération des coûts liés à l'utilisation de la ressource, qui est transcrite dans le droit wallon.



## 2.2.4 La facture de 100 m<sup>3</sup> par distributeur

2017-2018	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Facture 100 m <sup>3</sup>	TVA 6%
	20 x CVD redevance	0,5 x CVD 2018	CVD 31-5000 m <sup>3</sup>	30 x CVA redevance	0-30 m <sup>3</sup>	CVA > 30 m <sup>3</sup>			
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	464,8900 €	492,7834 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	512,1400 €	542,8684 €
Amel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	449,1400 €	476,0884 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	456,4900 €	483,8794 €
Beloeil	34,00 €	0,85 €	1,70 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	417,6400 €	442,6984 €
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	514,2400 €	545,0944 €
Bouillon	45,80 €	1,15 €	2,29 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	479,5900 €	508,3654 €
Bullingen	46,60 €	1,17 €	2,33 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	483,7900 €	512,8174 €
Burg-Reuland	34,60 €	0,87 €	1,73 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	420,7900 €	446,0374 €
Bütgenbach	49,25 €	1,23 €	2,4625 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	497,7025 €	527,5647 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	473,2900 €	501,6874 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	522,6400 €	553,9984 €
CIESAC	46,93 €	1,17 €	2,3466 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	485,5330 €	514,6650 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,8086 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	534,0430 €	566,0856 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,4105 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0264 €	255,7425 €	271,0871 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	414,4900 €	439,3594 €
Gedinne	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	473,2900 €	501,6874 €
Gouvy	50,80 €	1,27 €	2,54 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	505,8400 €	536,1904 €
Habay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	473,2900 €	501,6874 €
IDEA	15,00 €	0,38 €	0,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	317,8900 €	336,9634 €
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,3867 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	489,7435 €	519,1281 €
INBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	465,9400 €	493,8964 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	448,0900 €	474,9754 €
INASEP	53,49 €	1,34 €	2,6746 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	519,9730 €	551,1714 €
La Calamine	40,80 €	1,02 €	2,04 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	453,3400 €	480,5404 €
Léglise	48,68 €	1,22 €	2,434 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	494,7100 €	524,3926 €
Libin	44,00 €	1,10 €	2,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	470,1400 €	498,3484 €
Libramont-Chevigny	49,40 €	1,24 €	2,47 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	498,4900 €	528,3994 €
Limbourg	50,60 €	1,27 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	504,7900 €	535,0774 €
Manhay	44,87 €	1,12 €	2,2435 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0264 €	238,2075 €	252,5000 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	428,1400 €	453,8284 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	429,1900 €	454,9414 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	500,5900 €	530,6254 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	441,7900 €	468,2974 €
Rochefort	50,86 €	1,27 €	2,5428 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	506,1340 €	536,5020 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	1,68 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	415,5400 €	440,4724 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	474,3400 €	502,8004 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,7976 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	427,8880 €	453,5613 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	422,8900 €	448,2634 €
Stoumont	51,00 €	1,28 €	2,55 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0264 €	270,3900 €	286,6134 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	514,2400 €	545,0944 €
Tellin	50,40 €	1,26 €	2,52 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	503,7400 €	533,9644 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	484,8400 €	513,9304 €
Theux	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	516,3400 €	547,3204 €
Tintigny	36,80 €	0,92 €	1,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	432,3400 €	458,2804 €
Trois-Ponts	45,60 €	1,14 €	2,28 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	478,5400 €	507,2524 €
Virton	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	465,9400 €	493,8964 €
Vresse-sur-Semois	56,80 €	1,42 €	2,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	537,3400 €	569,5804 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	516,3400 €	547,3204 €

Sources : SPW-DGO6/CContrEau

Graphique 1 Facture de 100 m<sup>3</sup> par distributeur

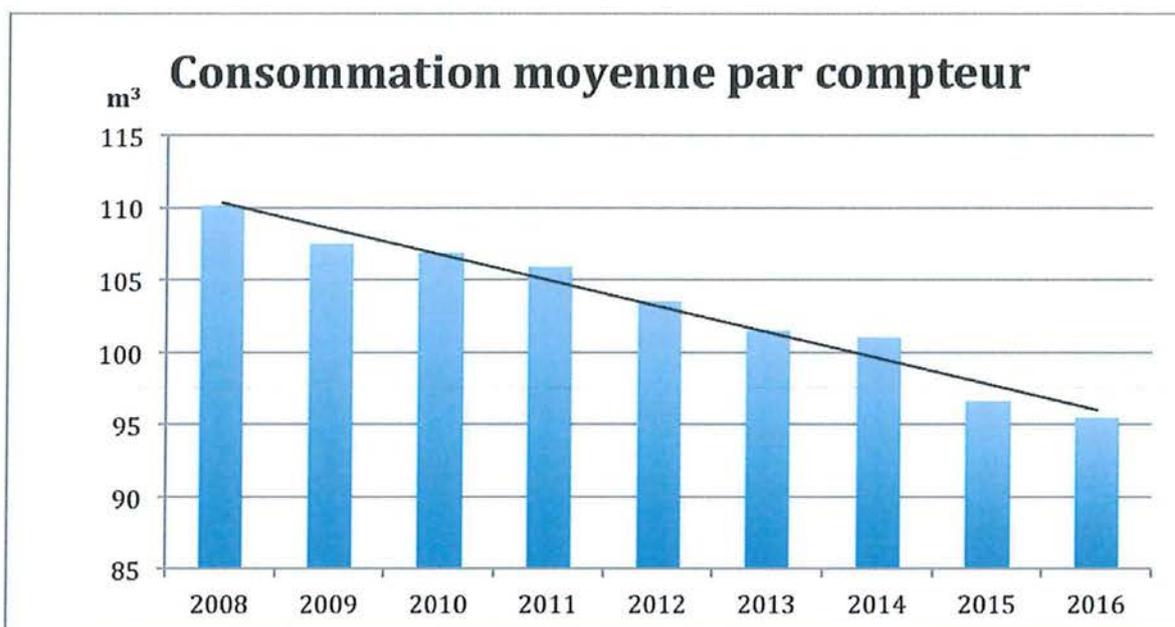
## Graphique 2 Facture moyenne par distributeur

2017-2018	DISTRIBUTION			ASSAINISSEMENT			Fonds social	Nombre de compteurs	Volume enregistré m3	Vol.enreg. par compteur m3	Facture moyenne par compteur	Facture moyenne par compteur + TVA
	20 x CVD redevance	0,5 x CVD 2018	CVD 31-5000 m3	30 x CVA redevance	0-30 m3	CVA > 30 m3						
AIEC	43,00 €	1,08 €	2,15 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	13.105	1.120.395	85	399,01 €	422,95 €
AIEM	52,00 €	1,30 €	2,60 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	12.183	870.760	71	369,75 €	391,94 €
Amel	40,00 €	1,00 €	2,00 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.614	345.788	132	590,91 €	626,36 €
Attert	41,40 €	1,04 €	2,07 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.149	199.686	93	424,91 €	450,40 €
Beloeil	34,00 €	0,85 €	1,70 €	70,95 €	Inclus	2,365 €	0,0264 €					
Bièvre	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.086	148.880	71	370,77 €	393,01 €
Bouillon	45,80 €	1,15 €	2,29 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	3.479	315.937	91	436,58 €	462,77 €
Bullingen	46,60 €	1,17 €	2,33 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.536	291.619	115	554,57 €	587,85 €
Burg-Reuland	34,60 €	0,87 €	1,73 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.960	249.437	127	533,15 €	565,14 €
Bütgenbach	49,25 €	1,23 €	2,4625 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.484	231.007	93	463,72 €	491,54 €
Chimay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	3.194	340.128	106	503,28 €	533,48 €
Chiny	54,00 €	1,35 €	2,70 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.619	209.605	80	420,98 €	446,24 €
CIESAC	46,93 €	1,17 €	2,3466 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.699	264.481	98	476,02 €	504,58 €
CILE	56,17 €	1,40 €	2,8086 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	255.244	24.217.108	95	507,41 €	537,85 €
Erezée	48,21 €	1,21 €	2,4105 €	0,00 €	Inclus	0,000 €	0,0264 €	2.029	163.032	80	207,86 €	220,33 €
Etalle	33,40 €	0,84 €	1,67 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.333	220.992	95	392,37 €	415,91 €
Gedinne	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.775	199.102	72	342,73 €	363,29 €
Gouvy	50,80 €	1,27 €	2,54 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.862	289.738	101	511,94 €	542,65 €
Habay	44,60 €	1,12 €	2,23 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	3.485	346.902	99	470,64 €	498,88 €
IDEA	15,00 €	0,38 €	0,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	497				
IDEN	47,73 €	1,19 €	2,3867 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	3.206	309.148	96	472,68 €	501,04 €
INBW	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	82.881	10.194.761	123	570,64 €	604,88 €
IEG	39,80 €	1,00 €	1,99 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	22.969	2.418.537	105	471,29 €	499,57 €
INASEP	53,49 €	1,34 €	2,6746 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	37.189	2.849.588	77	401,55 €	425,65 €
La Calamine	40,80 €	1,02 €	2,04 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	5.115	453.346	89	402,96 €	427,14 €
Léglise	48,68 €	1,22 €	2,434 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.331	198.961	85	424,04 €	449,48 €
Libin	44,00 €	1,10 €	2,20 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.594	213.174	82	388,32 €	411,62 €
Libramont-Chevigny	49,40 €	1,24 €	2,47 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	6.050	569.399	94	469,88 €	498,08 €
Limbourg	50,60 €	1,27 €	2,53 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.227	1.274	102	514,63 €	545,51 €
Manhay	44,87 €	1,12 €	2,2435 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0264 €	1.863	298.783	160	375,26 €	397,77 €
Meix-Devant-Virton	36,00 €	0,90 €	1,80 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.402	95.341	68	294,03 €	311,67 €
Musson	36,20 €	0,91 €	1,81 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.105	166.327	79	341,02 €	361,49 €
Nassogne	49,80 €	1,25 €	2,49 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.443	207.175	85	426,41 €	451,99 €
Perwez	38,60 €	0,97 €	1,93 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.139	171.535	80	356,20 €	377,57 €
Rochefort	50,86 €	1,27 €	2,5428 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	5.377	557.920	104	524,69 €	556,17 €
Rouvroy	33,60 €	0,84 €	1,68 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	946	109.633	116	480,24 €	509,05 €
St-Hubert	44,80 €	1,12 €	2,24 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	3.026	238.639	79	376,45 €	399,03 €
St-Léger	35,95 €	0,90 €	1,7976 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.613	133.488	83	355,66 €	377,00 €
St-Vith	35,00 €	0,88 €	1,75 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	3.860	493.827	128	538,58 €	570,89 €
Stoumont	51,00 €	1,28 €	2,55 €	0,00 €	inclus	0,000 €	0,0264 €	1.417	123.825	87	237,89 €	252,16 €
SWDE	52,40 €	1,31 €	2,62 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.078.274	102.493.807	95	489,45 €	518,82 €
Tellin	50,40 €	1,26 €	2,52 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.158	93.846	81	410,63 €	435,26 €
Tenneville	46,80 €	1,17 €	2,34 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.384	116.631	84	410,49 €	435,12 €
Theux	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	4.877	458.163	94	485,87 €	515,02 €
Tintigny	36,80 €	0,92 €	1,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.925	160.608	83	362,24 €	383,97 €
Trois-Ponts	45,60 €	1,14 €	2,28 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.490	140.117	94	450,69 €	477,73 €
Virton	43,20 €	1,08 €	2,16 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	5.628	521.821	93	432,80 €	458,77 €
Vresse-sur-Semois	56,80 €	1,42 €	2,84 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	2.185	143.623	66	358,07 €	379,55 €
Waimes	52,80 €	1,32 €	2,64 €	70,95 €	inclus	2,365 €	0,0264 €	1.907	171.045	90	464,48 €	492,35 €

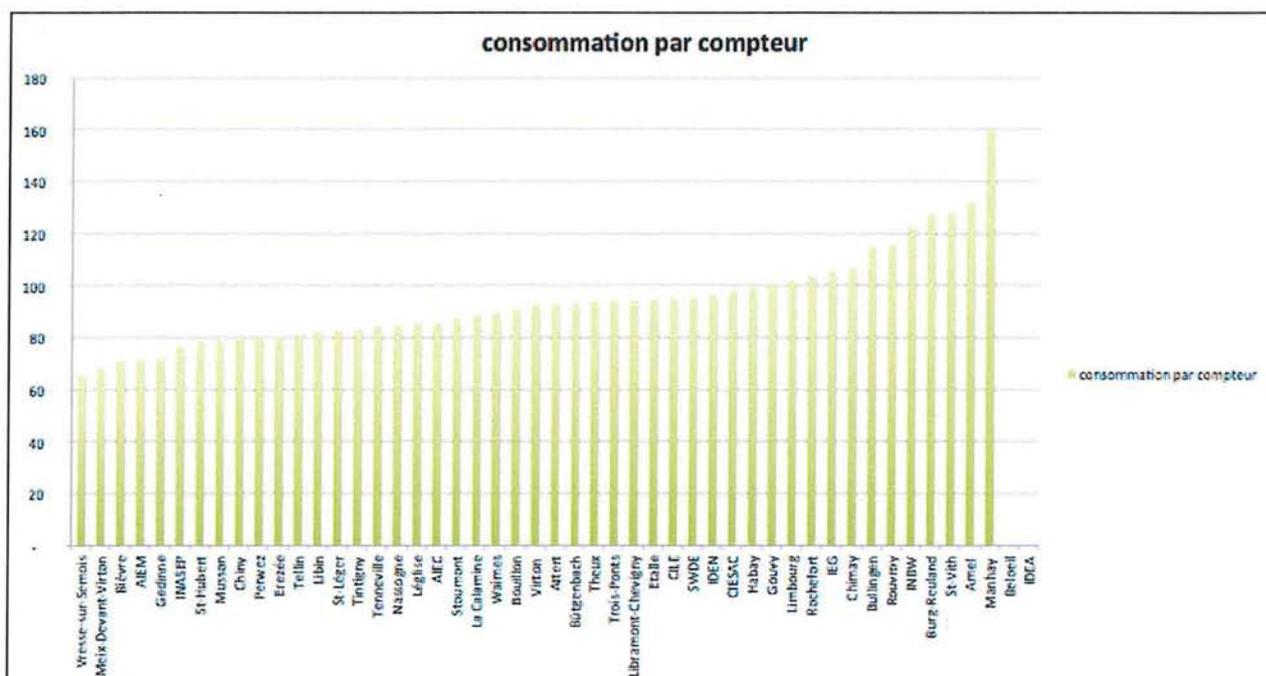
2.2.5 La facture moyenne par compteur par distributeur

## 2.2.6 L'évolution de la consommation moyenne par compteur

La consommation moyenne par compteur en Wallonie passe de 110 m<sup>3</sup> par compteur à 95,5 m<sup>3</sup> par compteur entre 2008 et 2016, soit une diminution de 13% en 8 ans.



Cependant, soulignons les fortes disparités enregistrées au niveau de la consommation moyenne par compteur entre distributeurs. L'écart s'établit entre 86 m<sup>3</sup> enregistrés à Vresse-sur-Semois et 160 m<sup>3</sup> enregistrés à Manhay.



### 2.2.7 Accessibilité financière

Pour mesurer l'accessibilité financière de la facture d'eau, on rapporte la facture moyenne de 100 m<sup>3</sup> TTC au revenu disponible moyen de la population wallonne en 2017. La Cible régionale reprise dans les contrats de gestion de la SWDE et SPGE est de 1,5%.

Notons cependant que l'OCDE fixe le seuil d'accessibilité à 3%.

	2016	2017
Facture moyenne TTC/an	483,02 €	486,88 €
Revenu disponible moyen par ménage/an	38.185,00 €	38.447,00 €
Facture moyenne/revenu moyen par ménage	1,26%	1,26%

Source: SILC - calculs propres

### Consommation moyenne par compteur par distributeur et respect de l'obligation légale en matière de remplacement des compteurs ayant dépassé l'âge autorisé

Dans le tableau suivant, on peut noter une certaine corrélation entre le volume enregistré moyen par compteur et le non respect de l'obligation légale relative au remplacement des petits compteurs de plus de 16 ans (TcP16). En effet, il semblerait que les distributeurs enregistrant une consommation plus faible que la moyenne régionale possèdent un parc de compteurs vieillissant.

Distributeurs	Volume enregistré par compteur (m3)				Part de petits compteurs > 16 ans (%)			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
AIEC	86	92	83	85	5,4	5,4	4,0	4,0
AIEM	83	84	80	71	2,5	2,5	3,6	3,6
Amel	137	134	141	132	7,9	7,9	18,1	18,1
Attert	141	84	102	93	22,0	22,0	42,3	42,3
Beloeil								
Bièvre	78	75	66	71	0,0	0,0	0,0	0,0
Bouillon		87	89	91	26,5	26,5	25,4	24,9
Bullingen	120	130	115	115	5,2	5,2	5,5	10,1
Burg-Reuland		137	129	127			0,0	0,0
Bütgenbach	97	97	93	93	1,3		0,9	0,4
Chimay	108	108	102	106	1,6	1,6	1,6	1,6
Chiny		85	82	80			42,9	41,8
CIESAC	98	94	101	98	1,8	1,8	1,3	1,0
CILE	99	97	96	95	1,6	1,6	1,3	2,0
Erezée	91	91	85	80	0,0	0,0	0,0	0,0
Etalle	95	95	95	95	27,2			
Gedinne		79	81	72	11,1	11,1	7,3	7,3
Gouvy		113	124	101		28,5	28,3	21,5
Habay	94	98	99	99	58,4	58,4	52,0	
IDEA		7.179			39,6	39,6	19,8	23,6
IDEN	98	95	98	96	3,4	3,4	8,2	4,7
IECBW	125	126	124	123	0,1	0,1	0,9	0,6
IEG	106	106	110	105	3,4	3,4	3,2	1,9
INASEP	77	77	77	77	14,7	15,8	9,1	6,6
La Calamine	85	83	82	89	46,6	46,6	34,0	31,3
Léglise	99	91	87	85	7,4	7,4	7,5	6,9
Libin	82	100	87	82	64,5	64,5	63,0	61,8
Libramont-Chevigny	121	116	107	94	0,0	0,0	32,7	0,0
Limbourg	303	90	368	102	51,5	51,5	47,3	43,7
Manhay	80	80	74	160	0,0	0,0	0,0	0,0
Meix-Devant-Virton	72	66	74	68	24,4	24,4	23,1	22,4
Musson	80	82	81	79	35,8	35,8	28,1	45,4
Nassogne	93	80	91	85	33,4	33,4	31,0	20,5
Perwez	85	76	74	80	47,9	47,9	46,0	43,1
Rochefort	97	97	104	104	20,3		21,8	
Rouvroy	115	111	120	116	2,1	2,1	21,1	31,7
St-Hubert	81	79	78	79	0,0	0,0	0,0	49,9
St-Léger	85	86	82	83	44,9	44,9	43,8	32,2
St-Vith	124	121	124	128	0,1	0,1	0,1	0,1
Stoumont		115	86	87			61,7	57,4
SWDE	98	97	95	95	0,4	0,4	1,4	1,1
Tellin		80	89	81	0,0	0,0	0,0	55,6
Tenneville		104	84	84			36,3	
Theux	97	101	95	94	7,6	7,6	7,5	6,5
Tintigny			145	83			50,1	43,6
Trois-Ponts	91	87	87	94	34,8	34,8	38,4	38,3
Virton	91	110	93	93	43,7	53,0	51,0	51
Vresse-sur-Semols	71	72	65	66	56,9	56,9	55,4	59,9
Waimes	93	91	90	90	13,0	13,0	11,6	8,8

### 2.2.8 Indexation des taux des taxes relatives à l'eau (MB 01/08/17)

L'article D. 330-1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du montant des taxes, redevances et contributions en matière d'eau (Décret-programme du 12/12/2014).

	Montant initial 2015	Montant indexé 2016	Montant indexé 2017
Contribution de prélèvement eau potabilisable	0,0756 €	0,0769 €	0,0783 €

## Annexe 1 Indexation des taux des taxes relatives à l'eau

## 2.3 Avis

### 2.3.1 Avis relatifs aux sociétés de distribution

#### 2.3.1.1 Demandes de modification tarifaire des services de distribution d'eau

Le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau qui détermine les règles de calcul du coût-vérité à la distribution est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour rappel, le Gouvernement wallon avait décidé d'uniformiser la situation des consommateurs en matière de facturation de l'eau de distribution et de qualité du service fourni par le distributeur. Cette volonté a été traduite par le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie, intégré dans le Code de l'Eau. Une structure tarifaire unique a été instaurée pour l'ensemble des distributeurs wallons avec une répercussion complète des coûts des services.

Au vu des missions qui lui sont dévolues, le Comité veille, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau du Gouvernement wallon. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

Avant d'être soumis aux membres du Comité de Contrôle de l'Eau pour avis, le dossier relatif à la demande de modification tarifaire introduit par un distributeur fait l'objet d'une analyse de complétude, de validation des données, de calculs d'indicateurs et de comparaisons. Le secrétariat établit une analyse servant de base à la prise d'avis et le distributeur est systématiquement invité pour défendre son dossier et répondre le cas échéant aux demandes d'informations des membres du Comité.

L'avis doit être remis endéans les 30 jours à compter de la date de rentrée du dossier complet par le distributeur. L'avis porte sur la dimension économique, à savoir le coût-vérité de distribution mais également sur les dimensions sociale et environnementale (respect des obligations légales émanant du Code de l'Eau) ainsi que sur la performance et la qualité du service.

Depuis le transfert de la compétence du fédéral vers le régional en matière de fixation du prix de l'eau, le Comité remet son avis au Ministre de l'Environnement ainsi qu'au Ministre de l'Economie régionaux.

Le Secrétariat du Comité travaille en collaboration avec la DG03 (Environnement) et développe une collaboration avec la DG06 (Economie) dans l'objectif d'assurer une cohérence intra-régionale en matière de régulation du prix de l'eau.

Il est utile de souligner la complexité du dossier en ce qui concerne les différents aspects à prendre en considération (aspects économiques, sociaux et environnementaux). Il rappelle que le Secrétariat du Comité travaille sur des balises avec les autres acteurs de l'eau, le Cabinet du Ministre de l'Economie et la DG06, pour ce qui concerne la notion de régulation. Le Comité se base actuellement sur les indicateurs de performances relevant de caractères environnementaux, légaux, de gestion et prix, et comptables. Ces différents éléments sont indissociables dans la remise d'un avis cohérent.

Le Gouvernement wallon a souhaité prendre une position et a adopté une circulaire ayant pour objectif d'établir des balises sur la régulation du prix de l'eau. Les indicateurs retenus sont similaires à ceux actuellement utilisés. Ils s'étendent au coût-vérité à l'assainissement. L'axe sectoriel est privilégié afin d'avoir une approche plus cohérente et globale du secteur de l'eau. La Wallonie aspire à mettre en place une politique de régulation active basée notamment sur une vision prospective pluriannuelle. Le Comité intégrait d'ores et déjà cette optique dans ses avis en demandant aux distributeurs une analyse prévisionnelle. La circulaire adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2017 demande à ce que tout dossier de demande de modification tarifaire soit accompagné de documents comptables, du plan financier à 5 ans et d'une proposition de trajectoire établie par l'opérateur.

Le tableau suivant reprenant le coût-vérité de distribution appliqué, le coût-vérité de distribution demandé et le coût-vérité de distribution déterminé par le plan comptable pour chaque distributeur actif en Wallonie.

On notera que certains services de distribution communaux ont un coût-vérité de distribution déterminé par leur plan comptable supérieur au coût-vérité de distribution appliqué. Ce constat s'explique notamment par la volonté politique des communes d'atteindre le coût-vérité de manière progressive. Relevons également que, dans certains cas, le Ministre de l'Economie n'a pas accordé totalement la hausse tarifaire demandée. En effet, certains distributeurs ont reçu l'autorisation d'augmenter leur coût-vérité de distribution en deux phases égales, espacées chacune d'une année, afin de ne pas faire subir aux abonnés une majoration de prix trop importante.

#### **Annexe 2** Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2017



### 2.3.1.2 Tableau récapitulatif des coûts-vérité de distribution en Wallonie

2016		Nombre de compteurs (unités)	Volume enregistré (m <sup>3</sup> )	CVD total 2016 (€)	CVD PCE 2016 (€)	CVD facture 2017 (€)	CVD demandé 2017 (€)	CVD accordé (€)	CVD 2017-2018 (€)	date application	
	Distributeurs										
	Mode de gestion										
	AIEC	Intercommunale	13.105	1.120.395	3343599,53	1.9681	2,15		2,15	18/04/12	
	AIEM	Intercommunale	12.183	870.760	2757911,00	2,60	2,60	2,60*	2,60	01/05/16 (2ème phase)	
	Amel	Service communal des eaux	2.614	345.788	733042,00	2,03	2,00	2,0	2,00	depuis 01/01/17	
	Attort	Service communal des eaux	2.140	199.686	453679,00	2,10	2,07		2,07	31/08/12	
	Beloel	Service communal des eaux		-			1,70		1,70	01/09/15	
	Bilvre	Service communal des eaux	2.086	148.880	438958,60	2,62	2,62	2,62	2,62	01/01/17	
	Bouillon	Service communal des eaux	3.479	315.937	790648,37	2,29	2,20	2,29	2,29	01/01/18	
	Bullingen	Service communal des eaux	2.536	291.619	717041,10	2,33	1,96	2,33	2,33	01/01/18	
	Burg-Reuland	Service communal des eaux	1.960	249.437	496216,00	1,88	1,73		1,73	01/01/12	
	Butgenbach	Service communal des eaux	2.484	231.007	609559,00	2,4625	2,38	2,4625	2,4625	01/01/18	
	Chimay	Régie communale des eaux	3.194	340.128	988839,84	2,76	2,23		2,23	01/01/16	
	Chiny	Service communal des eaux	2.619	209.605	626096,39	2,74	2,70		2,70	01/01/13	
	CIESAC	Intercommunale	2.699	264.481	690575,00	2,19	2,35	2,4380	non traité	15/12/14	
	CILE	Intercommunale	255.244	24.217.108	73740178,88	2,8026	2,81		2,8086	01/02/15	
	Erezée	Service communal des eaux	2.029	183.032	435116,41	2,4131	2,41	2,4105	2,4105	01/01/17	
	Ezelle (2013)	Service communal des eaux	2.333	220.592	457610,23		1,67		1,67	08/02/11	
	Gedinne	Service communal des eaux	2.775	199.102	507254,40	2,29	2,23	2,23*	2,23	01/01/17	
	Gouvy	Service communal des eaux	2.862	289.738	801368,00	2,50	2,54	2,88	2,88*	01/01/17	
	Habay	Service communal des eaux	3.485	346.502	821534,00	2,23	2,18		2,23	01/01/18	
	IDEA (2014)	Intercommunale	497	-			0,75		0,75	01/01/14	
	IDEN	Intercommunale	3.206	309.148	674556,31	2,3867	2,39		2,3867	01/02/14	
	INBW	Intercommunale	82.881	10.194.761	22101844,00	2,12	2,16		2,16	01/02/14	
	IEG	Intercommunale	22.969	2.418.537	5134478,08	2,01	1,99	1,99	1,99	01/11/16	
	INASEP	Intercommunale	37.189	2.843.588	8502530,76	2,67	2,67		2,6746	09/03/15	
	La Calamine	Service communal des eaux	5.115	453.346	975116,64	2,04	2,08	2,04	2,04	1/01/18	
	Leglise	Service communal des eaux	2.331	198.961	526466,92	2,4340	2,38	2,434	2,4	01/01/18	
	Libin	Service communal des eaux	2.594	213.174	511381,61	2,20	2,07	2,20	2,20	01/01/18	
	Lixramont	Service communal des eaux	6.050	569.399	1517764,15	2,47	2,61	2,47	2,47	1/01/18	
	Linsbourg	Service communal des eaux	1.227	1.274	700008,58	2,53	2,35	2,5300	2,5	2,53	01/01/18
	Manhay	Service communal des eaux	1.863	298.783	357040,17	2,7962	2,15	2,8686	2,2435	25/09/17	
	Meix-devant-Virton	Service communal des eaux	1.402	95.341	233599,42	1,80	1,80	1,80	1,80	01/04/17	
	Musson	Service communal des eaux	2.106	166.327	341158,94	1,70	1,81		1,81	01/01/14	
	Nessagne	Service communal des eaux	2.443	207.175	559443,38	2,49	2,49		2,49	01/01/15	
	Perwez	Service communal des eaux	2.139	171.535	411904,31	1,25	1,93	2,62	1,93	01/01/09	
	Rochefort	Service communal des eaux	5.377	557.920	1493050,99	2,5428	2,54	2,5428	2,5428	01/01/17	
	Rouvroy	Service communal des eaux	946	109.693	218449,81	1,85	1,68	1,68	1,68	01/07/17	
	Saint-Hubert	Service communal des eaux	3.026	238.639	582291,76	2,24	2,24		2,24	01/09/14	
	Saint-Léger	Service communal des eaux	1.613	133.488	259774,15	1,7976	1,80		1,7976	01/01/16	
	Saint-Vith	Régie communale des eaux	3.860	493.827	350905,00	1,62	1,75		1,75	01/01/15	
	Stoumont	Service communal des eaux	1.417	123.825	351066,80	2,55	2,40	2,4	2,55	01/01/18	
	SWDE	Société publique régionale	1.078.274	101.433.807	286744587,71	2,6699	2,62		2,62	24/09/14	
	Tellin	Service communal des eaux	1.158	91.846	252724,25	247,00	2,52	2,52	2,52	01/01/17	
	Tanneville	Service communal des eaux	1.384	116.651	383560,63	3,06	2,34		2,34	01/07/15	
	Theux	Service communal des eaux	4.877	458.163	1287396,59	2,64	2,54	2,64	2,64	23/09/17	
	Tintigny	Service communal des eaux	1.925	160.608	394233,68	2,26	1,84		1,84	01/01/14	
	Trois-Ponts	Service communal des eaux	1.490	140.117	344938,16	2,28	2,28	2,28*	2,28	01/01/16	
	Virton	Service communal des eaux	5.628	521.821	1953944,16	3,69	2,16	2,16*	2,16	01/10/15 (2ème phase)	
	Vresse-sur-Semois	Service communal des eaux	2.185	143.623	460711,54	2,84	2,99	2,8400	2,99*	01/01/18	
	Waimes	Service communal des eaux	1.907	171.045	439138,74	2,40	2,64		2,64	01/01/16	
	* tarif autorisé appliqué en 2 phases										
	Données 2016 non fournies										

Sources : SPW-DGO6/CContrEau

### 2.3.1.3 Evolution des coûts-vérité de distribution 2017-2018

Distributeur	CVD 2016	CVD 2017	CVD 2018	var16-17	var17-18	%16-17	%17-18
AIEC	2,1500 €	2,1500 €	2,1500 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
AIEM	2,6000 €	2,6000 €	2,6000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Amel	1,8500 €	2,0000 €	2,0000 €	0,1500 €	0,0000 €	8,11%	0,0000 €
Attert	2,0700 €	2,0700 €	2,0700 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Beloil	1,7000 €	1,7000 €	1,7000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Bièvre	2,4800 €	2,6200 €	2,6200 €	0,1400 €	0,0000 €	5,65%	0,0000 €
Bouillon	2,2000 €	2,2000 €	2,2900 €	0,0000 €	0,0900 €	0,00%	0,0409 €
Bullingen	1,9600 €	1,9600 €	2,3300 €	0,0000 €	0,3700 €	0,00%	0,1888 €
Burg-Reuland	1,7300 €	1,7300 €	1,7300 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Bütgenbach	2,3819 €	2,3819 €	2,4625 €	0,0000 €	0,0806 €	0,00%	0,0338 €
Chimay	2,2300 €	2,2300 €	2,2300 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Chiny	2,7000 €	2,7000 €	2,7000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
CIESAC	2,3466 €	2,3466 €	2,3466 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
CILE	2,8086 €	2,8086 €	2,8086 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Erezée	2,1243 €	2,4105 €	2,4105 €	0,2862 €	0,0000 €	13,47%	0,0000 €
Etalle	1,6700 €	1,6700 €	1,6700 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Gedinne	1,7820 €	2,2300 €	2,2300 €	0,4480 €	0,0000 €	25,14%	0,0000 €
Gouvy	2,2000 €	2,5400 €	2,5400 €	0,3400 €	0,0000 €	15,45%	0,0000 €
Habay	2,1800 €	2,1800 €	2,2300 €	0,0000 €	0,0500 €	0,00%	0,0229 €
IDEA	0,7500 €	0,7500 €	0,7500 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
IDEN	2,3867 €	2,3867 €	2,3867 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
IECBW	2,1600 €	2,1600 €	2,1600 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
IEG	1,9105 €	1,9900 €	1,9900 €	0,0795 €	0,0000 €	4,16%	0,0000 €
INASEP	2,6746 €	2,6746 €	2,6746 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
La Calamine	2,0800 €	2,0800 €	2,0400 €	0,0000 €	-0,0400 €	0,00%	-0,0192 €
Léglise	2,3800 €	2,3800 €	2,4340 €	0,0000 €	0,0540 €	0,00%	0,0227 €
Libin	1,9800 €	2,0700 €	2,2000 €	0,0900 €	0,1300 €	4,55%	0,0628 €
Libramont Cheigny	2,6100 €	2,6100 €	2,4700 €	0,0000 €	-0,1400 €	0,00%	-0,0536 €
Limbourg	2,3500 €	2,3500 €	2,5300 €	0,0000 €	0,1800 €	0,00%	0,0766 €
Manhay	2,1481 €	2,1481 €	2,2435 €	0,0000 €	0,0954 €	0,00%	0,0444 €
Meix-Devant-Virton	1,6000 €	1,8000 €	1,8000 €	0,2000 €	0,0000 €	12,50%	0,0000 €
Musson	1,8100 €	1,8100 €	1,8100 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Nassogne	2,4900 €	2,4900 €	2,4900 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Perwez	1,9300 €	1,9300 €	1,9300 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Rocheftort	2,4311 €	2,5428 €	2,5428 €	0,1117 €	0,0000 €	4,59%	0,0000 €
Rouvroy	1,4000 €	1,6800 €	1,6800 €	0,2800 €	0,0000 €	20,00%	0,0000 €
St-Hubert	2,2400 €	2,2400 €	2,2400 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
St-Léger	1,7976 €	1,7976 €	1,7976 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
St-Vith	1,7500 €	1,7500 €	1,7500 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Stoumont	2,1800 €	2,4000 €	2,5500 €	0,2200 €	0,1500 €	10,09%	0,0625 €
SWDE	2,6200 €	2,6200 €	2,6200 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Tellin	2,4700 €	2,5200 €	2,5200 €	0,0500 €	0,0000 €	2,02%	0,0000 €
Tenneville	2,3400 €	2,3400 €	2,3400 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Theux	2,5400 €	2,5400 €	2,6400 €	0,0000 €	0,1000 €	0,00%	0,0394 €
Tintigny	1,8400 €	1,8400 €	1,8400 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Trois-Ponts	2,2800 €	2,2800 €	2,2800 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Virton	2,1600 €	2,1600 €	2,1600 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Vresse-sur-Semois	2,6000 €	2,9900 €	2,8400 €	0,3900 €	-0,1500 €	15,00%	-0,0502 €
Waimes	2,6400 €	2,6400 €	2,6400 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
	<b>CVA 2016</b>	<b>CVA 2017</b>	<b>CVA 2018</b>	<b>var16-17</b>	<b>var17-18</b>	<b>%16-17</b>	<b>%17-18</b>
SPGE	2,115	2,365	2,365	0,250	-	11,82%	-

Sources : SPW-DGO6/CContrEau



#### **2.3.1.4 Avis sur la demande de dérogation de la SWDE pour la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars et supérieures à 10 bars**

(DOC.2016/CContrEau.21 – janvier 2016)

Conformément à l'article R.270 bis - 6 du Code de l'Eau, une mise en conformité des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier devait être réalisée par les distributeurs pour le 31 décembre 2015. Un délai supplémentaire de 5 ans peut cependant être accordé, par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base d'une demande dûment motivée et après consultation de l'Administration et du Comité de Contrôle de l'Eau.

Pour rappel, le Comité de Contrôle de l'Eau a analysé la demande de dérogation de la SWDE pour la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars et supérieures à 10 bars.

Au vu de l'état d'avancement des dossiers et de la planification des travaux de mise en conformité, le Comité a remis un avis favorable sur l'octroi à la SWDE d'un délai supplémentaire de 5 ans pour la mise en conformité de ses raccordements non conformes.

Il a cependant demandé qu'une évaluation annuelle du suivi des dossiers soit réalisée et que chaque citoyen concerné par cette mesure soit dûment informé de la situation.

Le Comité avait précédemment adressé un courrier au Ministre de l'Environnement pour attirer son attention sur les différentes interprétations possibles de l'article R.270bis du Code de l'Eau et sur l'utilité de donner une définition précise des termes « hors écart et cas isolé » afin de lever toute ambiguïté.

Selon la SWDE, la notion de « situations d'écart » serait appréciée sur base du coût par raccordement qu'engendrerait la mise en conformité et les « cas isolés » seraient les cas où les non-conformités de pression statique concerneraient cinq raccordements au moins.

Le Comité se demandait dès lors si cette interprétation pourrait servir de référence pour l'ensemble des distributeurs.

En 2017, le Comité a constaté qu'aucun distributeur, à l'exception de la SWDE, n'a sollicité l'avis du Comité pour obtenir une dérogation à cet égard.

#### **2.3.1.5 Evaluation du contrat de gestion SWDE**

Le Comité est représenté au sein du Collège d'évaluation du contrat de gestion de la SWDE.

Le Collège est composé de :

Monsieur Pierre HUART, Vice-Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;  
Madame Séverine UHODA, Secrétaire du Comité de Contrôle de l'eau ;  
Monsieur Arnaud HERMESSE, Commissaire du Gouvernement wallon ;  
Monsieur Briec QUEVY, Commissaire du Gouvernement wallon.

En date du 29 mai 2017, le Collège d'évaluation a entendu la présentation du rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion 2012-2017. Au terme de cet exercice, le Collège a tenu à remercier le représentant de la SWDE pour sa parfaite collaboration et pour la qualité des données mises à disposition.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du contrat de gestion signé, en juin 2012, entre la SWDE et le Gouvernement wallon pour la période 2012-2017. Le contrat de gestion définit 14 indicateurs clés en vue d'en analyser son exécution.

Le Collège d'évaluation apprécie la clarté et la qualité du rapport. Cet ultime rapport présente les résultats sur la période de cinq ans couvrant le délai d'application dudit contrat.

Indicateurs stratégiques de la SWDE				Situation en			
Tableau de bord				déc-16			
<b>Métier</b>				<b>Clients</b>			
	Réalisé	Cible	Tendance		Réalisé	Cible	Tendance
Qualité d'eau	99,60%	99,50%		Taux de service du call-center	85,91%	85,00%	
Indice linéaire de perte	5,16	4,40		Taux de plaintes	0,31	5,12	
Taux de réhabilitation	0,64%	1,00%		Facture moyenne / Revenu moyen	0,61%	0,50%	
Taux de sécurisation	27,86%	30,00%		Moyens alternatifs en cas d'interruption de plus de 8 heures	86%	100%	
<b>Finance</b>				<b>Apprentissage</b>			
	Réalisé	Cible	Tendance		Réalisé	Cible	Tendance
Evolution du coût d'exploitation	0,90%	2,47%		Taux d'absence	9,53%	6,50%	
Solvabilité	66%	60%		Heures de formation / ETP	24,34	29,00	
Délai de paiement	120	110		Jalons atteints / Jalons prévus	80,49%	80%	

Le Collège d'évaluation souligne la bonne gouvernance de la SWDE et rappelle la pertinence d'établir des indicateurs stratégiques permettant d'évaluer la situation de la SWDE sous différents angles. Il regrette cependant que certains indicateurs soient présentés globalement alors qu'ils mériteraient une présentation plus affinée. En effet, cette présentation globale a tendance à taire certaines réalités, pas toujours aussi bonnes que ne laisse paraître la tendance générale.

Dès lors, le Collège d'évaluation demande que les indicateurs fassent l'objet d'un benchmark au niveau européen afin de permettre une vision plus éclairée de la situation de la SWDE.

#### Suivi du dossier :

En décembre 2017, le Gouvernement wallon a signé un nouveau contrat de gestion avec la SWDE portant sur la période 2018-2022.

La structure de ce contrat s'articule autour de 6 objectifs :

1. Maîtriser le prix de l'eau ;
2. Sécuriser l'approvisionnement en eau ;
3. Garantir la qualité de l'eau distribuée ;
4. Offrir un service optimal au client ;
5. Contribuer au développement durable ;
6. Renforcer la gouvernance de l'eau.

Ce contrat contient également une série d'indicateurs de performance ciblés et mesurables. Ceux-ci permettront de respecter un équilibre entre 4 perspectives :

- processus interne (métiers)
- financières
- client
- développement durable.

### 2.3.2 Avis relatifs à la politique de l'eau du Gouvernement wallon

#### 2.3.2.1 **Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne les conditions de la distribution publique de l'eau**

Pour rappel :

(DOC.2016/CContrEau.51 – mars 2016)

En date du 4 février 2016, le Gouvernement wallon a approuvé, en première lecture, l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne les conditions de la distribution publique de l'eau.

Ce projet entendait intégrer les derniers éléments du règlement général de distribution de l'eau dans le Code de l'Eau. Le Comité a accueilli favorablement cette résolution moyennant certaines recommandations.

L'introduction dans le Code de l'Eau de la disposition relative à la pose d'un limiteur de débit, dans le respect de certaines conditions, nécessite une parfaite collaboration entre le CPAS et le distributeur ainsi qu'une connaissance globale du dossier de l'abonné par le distributeur afin de ne pas pénaliser les citoyens se trouvant déjà généralement dans une situation précaire. Cette possibilité risque en effet d'engendrer une pauvreté accrue.

Le Comité s'interrogeait quant au degré réel de collaboration avec les CPAS ainsi que sur les moyens qui sont octroyés à ceux-ci pour gérer les demandes d'intervention actuelles. A cet égard, il rappelait que chaque citoyen dépend du traitement accordé par le CPAS en fonction de sa localisation, ce qui crée inévitablement des inégalités par rapport à l'accès à l'eau en région wallonne.

L'article 3 permet l'application d'une location de compteur lorsque ce dernier présente un diamètre nominal supérieur à 25 mm. Le Comité était conscient des obligations et des coûts fixes à charge des distributeurs en matière de compteurs. Il soulignait cependant que le montant relatif à la location de compteur est laissé à l'appréciation de chaque distributeur et s'interrogeait sur l'opportunité de tendre vers une harmonisation tarifaire pour l'ensemble des services proposés par les distributeurs.

Enfin, le Comité rappelait la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la politique avancée par le décret modifiant le Code de l'Eau adopté par le Gouvernement wallon le 24 juillet 2015.

#### Suivi du dossier :

L'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de la distribution publique d'eau a été publié au Moniteur belge en date du 12 septembre 2016.

#### **Annexe 3 AGW du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau**

Pour rappel, cet arrêté, en son article R.270.bis-13, définit un cadre pour la pose de limiteurs de débit.

#### 2.3.2.2 **Elaboration du troisième cycle des plans de gestion des districts hydrographiques**

Afin d'organiser au mieux le processus d'élaboration du 3ème cycle de Plans de Gestion des districts hydrographiques wallons portant sur la période 2022-2027 et de présenter son approche, la DGO6 du SPW a sollicité une séance d'information avec les représentants des 3 instances concernées, à savoir la Commission consultative de l'Eau, le Comité de Contrôle de l'Eau et le CWEDD. Une méthode de travail pour l'élaboration du 3ème cycle des PGDH a été présentée.

La réunion s'est déroulée comme suit :

1. Point de la situation sur le 2ème cycle de PGDH (2016-2021)
2. Objectifs pour les 3èmes PGDH
3. Processus d'élaboration pour les 3èmes PGDH
4. Discussion.

La DGO3 poursuit ces travaux en la matière.

### 2.3.2.3 Respect des obligations légales en matière de transmission des données au Comité de Contrôle de l'eau par les distributeurs et les producteurs d'eau

Pour rappel, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne et conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2014 abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution, les distributeurs sont tenus de renvoyer au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau, pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, les documents suivants:

- le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau,
- la carte de visite du distributeur accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle,
- les données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance des services de distribution d'eau.

Au regret de constater que certains services de distribution ne respectent pas cette obligation légale, le Comité a sollicité l'intervention des ministres compétents afin de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des distributeurs en infraction.

Un courrier personnalisé a également été adressé aux services communaux de distribution concernés, à savoir Beloeil, Burg-Reuland, Chiny, Fauvillers, Gouvy, Rochefort, Stoumont, Tenneville, Tintigny et Virton, en leur communiquant les manquements observés et pour obtenir les informations manquantes.

Suite à cette intervention, les distributeurs tels que Burg-Reuland, Chiny, Gouvy, Rochefort, Stoumont, Tintigny et Virton nous ont communiqué leurs données dans le courant 2017.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, les producteurs sont tenus de transmettre annuellement au Secrétariat du Comité de Contrôle de l'Eau un compte d'exploitation par unité de production et par ligne de transport ainsi qu'un compte d'exploitation récapitulatif de la « Production » pour le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice.

En vertu de cette législation, le Comité a adressé un courrier aux producteurs non distributeurs, à savoir VIVAQUA, Le Syndicat des Eaux du Sud, FARYS et De Watergroep, afin d'obtenir leurs comptes d'exploitation récapitulatifs des activités Production et Transport ainsi que leur carte d'identité.

De Watergroep a été repris par la SWDE. Farys et Vivaqua nous ont communiqué leurs données. Le Syndicat des eaux du Sud a des difficultés à rentrer le PCE production car les lois comptables ne sont pas identiques sur le sol luxembourgeois.

### 2.3.2.4 Note d'orientation sur l'évolution de la régulation du secteur de l'eau en Wallonie

Pour rappel, la note du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie présentait les résultats actuellement obtenus de la mise en œuvre d'une structure tarifaire unique et des indicateurs de respect des missions légales et de performance des services de distribution. Les principaux résultats sont : un rapprochement des prix, une professionnalisation des acteurs, une amélioration de la performance de certains distributeurs, la rencontre des objectifs environnementaux, un CVA unique et un fonds social de l'eau à l'échelle de la Wallonie, à l'exception des distributeurs du territoire de la Communauté germanophone.

Les objectifs poursuivis sont essentiellement doubles :

1. pérenniser la satisfaction des intérêts de toutes les parties prenantes du secteur de l'eau ;
2. proposer une eau de qualité et assainie au meilleur coût, en assurant aux opérateurs un niveau suffisant d'investissements à long terme et de financement nécessaire à assurer la pérennité du secteur.

Le système proposé repose sur les principes suivants :

1. Un système global, c'est-à-dire pour l'ensemble des éléments de la facture d'eau et pour les opérateurs.
2. Un système prospectif : mise en place d'une trajectoire pluriannuelle (à 5 ans).
3. Un système transparent : rapport annuel conjoint du « régulateur » et du Comité de contrôle de l'eau publié et accessible aux opérateurs.
4. Un système négocié : négociation du dossier.



5. Un système responsabilisant : identification des « coûts gérables » pour les opérateurs.
6. Un système durable : couverture par le prix du coût global du service.
7. Un système social : l'eau doit rester un bien accessible à tous.

Le processus repose sur une trajectoire de référence couvrant les coûts relatifs aux domaines prioritaires (ressource et environnement, protection du consommateur, coûts de fonctionnement maîtrisés, investissements nécessaires à la performance du service). En fonction des situations spécifiques, chaque distributeur négociera sa trajectoire spécifique.

Il convient de mettre en place les outils de régulation suivants :

- 2 les balises des trajectoires, un « business plan de l'eau »,
- 3 des indicateurs de référence/performance revus et un benchmarking wallon, belge et européen.

Le calendrier proposé est la mise en place d'une circulaire fixant les balises de période transitoire d'un an en 2016. En 2017 et 2018, les procédures et les balises devant être adaptées par un AGW et en 2019, le cadre juridique devrait être fixé pour pérenniser la procédure.

Le Comité s'est interrogé sur l'articulation des travaux d'analyse des dossiers ainsi que sur la possibilité d'un recours en cas de refus. La réponse sur l'articulation des travaux est en réflexion. Pour ce qui est du recours, la procédure reste à définir.

Il s'est également questionné sur le délai d'analyse d'un dossier qui doit être fixé, sur l'existence d'un monitoring annuel, sur la prise en considération de situations imprévues, indépendantes du distributeur et sur la mise en place d'un benchmarking « européen » et ses conséquences sur la charge de tout distributeur.

Il était nécessaire de mettre autour de la table les représentants des petits distributeurs afin d'élaborer un outil efficace et utilisable par l'ensemble des opérateurs. Il conviendra de proposer également une assistance technique et une information adéquate.

#### Suivi du dossier :

Suite au courrier du 28 janvier 2016 adressé au Ministre Marcourt, sollicitant l'association du Comité de Contrôle de l'Eau à la phase de réflexion, le Secrétariat du Comité a été invité à participer aux débats.

Un groupe de travail piloté par la DGO6 et composé de membres du Comité de Contrôle de l'Eau était chargé de proposer des balises pour ce modèle de régulation.

Une circulaire est en préparation. Celle-ci devra inclure les grandes lignes de la régulation, à savoir les données nécessaires et les indicateurs de performance mais aussi le délai de la procédure et les recours possibles. Cette circulaire portera sur la période 2016-2019 (phase de test).

Il a également été envisagé de mettre en place une application informatique afin de faciliter le travail tant des opérateurs que du régulateur.

Le groupe de travail demandait une proposition du Comité de Contrôle de l'Eau sur les indicateurs les plus significatifs et l'ajout d'indicateurs d'efficience.

Une demande d'élaboration d'un plan financier sur 3 ou 6 ans a été proposée (=> mise en place nécessaire d'un outil uniformisé).

Il sera nécessaire de mettre autour de la table les représentants des petits distributeurs afin d'élaborer un outil efficace et utilisable par l'ensemble des opérateurs. Il conviendra de proposer également une assistance technique et une information adéquate.

A l'issue de ces réflexions, un groupe de travail « Mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie », composé de membres du Comité de Contrôle de l'Eau a été créé (cf. 1.5).

Suite à la note du Gouvernement wallon adoptée le 17 décembre 2016, le consultant COMASE est chargé de proposer une circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie. Un groupe de travail, composé de représentants de la SPGE, de la SWDE, d'Aquawal, de l'AIVE, de l'INASEP, de l'INBW, du Comité de Contrôle de l'Eau, de l'UVCW, de la DGO3 et de la DGO6 du SPW ainsi que du Cabinet du Ministre de l'Economie, est chargé

d'établir une trajectoire de référence ainsi qu'une circulaire reprenant les principes généraux, les indicateurs de référence et la procédure. Les résultats de l'étude sont attendus pour l'été 2017.

Les travaux se sont poursuivis le premier semestre 2017 et ont débouchés sur un projet de circulaire transmis au Gouvernement wallon qui fut adopté par le Conseil des Ministres du 29 juin 2017. (Annexe ... - Circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie).

Celle-ci répond aux objectifs et principes généraux demandés par le Gouvernement wallon dans sa note d'orientation du 12/12/2015 jetant les bases d'une nouvelle régulation du prix de l'eau.

La circulaire adopte notamment des indicateurs de référence et fixe des cibles tant au niveau de la distribution que de l'assainissement.

La circulaire spécifie les éléments permettant d'évaluer la complétude du dossier, à savoir :

1. L'identité du demandeur ;
2. L'élément constitutif du prix de l'eau sur lequel porte l'augmentation ;
3. Une motivation circonstanciée des raisons de l'augmentation accompagnée des
4. documents comptables, du plan financier à cinq ans et de la proposition de trajectoire
5. établie par l'opérateur ;
6. L'ensemble des données relatives au reporting annuel des indicateurs propres à la
7. politique de régulation du prix ;
8. Le cas échéant, la délibération du conseil communal ;
9. Un exemplaire de facturation ;
10. La date envisagée pour procéder à l'augmentation.

Notons que les éléments prospectifs seront obligatoires pour toute analyse du dossier de modification tarifaire et feront l'objet d'un suivi.

Après analyse du dossier, une phase de négociation est prévue le cas échéant. Le Comité accueille favorablement cette procédure et souligne la nécessité d'une phase test ainsi que d'une information auprès de l'ensemble des distributeurs.

#### **2.3.2.5 Avant-projet de décret modifiant les Livres I et II du Code de l'Environnement**

Le Comité a entendu les représentants du Ministre Di Antonio sur ce dossier et a pris acte des modifications proposées dans l'avant-projet de décret visant :

- l'organisation des enquêtes publiques relatives aux plans de gestion de bassin hydrographique wallon (PGDH) et aux plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Le texte prévoit de supprimer les délais supplémentaires pendant les périodes de congés et de faire passer le délai de remise d'avis de 6 mois à 3 mois pour les instances d'avis ;
- une extension de la mission de la SPGE de protection des captages à une protection de la ressource en eau en particulier souterraine. Il s'agit d'optimiser les budgets disponibles, de prévenir les pollutions diffuses (nitrates, pesticides), de protéger au-delà des zones de prévention de captages via notamment le contrat de captage et le contrat de nappe ;
- l'ajout de la notion d'installateurs certifiés de systèmes d'épuration individuelle. Les modifications prévues sous ce point s'inscrivent dans le cadre de la gestion publique de l'assainissement autonome ;
- une révision des modalités relatives au fonds social de l'eau. Des améliorations sont proposées au niveau du système actuel avec pour objectif une simplification administrative (droit de tirage unique), l'utilisation optimale du FSE par les CPAS, l'uniformisation de certaines pratiques (montants non utilisés du FSE versés d'office à la SPGE) ou encore la dynamisation du fonds d'améliorations techniques (doublement des moyens qui passent de 5 à 10% du FSE) ;
- une simplification dans la mise en place du fonds de solidarité internationale pour l'eau. Si les principes restent établis dans le décret, les modalités pratiques seront simplifiées en s'inspirant de la procédure pour l'activation du fonds « Fast-Start ».

Les propositions de modification ont été publiées au Moniteur belge en date du 31 janvier 2017 suite à une décision du 19 janvier 2017 (décret modifiant les Livres I et II du Code de l'Environnement).

- Le Comité de Contrôle de l'Eau, en sa séance du 24 avril 2017, a analysé la demande de hausse du coût-vérité à l'assainissement de la SPGE. Le plan financier 2017 a été présenté ainsi que les grandes lignes du nouveau contrat de gestion provisoire.

### 2.3.2.6 Avis sur la demande d'augmentation du coût-vérité à l'assainissement de la SPGE au 1er juillet 2017

(DOC.2016/CContrEau.162 – octobre 2016)

Pour rappel, selon l'article 4 du Code de l'Eau visant à la constitution et au fonctionnement du Comité de contrôle, le Comité de Contrôle de l'Eau a pour mission de veiller, par ses avis, à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau menée au niveau de la Région wallonne, et à la prise en compte du coût-vérité. Il assure l'application, par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau, des dispositions visées aux articles 194 à 209, 228 à 233, 417 à 419, 443 et 444, et des dispositions réglementaires prises en vertu de celles-ci.

Le Comité de Contrôle de l'Eau, en sa séance du 24 octobre 2016, a entendu la SPGE sur ses différents scénarii de demande de hausse du coût-vérité à l'assainissement. Le plan financier 2016 actualisé a été présenté.

Le coût-vérité à l'assainissement, conformément à l'art. 228 du Code de l'Eau, est déterminé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon. Celle-ci souhaiterait que le Comité se prononce sur les différentes variantes de modifications tarifaires proposées.

#### Option 1

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,285 €	2,445 €	2,595 €	2,647 €	2,700 €	
augmentation absolue		+0,17 €	+0,16 €	+0,15 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,58 €
augmentation relative		+8,04%	+7,00%	+6,13%	+2,00%	+2,00%	+27,65%

#### Option 2

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,435 €	2,484 €	2,533 €	2,584 €	2,636 €	
augmentation absolue		+0,32 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,52 €
augmentation relative		+15,13%	+2,00%	+2,00%	+2,00%	+2,00%	+24,62%

#### Option 3

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,515 €	2,515 €	2,515 €	2,565 €	2,617 €	
augmentation absolue		+0,40 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,05 €	+0,05 €	+0,50 €
augmentation relative		+18,91%	+0,00%	+0,00%	+2,00%	+2,00%	+23,72%

#### Option 4

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	sur 5 ans
CVA	2,115 €	2,590 €	2,590 €	2,590 €	2,590 €	2,590 €	
augmentation absolue		+0,48 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,00 €	+0,48 €
augmentation relative		+22,46%	+0,00%	+0,00%	+0,00%	+0,00%	+22,46%

Le Comité a pris acte du plan financier 2016 actualisé, approuvé par le Gouvernement wallon. Celui-ci intègre les nouvelles missions de la SPGE à savoir, l'assainissement autonome et l'assainissement des eaux industrielles, dès 2017.

Au vu des missions qui lui sont confiées et des différents paramètres actualisés, une hausse tarifaire s'avère nécessaire pour la SPGE.

Le Comité souligne positivement l'exercice pluriannuel sur cinq ans effectué par la SPGE proposant plusieurs trajectoires et servant de référence en matière d'évolution du coût-vérité à l'assainissement.

Cependant, dans l'attente de la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie et au vu du contexte de gestion actuel de la SPGE, le Comité ne peut approuver l'ensemble des options présentées. Il souhaiterait dès lors réentendre les représentants de la SPGE après l'adoption du nouveau contrat de gestion.

Pour ce qui concerne l'exercice 2017, le Comité remet un avis favorable sur l'application d'un coût-vérité à l'assainissement de 2,285 €/m<sup>3</sup> équivalant à une augmentation de 0,17 €/m<sup>3</sup>, soit une hausse de 8%.

Le contrat de gestion n'a pas été approuvé par le Gouvernement wallon en 2016 ainsi que l'augmentation du CVA pour l'exercice 2017.

En 2017, la SPGE a introduit une demande de hausse du coût-vérité à l'assainissement de la SPGE. Le plan financier 2017 a été présenté ainsi que les grandes lignes du nouveau contrat de gestion provisoire.

Le coût-vérité à l'assainissement, conformément à l'art. 228 du Code de l'Eau, est déterminé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon. La trajectoire proposée est la suivante :

	2017	2018	2019
Coût-vérité à l'assainissement SPGE	2,365 €	2,365 €	2,4123 €

Au vu des missions qui lui sont confiées et des différents paramètres actualisés, une hausse tarifaire s'avère nécessaire pour la SPGE.

Le Comité remet un **avis favorable** sur l'application d'un coût-vérité à l'assainissement de 2,365 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2017, équivalant à une augmentation de 0,25 €/m<sup>3</sup>.

Il demande d'être informé du contenu du contrat de gestion dès sa signature, du suivi de la trajectoire proposée ainsi que des indicateurs.

### 2.3.2.7 Avis sur le rapport d'activité 2016 du fonds social de l'eau (DOC.2018/CContrEau.2)

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport d'activité 2016 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 18 décembre 2017 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE.

A l'issue de cette présentation, le Comité a pris acte du rapport d'activité 2016 et s'est réjoui de constater que les recommandations formulées dans ces avis précédents avaient été suivies.

Le rapport montre l'effet du doublement de la cotisation instauré depuis le 21 janvier 2015 et établit une première comparaison des résultats sur 2 ans.

Le Comité remarque l'évolution positive du pourcentage d'utilisation des droits de tirage totaux qui passent de 68% à 75%, suite à la forte croissance du nombre d'interventions entre 2015 et 2016 (près d'un millier d'interventions supplémentaires). Toutefois, il n'en demeure pas moins que le fonds reste largement sous-utilisé. Le Comité s'interroge dès lors sur une éventuelle mise à la disposition des sociétés de logement public du fonds social de l'eau pour des améliorations techniques. Il propose de voir si cette piste pourrait être envisagée.

Afin d'approfondir sa réflexion, le Comité souhaite obtenir annuellement, concomitamment à la transmission du rapport d'activité, les données par distributeur et par CPAS relatives au nombre et aux montants des interventions ainsi qu'au nombre de consommateurs en difficulté de paiement, tant pour le fonds social de l'eau que pour le fonds des améliorations techniques.

Le problème relatif à l'utilisation du fonds pour les améliorations techniques (représentant 10% du fonds social de l'eau) est récurrent. Son taux d'utilisation, avoisinant les 9%, reste stable. Le Comité entend qu'une meilleure utilisation de ce fonds est attendue suite à l'adoption de la circulaire ministérielle du 23 février 2017. Afin d'atteindre les objectifs de cette circulaire, il recommande que la SPGE poursuive sa politique d'information et de sensibilisation initiée avec les acteurs de terrains.

Par ailleurs, il relève à nouveau l'inégalité entre les citoyens wallons quant à l'accès au fonds social de l'eau. Cette différence de traitement découle directement de la politique menée par chaque CPAS. La réflexion devrait être poursuivie afin de diminuer ces iniquités.

Enfin, le Comité restera attentif aux modifications apportées au fonds social de l'eau. Il réitère sa demande d'être associé aux travaux et consulté sur toute proposition issue des débats en cours.

#### Suivi du dossier

Pour rappel, en 2016, dans le cadre de sa réflexion sur la pose de limiteurs de débit d'eau prévue et encadrée par la révision du projet d'arrêté modifiant les conditions de la distribution publique de l'eau, le Comité a souhaité entendre la position du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) sur le sujet.

Pour rappel, l'article R.270.bis-13 du Code de l'Eau a récemment été revu afin d'encadrer la pose de limiteurs de débit par les distributeurs en cas de défaut de paiement persistant.

Les représentantes du RWLP ont présenté brièvement leur association et son objectif principal à savoir obtenir des changements pour améliorer le quotidien des personnes en difficulté.

Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement étant en constante augmentation, le Comité souhaitait obtenir un avis et d'éventuelles propositions alternatives quant à la pose des limiteurs de débit.

Les distributeurs, qui ont de plus en plus de mal à recouvrer les factures impayées par leurs clients, ont recours à la pose de limiteurs de débit. Cette mesure a été prise en concertation avec les CPAS, lesquels n'y ont pas émis d'objection particulière. La réflexion a alors abouti à une modification de la législation en la matière afin d'encadrer ces démarches.

Les représentantes ont exposé la position du RWLP sur la pose des limiteurs de débit et présentés les témoignages de citoyens en difficulté de paiement.

Le RWLP s'oppose à la solution du limiteur de débit car il estime que cette mesure constitue une atteinte à la dignité humaine avec des conséquences sur la santé physique et mentale des citoyens concernés.

Le Comité a décidé d'interpeller la SPGE sur cette problématique en prenant en considération le point de vue du RWLP. Il a demandé qu'une solution réaliste et pragmatique soit étudiée afin que l'ensemble des citoyens défavorisés puisse bénéficier d'une intervention du fonds social de l'eau.

Le Comité rappelle que l'eau doit rester un bien accessible à tous, en quantité et en qualité suffisantes et à un prix acceptable.

Dans un souci d'équité entre les citoyens, le Comité a dès lors proposé qu'un dialogue soit initié, avec les acteurs de terrains comme le RWLP, afin de déboucher sur des règles uniformisées. Il a demandé à être consulté sur cette problématique et associé aux débats.

En décembre 2016, le Comité a fait part de sa réflexion sur la réalité wallonne en matière de politique de recouvrement en adressant un courrier tant à la SPGE qu'aux Ministres compétents. Dans ce cadre, le Comité a notamment entendu les représentants du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) sur le sujet de la pose de limiteurs de débit et ses effets néfastes sur la santé.

Le Comité rappelait que l'eau doit rester un bien accessible à tous, en quantité et en qualité suffisantes et à un prix acceptable.

Dans cette optique, il tenait à souligner l'utilité de trouver une solution optimale afin que l'ensemble des personnes défavorisées puisse bénéficier d'une intervention du fonds social de l'eau. Il soulevait également la question des réducteurs de débit face à la volonté du Gouvernement wallon telle qu'édictée dans la Déclaration de politique régionale.

Dans un souci d'équité entre les citoyens, le Comité proposait dès lors qu'un dialogue soit initié, avec les acteurs de terrains comme le RWLP, afin de déboucher sur des règles uniformisées. Il demandait bien entendu à être consulté sur cette problématique et associé aux débats.

En réponse à nos positions, la SPGE nous a informé de l'adoption d'une nouvelle circulaire relative au fonds social de l'eau qui reprend les nouvelles dispositions. Elle a été envoyée à l'ensemble des CPAS et des distributeurs. Les principales améliorations concernent une simplification administrative, une uniformisation de certaines pratiques, l'augmentation du plafond d'intervention dans le paiement des factures des consommateurs en difficulté et enfin la dynamisation du fonds des améliorations techniques. Ces modifications poursuivent un objectif commun qui est une meilleure utilisation du fonds social de l'eau pour aider au mieux les personnes en difficulté de paiement.

Une des mesures prises et qui avait fait l'objet des réflexions vise les limiteurs de débit. Ceux-ci ont été retirés de la liste des améliorations techniques suite, notamment, aux interventions de la Fédération des CPAS qui souhaitent la mise en place d'un cadre juridique plus clair quant à la pose de ces limiteurs.

Dans ce cadre, Aquawal s'est vu confier la réalisation d'une étude relative à l'approfondissement de la connaissance des pratiques et des implications de la pose de limiteurs de débit en Wallonie et la SPGE aura un représentant au sein du Comité de suivi qui sera mis en place. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin septembre 2017.

D'autres initiatives seront menées suite à ces nouvelles dispositions comme par exemple les formations des CPAS, la mise à disposition d'informations plus détaillées sur le sujet sur le site de la SPGE (FAQ, procédure spécifique à l'utilisation du FAT), l'évaluation de ces mesures dans un an par un groupe de travail composé des différents acteurs du fonds social, la poursuite de la participation aux actions et réunions menées par le réseau wallon de lutte contre la pauvreté ou encore l'édition d'un nouveau manuel de procédure.

La SPGE souligne que le fonds social de l'eau fait partie de ses préoccupations et son amélioration sera d'autant plus possible que si elle est le résultat d'une collaboration entre tous les acteurs.

#### **Annexe : Circulaire Fonds social de l'eau.**

## 2.4 AUDITIONS

La Comité a bénéficié, dans le cadre de ses travaux, de l'expertise de plusieurs acteurs ou décideurs de la politique de l'eau. Ces derniers lui ont présenté des exposés se rapportant aux dossiers sur lesquels son avis était sollicité ou à d'autres thématiques à propos desquelles il souhaitait réunir de l'information en vue d'alimenter ses travaux futurs. Ces présentations ont été suivies de séances de questions/réponses au cours desquelles le Comité a pu approfondir divers aspects des questions abordées.

Dans le cadre de ces auditions, les membres du Comité de Contrôle de l'Eau ont notamment entendu :

1. Le 26 juin 2017 :

M. J-M HERMANS, Directeur de la SPGE pour la présentation du contrat de gestion liant les Gouvernement wallon et la SPGE.

2. Le 23 octobre 2017:

M. Luc VANDENDORPE, inspecteur général au département du développement économique (DGO6) accompagné de Mme Véronique DESAINTEs, représentante du Ministre de l'économie, pour la présentation de la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau.

M. Arnaud ROUELLE du Département de l'Environnement et de l'Eau de la DGO3 au SPW, pour une présentation des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau distribuée en Wallonie (cf. 2.4.2).

3. Le 13 décembre 2017 :

M. J-L LEJEUNE, SPGE, pour la présentation de la réforme de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA).

4. Le 18 décembre 2017 :

Mme Isabelle HAENECOUR, Conseillère à la SPGE, pour une présentation des résultats du rapport d'activité 2016 du Fonds social de l'Eau.

### 2.4.1 Projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et relatif au contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Le projet d'arrêté a été adopté par le Gouvernement wallon fin 2017.

Il s'agit d'une transposition de la directive 2015/1787/UE de la Commission européenne modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et d'une adaptabilité de l'ensemble des règles relatives au contrôle de la qualité de l'eau potable auxquelles sont soumises les distributeurs d'eau, au progrès scientifique et technique ainsi qu'à la mise en place progressive et facultative d'une nouvelle approche basée sur la gestion des risques et inspirée des « Water Safety Plans (WSP) » développés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2004. Cette approche sera dénommée « Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE).

#### 2.4.2 Qualité de l'eau distribuée en Wallonie

La DGO3 établit un rapport bisannuel sur la qualité de l'eau distribuée.

Le précédent rapport a été présenté fin 2016 et comprenait :

- Une analyse globale des résultats des analyses de 2015.
- Un focus par distributeur, avec une comparaison des résultats 2014/2015.  
Au niveau des indicateurs par distributeur, 4 familles de paramètres de qualité ont été évalués : microbiologiques, azotés, micropolluants minéraux, micropolluants organiques. Un indicateur global a été calculé sur base de la moyenne des résultats des 4 indicateurs.  
Les résultats des paramètres indicateurs (coliformes totaux, chlore libre et Turbidité) de 2015 ont été comparés avec les résultats de 2014. Pour l'indicateur relatif au pH, il a également été fait mention d'une dérogation accordée ou en cours de demande.
- Un focus par paramètre analysé.  
Qualité microbiologique, nitrates, pH, dureté totale, pesticides, chlore libre résiduel, plomb.

L'évolution de la qualité de l'eau depuis 2007 est également présentée.

L'ensemble des paramètres mesurés connaît un taux de conformité en progression, à l'exception du clostridium perfringens dont le taux de conformité diminue légèrement.

La qualité de l'eau distribuée atteint généralement un bon niveau. Cependant, une dizaine de distributeurs situés en zone rurale connaissent des problèmes récurrents.

Pour ce qui concerne la déclaration des événements, l'écart entre les périodes 2004-2011 et 2012-2014 se justifie par la mise en ligne d'une base de données pour la déclaration des événements. La forte diminution entre 2014 et 2015 s'explique quant à elle par la mise en application d'une nouvelle circulaire ministérielle instaurant un seuil de déclaration supérieur à la norme pour chaque paramètre.

Quant aux perspectives, on note la transposition de la Directive 2015/1787 modifiant les annexes II et III de la Directive 98/83/CE prévue en 2018.

L'annexe II définit les contrôles ainsi que leur fréquence. La modification principale est l'introduction possible, à l'initiative du distributeur, d'un WSP (Water Safety Plan) c'est-à-dire, un plan de salubrité de l'eau. L'annexe III contient les spécifications pour l'analyse de paramètres (méthode d'analyse et caractéristiques de performance).

Enfin, le SPW a l'intention de développer un système d'information sur la qualité de l'eau potable (SIQUEP) afin d'assurer un meilleur suivi qualitatif de l'eau destinée à la consommation humaine.

## 2.5 APPLICATION ET RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET PERFORMANCE DES DISTRIBUTEURS D'EAU

### 2.5.1 Préambule

Le Code de l'eau octroie au Comité de Contrôle de l'Eau les missions de contrôle suivantes :

- l'application par les opérateurs du cycle anthropique de l'eau de la structure tarifaire uniforme conformément au plan comptable ;
- l'application des conditions générales de la distribution publique de l'eau.

Les prix appliqués par les distributeurs d'eau en Wallonie indiquent des niveaux différents. La qualité du service rendu à la collectivité peut, elle aussi, varier d'un distributeur à l'autre. Il n'existait jusqu'en 2006, aucune mesure chiffrée permettant d'objectiver ces écarts de qualité de service. Ainsi, pour pallier cette problématique, le Comité de Contrôle a mis en place un système d'indicateurs de performance afin de pouvoir apprécier, en parallèle, le niveau d'évolution du prix et celui de la qualité du service rendu par les différents opérateurs.

Ainsi, depuis le 12 octobre 2007, l'arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est entré en vigueur, rendant ainsi obligatoire l'utilisation des formulaires élaborés pour la remise des données utiles au Comité. De nombreux opérateurs complétaient cependant déjà ces formulaires, même si le recours à ces documents ne constituait pas encore une obligation. Cet arrêté prévoit notamment que les distributeurs transmettent au Comité les données demandées pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice, concomitamment au plan comptable de l'eau.

Par ailleurs, conscient de certains problèmes liés à cette procédure, le Comité de Contrôle de l'Eau a procédé à son analyse et a proposé une modification de la méthode d'analyse liée aux indicateurs de performance de distribution d'eau au cours de l'année 2012. Celle-ci s'est soldée par l'adoption d'un arrêté ministériel modificatif publié le 26 mai 2014.

Cet arrêté ministériel évolutif sera adapté aux nouvelles exigences de la circulaire relative à la régulation ainsi qu'aux modifications du Code de l'Eau.

#### **Annexe 4 Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance**

##### **2.5.2 Analyse du respect des obligations légales et de la performance des distributeurs d'eau**

###### **2.5.2.1 Introduction**

Pour rappel, il est demandé aux différents distributeurs d'eau actifs en Wallonie de fournir les documents suivants (en sus du Plan comptable de l'eau) :

- la carte de visite du distributeur, accompagnée d'un exemplaire de facture de régularisation annuelle ;
- la feuille de données nécessaires au calcul des indicateurs de performance.

#### **Annexe 5 Carte de visite du distributeur**

#### **Annexe 6 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance**

Ces deux documents doivent permettre au Comité de Contrôle de l'Eau de juger :

- du respect des obligations légales que doivent remplir les distributeurs d'eau ;
- de la qualité du service fourni à la collectivité par les différents opérateurs et de son évolution ;
- De la bonne imputation des charges dans le plan comptable de l'eau.

Il est demandé aux différents opérateurs de remettre, chaque année, ces documents dûment complétés pour le 30 juin suivant l'année concernée, parallèlement au schéma récapitulatif du Plan comptable de l'eau.

L'analyse ci-dessous porte donc sur les chiffres 2016 fournis par les distributeurs actifs en 2017.

Notons que la date de rentrée n'est que très peu respectée par un grand nombre de distributeurs. Dès lors, afin d'avoir une analyse significative, l'option est d'attendre d'avoir le plus grand nombre de données avant de procéder à l'examen des données consolidées.

### 2.5.2.2 Réception des documents

#### Annexe 7 Tableau récapitulatif des réponses fournies par les distributeurs

En 2016, 49 distributeurs étaient actifs. Le tableau ci-dessous indique le nombre de documents reçus par le Comité de contrôle de l'eau.

	2015	2016
Nombre total de distributeurs d'eau en Wallonie	49	49
Nombre de Plans comptables de l'eau reçus	44	42
Nombre de cartes de visite reçues	46	44
Nombre d'exemplaires de factures d'eau reçus	45	44
Nombre de fichiers de données reçus	46	44
Nombre de distributeurs d'eau ayant fourni l'ensemble des documents	44	42

En 2016, il y a eu une très nette amélioration de la réception des documents par rapport aux années précédentes, probablement consécutive aux courriers personnalisés qui ont été adressés aux distributeurs en infraction. En 2017, plusieurs rappels par mail ont été envoyés. Au premier semestre 2018, un courrier a été envoyé aux distributeurs en défaut.

Nombre de cartes de visite reçues	Nb	%
2008	40	77%
2009	31	61%
2010	42	82%
2011	39	76%
2012	37	73%
2013	35	70%
2014	36	72%
2015	46	94%
2016	44	90%

En ce qui concerne les données nécessaires au calcul des indicateurs de performance, seuls 5 distributeurs ne les ont pas remises en 2016 :

- 1° le service communal des eaux de Beloeil,
- 2° le service communal des eaux d'Etalle\*,
- 3° le service communal des eaux de Habay,
- 4° le service communal des eaux de Rochefort,
- 5° le service communal des eaux de Tenneville.

Notons que Virton a rendu tardivement ses données et son plan comptable.

(\*) Dernières données fournies 2013

Il faut noter que la commune de Beloeil n'a jamais remis la moindre donnée demandée dans le cadre du calcul des indicateurs de performance depuis 2007 (données 2006).

Il est important de rappeler que l'obligation qui est faite aux distributeurs de transmettre leurs données est susceptible d'engendrer une infraction environnementale et par conséquent des sanctions en vertu du Code de l'Eau.

#### Annexe 8 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2015



### 2.5.2.3 Qualité des données transmises

Si certains distributeurs ne souffrent d'aucune critique quant à la justesse des données transmises, certains autres, en revanche, remettent parfois des données partielles ou parfois complètement aberrantes. La qualité des données, lorsqu'elles sont transmises, laisse ainsi parfois à désirer.

A noter que les données transmises par le distributeur d'eau et relatives à la qualité de l'eau et aux prises d'eau sont désormais systématiquement transmises par le Service Public de Wallonie. De même, les données relatives à la protection des captages et aux consommateurs en difficulté de paiement sont transmises directement par la SPGE.

La qualité des données s'améliore constamment puisque le pourcentage de données impossibles ou discordantes diminue de manière régulière pour atteindre un taux acceptable de 2%. Ces erreurs proviennent essentiellement d'une discordance entre les données fournies pour les indicateurs de performance et les données utilisées dans le plan comptable de l'eau (volumes d'eau, compteurs, coûts).

Cette amélioration est d'autant plus significative que la part des données exploitables est en augmentation.

Le Secrétariat du Comité travaille à l'évolution positive de données exploitables en développant une collaboration progressive des échanges de données avec les distributeurs.

### 2.5.2.4 Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau

La partie fixe de la carte de visite comprend les obligations qui, en principe, ne varient pas d'une année à l'autre, comme l'existence d'une personne chargée de récolter les plaintes des usagers ou l'existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau. La partie variable concerne les obligations que doivent remplir chaque année les distributeurs d'eau comme la transmission du rapport d'activité du Fonds social de l'eau à la SPGE ou le programme de contrôle de qualité de l'eau au SPW.

Pour établir le tableau ci-dessous, nous avons tenu compte des cartes de visite remises en 2016, et, dans le cas où elle n'avait pas été remise, de la partie fixe des cartes de visite des années antérieures afin d'offrir la vision la plus complète de la situation. Il est important de noter que, tout comme pour les indicateurs de performance, certaines données ont été transmises directement par le SPW ou la SPGE.

Obligation légale	Respect	Non-respect	Taux de respect 2016	Taux de respect 2015	Taux de respect 2014	Taux de respect 2013	Taux de respect 2012	Taux de respect 2011	Taux de respect 2010
PARTIE FIXE									
D201	47	1	97,9%	100%	100%	100%	100%	97%	100%
D230	44	4	91,7%	93,8%	95,7%	81%	89%	85%	86%
D228	48	0	100%	100%	100%	100%	100%	97%	98%
R264	47	2	95,9%	98%	100%	56%	100%	100%	100%
R262	47	2	95,9%	97,9%	100%	56%	97%	97%	98%
D198	40	8	83,3%	83,3%	80,9%	75%	86%	77%	81%
D206	42	6	87,5%	83,3%	82,6%	77%	81%	74%	81%
R270 bis – 6 (1)	48	0	100%	100%	97,9%	70%	70%	74%	79%
R270 bis – 6 (2)	46	2	95,8%	97,9%	93,8%	55%	54%	51%	61%
D209	46	2	95,8%	95,8%	95,8%	98%	95%	92%	93%
PARTIE VARIABLE									
D188/R258	49	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R260	49	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
R311	40	3	93%	97,7%	81,8%	91%	97%	91%	89%
R270bis-8	43	4	91,5%	91,5%	90,9%	94%	67%	56%	73%
<b>Total</b>	<b>638</b>	<b>34</b>	<b>95,2 %</b>	<b>95,7%</b>	<b>94,5%</b>	<b>82%</b>	<b>89%</b>	<b>86,2%</b>	<b>89,4%</b>

Le tableau ci-dessus reprend la synthèse des réponses fournies, obligation par obligation (cf. codes relatifs aux obligations aux pages suivantes).

Chaque distributeur se doit de respecter les 14 obligations légales imposées par le Code de l'Eau et reprises dans le tableau ci-dessus à l'exception de la transmission du Rapport d'activités du Fonds social qui ne doit pas être remplie par les distributeurs actifs exclusivement dans la communauté germanophone.

L'ensemble des documents reçus représente 638 obligations légales pour lesquelles une information est disponible. Parmi celles-ci, 34 ne sont pas respectées (4,8%), ce qui représente le maintien du bon score obtenu en 2015.

Les obligations légales les moins bien respectées concernent l'information à fournir aux usagers.

#### Annexe 9 Respect des obligations légales

D201	:	Toute réclamation émanant d'un client du service est immédiatement prise en considération; le distributeur désigne en ses services un contact chargé de recevoir et de traiter les plaintes.
D230	:	Une facture annuelle est établie par le distributeur. De plus, des acomptes ou des factures intermédiaires au minimum trimestriels seront établis.
D228	:	<p>En vertu du principe du pollueur-payeur, il est instauré une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations comportant une redevance annuelle par compteur, qui peut être anticipative, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau indépendamment de l'existence ou non de consommation et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels, calculés selon la structure suivante :</p> <p>Redevance : <math>(20 \times \text{C.V.D.}) + (30 \times \text{C.V.A.})</math></p> <p>Consommations :</p> <p>première tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup> : <math>0.5 \times \text{C.V.D.}</math></p> <p>deuxième tranche de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> : <math>\text{C.V.D.} + \text{C.V.A.}</math></p> <p>troisième tranche plus de 5.000 m<sup>3</sup> : <math>(0.9 \times \text{C.V.D.}) + \text{C.V.A.}</math></p> <p>La contribution au fonds social de l'eau s'ajoute au présent tarif sur le territoire de langue française.</p> <p>Le CVD est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Le Gouvernement peut déterminer la méthode et la forme de calcul du CVD.</p> <p>Le C.V.A. est déterminé, pour l'ensemble du territoire wallon, par la S.P.G.E., en application du contrat de gestion qui la lie au Gouvernement.</p> <p>Un même distributeur ne pourra appliquer qu'un seul tarif sur le territoire d'un sous-bassin hydrographique tel que prévu à l'article 7.</p> <p>Le tarif appliqué peut s'écarter de la structure tarifaire ci-avant pour les volumes de consommations annuels situés au-delà de 25.000 m<sup>3</sup> mais ne peut en aucun cas être inférieur à <math>(0.50 \text{ C.V.D.}) + \text{C.V.A.}</math></p>
D188/R258	:	Au plus tard pour la fin du troisième trimestre, le fournisseur est tenu de communiquer les programmes de contrôle ainsi que leurs modifications pour l'année suivante à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La nature et la forme des informations à transmettre sont fixées par le Ministre.
R260	:	Le fournisseur communique à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau l'ensemble des résultats des contrôles relatifs à une année civile, dans le courant du trimestre suivant l'expiration de cette dernière et dans les formes prescrites par le Ministre.
R264	:	<p>Le fournisseur établit et tient à jour un schéma synoptique d'acheminement de l'eau qui pourra être consulté par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau en cas de nécessité.</p> <p>Le Ministre peut fixer les caractéristiques standard de ces schémas.</p>

R262	:	Chaque fournisseur doit établir une procédure appelée plan interne d'urgence et d'intervention, à suivre en cas de survenance d'événement.
D198	:	Le distributeur informe au moins annuellement, ou sur demande, les abonnés et les usagers quant aux actions permettant d'éviter toute détérioration du compteur.
D206	:	Le distributeur fournit au moins annuellement ou sur demande aux abonnés et aux usagers les informations utiles à la protection des installations
R311	:	<p>Les distributeurs, la S.P.G.E. et les C.P.A.S. participent au fonctionnement du fonds social de l'eau selon les modalités visées aux paragraphes suivants. Les distributeurs sont tenus : pour le 28 février de chaque année, de communiquer à la S.P.G.E., un rapport d'activité reprenant au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le volume, en m<sup>3</sup> d'eau, facturé l'année précédente;</li> <li>- le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques et leur affectation;</li> <li>- le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.</li> </ul>
R270 bis – 6 (1)	:	Le distributeur est tenu d'effectuer le relevé des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier pour fin 2006...
R270 bis – 6 (2)	:	... il (le distributeur) établit un programme de mise en conformité de tous ces raccordements aux conditions précitées. Il veille à l'exécution de ce programme dans les plus brefs délais. Il en détermine le calendrier de réalisation.
D209	:	Le distributeur tient à la disposition des usagers une liste des tarifs en vigueur et les impositions techniques et administratives. Le distributeur a un devoir d'information active envers ses usagers quant aux conditions techniques et administratives établissant la qualité du service qu'il accomplit.
R270 bis – 8	:	<p>La facture de régularisation annuelle détaille au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom et l'adresse du destinataire,</li> <li>- le lieu de fourniture,</li> <li>- un historique des consommations avec un histogramme des consommations (trois ans minimum),</li> <li>- le numéro de compteur,</li> <li>- la période de consommation,</li> <li>- l'ancien et le nouvel index,</li> <li>- le calcul du montant de la facture reprenant distinctement au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la redevance,</li> <li>o le prix des consommations, avec le détail de la structure tarifaire;</li> <li>o les montants du C.V.D. et du C.V.A.,</li> <li>o le montant de la contribution au Fonds social de l'eau,</li> <li>o la T.V.A.,</li> <li>o le montant total de la facture à payer,</li> <li>o en cas de modification de tarif pendant la période de consommation couverte par la facture, celle-ci distinguera, par tarif, chaque période de consommation concernée,</li> <li>o la date de la facture et la date ultime de paiement,</li> <li>o les coordonnées du service clientèle du distributeur,</li> <li>o l'identification de la station d'épuration collective qui, le cas échéant, traite les eaux usées.</li> </ul> </li> </ul> <p>La facture mentionne clairement les différents éléments du C.V.D. et du C.V.A., conformément à leur définition.</p>

Certaines obligations légales ont des objectifs chiffrés. C'est la raison pour laquelle des indicateurs de respect des missions légales ont été élaborés. La synthèse des indicateurs reçus est reprise dans le tableau suivant (cf. codes relatifs aux indicateurs page suivante).

Obligation légale	Respect total[1]	Respect avec tolérance[2]	Non-respect	Taux de respect total	Taux de respect avec tolérance
Irp	32,0	13	0	71,1%	100,0%
Ipb	19,0	17	6	45,2%	85,7%
Tp	23,0	4	22	46,9%	55,1%
Tc5	23,0	16	6	51,1%	86,7%
Td30	38,0	1	6	84,4%	86,7%
Td10	36,0	1	8	80,0%	82,2%
Tcp16	4,0	11	30	8,9%	33,3%
Tcg8	10,0	4	20	29,4%	41,2%
Trcc	48,0	0	0	100,0%	100,0%
Trcr	43,0	0	0	100,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>276</b>	<b>67</b>	<b>98</b>	<b>62,6%</b>	<b>77,8%</b>

A la différence du tableau précédent, l'obligation légale n'est pas, soit totalement respectée, soit totalement non-respectée. En effet, il se peut qu'une obligation légale qui dispose d'objectifs chiffrés soit plus ou moins bien respectée. C'est la raison d'être de ces indicateurs. De plus, si l'obligation légale n'est pas rencontrée une année, il faut du temps au distributeur pour s'y conformer. C'est la raison pour laquelle, il existe un seuil de tolérance, fixé à 5%. Aucune tolérance n'est cependant de mise pour les taux de réalisation des contrôles de conformité de la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2016, 441 indicateurs de respect des missions légales avec objectif ont pu être analysés. Sur ceux-ci, 276 sont rencontrées entièrement et 67 le sont avec un seuil de tolérance. Cela représente un seuil de respect strict de 62,6% et un taux de respect avec tolérance de 77,8%.

Les obligations légales les mieux respectées sont celles relatives à la surveillance de la qualité de l'eau pour lesquelles quasiment l'ensemble des distributeurs respecte le taux de réalisation des contrôles. Dans une moindre mesure, le respect du délai de transmission des devis en cas de demande de nouveaux raccordements et le délai de réalisation de ceux-ci sont globalement bien respectés. A contrario, il semble qu'il y ait de réels problèmes en matière de remplacement des compteurs et en termes de remplacement des raccordements en plomb ou encore en matière du respect des limites de prélèvement par prise d'eau.

Obligation légale	2013		2014		2015		2016	
	Respect total	Respect avec tolérance						
Irp	46,7%	96,7%	74,2%	100,0%	67,4%	100,0%	71,1%	100,0%
Ipb	25,8%	71,0%	32,4%	82,4%	40,0%	86,7%	45,2%	85,7%
Tp	47,6%	57,1%	60,0%	68,0%	53,1%	61,2%	46,9%	55,1%
Tc5	46,9%	84,4%	50,0%	82,4%	52,2%	87,0%	51,1%	86,7%
Td30	78,8%	84,8%	76,5%	82,4%	82,2%	86,7%	84,4%	86,7%
Td10	75,8%	75,8%	82,4%	85,3%	80,0%	84,4%	80,0%	82,2%
Tcp16	8,8%	35,3%	11,8%	41,2%	13,0%	34,8%	8,9%	33,3%
Tcg8	32,0%	40,0%	30,4%	39,1%	31,4%	37,1%	29,4%	41,2%
Trcc	100,0%	100,0%	92,0%	92,0%	98,0%	98,0%	100,0%	100,0%
Trcr	90,0%	90,0%	96,0%	96,0%	93,8%	93,8%	100,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>59,4%</b>	<b>75,6%</b>	<b>64,2%</b>	<b>78,9%</b>	<b>62,1%</b>	<b>77,8%</b>	<b>62,6%</b>	<b>77,8%</b>

En 2016, on note une amélioration pour la conformité des raccordements au niveau pression/débit et une dégradation pour ce qui concerne le remplacement des compteurs.



On constate une amélioration constante en termes de réhabilitation des raccordements en plomb.

D'une manière générale, on note une volonté de la part des services de distribution de tendre vers le respect des obligations légales notamment par la mise en œuvre de politiques de remplacement des compteurs de plus de 16 ans et des raccordements en plomb subsistants.

#### **Annexe 10 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte 2016**

Irp	% des raccordements non-conformes (pression/débit)
Ipb	% de raccordements en plomb
Tp	Part des prises d'eau pour lesquelles l'autorisation de prélèvement est dépassée
Tc5	Part de compteurs non vus depuis 5 ans
Td30	Part de nouveaux raccordements mis en service en plus de 30 jours calendrier
Td10	Part de nouveaux raccordements dont le délai de transmission du devis a dépassé 10 jours calendrier
Tcp16	Part de petits compteurs de plus de 16 ans
Tcg8	Part de gros compteurs de plus de 8 ans
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine

#### **2.5.2.5 Indicateurs de performance**

Il est bon de rappeler que ces indicateurs de performance ne doivent pas être comparés entre distributeurs. En effet, les contextes dans lesquels évoluent les différents distributeurs sont tellement différents qu'il serait hasardeux de vouloir juger des performances relatives des distributeurs. Ces indicateurs doivent servir à l'amélioration dans le temps de la performance d'un distributeur et non pas d'outils de comparaison entre les distributeurs.

#### **Annexe 11 Indicateurs de performance des distributeurs d'eau - année 2016**

Le tableau suivant synthétise les données reçues en mentionnant, par indicateur les minima et les maxima observés ainsi que la moyenne consolidée pour la Wallonie.

Indicateur de performance	Minimum observé	Maximum observé	Moyenne RW pondérée
<b>QUALITE DE L'EAU</b>			
Tcimp	89,1%	100%	99%
Tcind	60%	100%	96,9%
Iac	1,0%	69,9%	3,9%
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>			
Vs	0%	100%	75,1%
VMB	0%	100%	51,7%
Vp	0%	100%	33,4%
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>			
ILVNE	0,4 m <sup>3</sup> /j.Km	17,1 m <sup>3</sup> /j.Km	5,5 m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	8,6 m <sup>3</sup> /c.an	191,9 m <sup>3</sup> /c.an	48,5 m <sup>3</sup> /c.an
Rd	35,2%	92,2%	66,3%
Txr	0,0%	1,9%	0,43%
<b>PRIX ET GESTION</b>			
Cm	1,54 €/m <sup>3</sup>	4,57 €/m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>
F	162€/compteur	549,5€/compteur	265,9 €/compteur
<b>SOLIDARITE ET RECOUVREMENT</b>			
DI	4,6 jours	300 jours	101,9 jours
Tir	0%	10,7%	1,1%
<b>CONTEXTE</b>			
Qm	65,7 m <sup>3</sup> /compteur	319m <sup>3</sup> /compteur	95,6m <sup>3</sup> /compteur
Dr	11 compteurs/Km	79,8 compteurs/Km	41,5 compteurs/km
Ndf	11 ‰	191 ‰	86,9 ‰

A la vue de ce tableau, on peut constater une forte amplitude des indicateurs. La moyenne indiquée est une moyenne pondérée. Cela signifie que chaque distributeur influe sur la moyenne en proportion de sa taille. Etant donné que les données des 3 principales sociétés (qui représentent à elles seules, 90% des compteurs) sont fiables, la moyenne est fortement représentative de la moyenne wallonne, bien qu'imparfaite.

Lorsque l'on observe les indicateurs dits « *de contexte* », on peut se rendre compte que les contextes sont également forts différents d'un distributeur à l'autre, que ce soit en termes de consommation d'eau, de densité du réseau ou de consommateurs en difficulté de paiement.

Tcimp	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres impératifs
Tcind	:	Taux de conformité de l'eau pour les paramètres indicateurs
Iac	:	Indice d'autocontrôle de la qualité de l'eau
Vs	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été soumise au CS de la protection des captages
VMB	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles une zone de prévention a été publiée au M.B.
Vp	:	Part du volume de prélèvement autorisé des prises d'eau dont les zones de prévention sont mises en conformité.

ILVNE	:	Indice linéaire de volume non enregistré
IVNEC	:	Indice de volume non enregistré par compteur
Rd	:	Rendement du réseau sans transit
Txr	:	Taux de renouvellement des conduites-mères
Cm	:	Coût moyen de distribution d'un mètre cube
F	:	Facture théorique moyenne par compteur
DI	:	Délai moyen d'encaissement des créances clients
Tir	:	Taux d'irrécouvrables
Qm	:	Consommation moyenne par compteur
Dr	:	Densité du réseau
Ndf	:	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement pour 1000 compteurs

L'évolution des indicateurs de performance et des indicateurs de contexte est indiquée dans le tableau ci-après.

Indicateur	Moyenne RW 2009	Moyenne RW 2010	Moyenne RW 2011	Moyenne RW 2012	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015	Moyenne RW 2016
<b>QUALITE DE L'EAU</b>								
Tcimp	97,0%	96,5%	95,9%	96,4%	99,5%	98,8%	99,2%	99%
Tcind	97,7%	97,2%	95,5%	95,7%	96,7%	96,3%	97,4%	96,9%
Iac	4,2	5,2	3,4	4,2	4,1	3,7	4,2	3,9
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>								
Vs	56,6%	58,9%	52,5%	46,9%	67,9%	76,7%	76,1%	75,1%
VMB	35,0%	35,9%	33,4%	32,6%	47,7%	58,7%	53,5%	51,7%
Vp					42,2%	35,7%	35,4%	33,4%
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>								
ILVNE	5,5 m <sup>3</sup> /j.km	4,7 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	4,9 m <sup>3</sup> /j.Km	4,8 m <sup>3</sup> /j.Km	5,4 m <sup>3</sup> /j.Km	5,45m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	50,4 m <sup>3</sup> /c.an	43,7 m <sup>3</sup> /c.an	43,9 m <sup>3</sup> /c.an	44,5 m <sup>3</sup> /c.an	44,5 m <sup>3</sup> /c.an	42,7 m <sup>3</sup> /c.an	49,5 m <sup>3</sup> /c.an	48,5 m <sup>3</sup> /c.an
Rd	68,1%	68,6%	70,7%	70,0%	69,5%	70,3%	66,1%	66,3%
Txr	0,76%	0,70%	0,72%	0,71%	0,73%	0,68%	0,4%	0,43%
<b>PRIX ET GESTION</b>								
Cm	2,22 €/m <sup>3</sup>	2,26 €/m <sup>3</sup>	2,26 €/m <sup>3</sup>	2,41 €/m <sup>3</sup>	2,53 €/m <sup>3</sup>	2,59 €/m <sup>3</sup>	2,72 €/m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>
F	238,90 €/compteur	241,2 €/compteur	239,6 €/compteur	250,7 €/compteur	256,7 €/compteur	261,3 €/compteur	262,9 €/compteur	265,9 €/compteur
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>								
DI	98,2 jours	100,7 jours	101,4 jours	93,9 jours	103,8 jours	100,5 jours	103,8 jours	101,9 jours
Tir	1,2%	1,7%	1,6%	2,2%	1,2%	1,1%	1,2%	1,1%
<b>INDICATEURS DE CONTEXTE</b>								
Qm	107,5 m <sup>3</sup> /compteur	106,9 m <sup>3</sup> /compteur	105,9 m <sup>3</sup> /compteur	103,8 m <sup>3</sup> /compteur	101,5 m <sup>3</sup> /compteur	101,0 m <sup>3</sup> /compteur	96,6 m <sup>3</sup> /compteur	95,6 m <sup>3</sup> /compteur
Dr	39,9 compteurs/km	39,4 compteurs/km	40,1 compteurs/km	39,7 compteurs/km	40,3 compteurs/km	40,7 compteurs/km	40,1 compteurs/km	41,5 compteurs/km
Ndf	87,7‰	88,8‰	86,4‰	90,3‰	90,4‰	90,0‰	88,8‰	86,9‰

On peut observer les tendances suivantes, étant entendu que seule une vision à plus long terme permettra d'observer les réelles tendances de la performance des distributeurs d'eau en Wallonie.

Ainsi, on peut dresser les constats suivants, entre 2009 et 2016 :

- la bonne qualité de l'eau ainsi que la fréquence élevée des analyses d'eau ;
- une stagnation de l'état du réseau ;
- une stagnation du taux de renouvellement des conduites qui n'atteint toujours pas 1% ;
- une augmentation du coût moyen, expliquée essentiellement entre 2011 et 2012 par la mise en place d'une contribution de prélèvement sur les eaux potabilisables et par la diminution constante des volumes enregistrés par compteur ;
- une stagnation du délai moyen de paiement des factures ;
- une diminution constante de la consommation moyenne par compteur ;
- une stagnation de la densité du réseau ;
- une stagnation des consommateurs en difficulté de paiement des factures par compteur.

Ces constatations demeurent récurrentes d'une année à l'autre.

**Graphique 3** Taux de conformité des analyses d'eau – valeurs paramétriques

**Graphique 4** Taux de conformité des analyses d'eau – paramètres indicateurs

**Graphique 5** Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau par distributeur

**Graphique 6** Part des volumes d'eau dont le dossier de zone de prévention est soumis au Comité de suivi de la protection des captages

**Graphique 7** Part des volumes d'eau dont le dossier de zone de prévention est publié au Moniteur Belge

**Graphique 8** Part des volumes d'eau dont les zones de prévention ont été mises en conformité

### 2.5.2.6 Indicateurs comptables

Les données communiquées dans le plan comptable des distributeurs permettent d'établir une moyenne régionale des indicateurs comptables, reprise dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS COMPTABLES CONSOLIDÉS										
Variable	Dénomination	Formule	Moyenne RW 2010	Moyenne RW 2013	Moyenne RW 2014	Moyenne RW 2015	Moyenne RW 2016	variation	Unité	variation %
CLEnd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1/(L+C/100)$	1.191	1.320	1.212,76	1.245,60	1.273,28	28	€/km	2%
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1/Pp$	0,13	0,1393	0,1441	0,14	0,15	0	€/m <sup>3</sup>	2%
CLArnd	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5/(L+C/100)$	788	1.020	1.112,12	1.144,04	1.166,33	22	€/km	2%
Opnot	Coût du service de protection	$F7/Pp$	0,070	0,071	0,069	0,07	0,070	0	€/m <sup>3</sup>	2%
Can	Coût d'une analyse	$P9/Nat$	141	219	246,34	261,78	283,76	22	€/analyse	8%
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P1C+D7+D2)/C$	53	51	53,71	54,08	53,77	0	€/compteur	-1%
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100*P10/(P10+D7)$	23,0	22,2	25,06	25,96	25,96	0	%	0%
TIH	Taux d'indépendance hydraulique	$100*Po/(Pp+A1/3-V1/3)$	96,0	102,2	102,97	101,67	100,63	-1	%	-1%
Coop	Coût d'approvisionnement en eau	$D3/(Pp+A1/3-V1/3)$	0,58	0,63	0,65	0,65	0,66	0	€/m <sup>3</sup>	2%
RVnot	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D6/Nd1$	74,7	111,1	110,59	110,59	115,98	5	€/consommateur	5%

Depuis 2013, le Comité teste l'évaluation de quelques indicateurs comptables dans l'objectif de vérifier la bonne imputation des charges au niveau du plan comptable des distributeurs.

Des disparités plus ou moins élevées, justifiées par des réalités de contexte physiques et économiques différents, sont relevées entre les services de distribution.

La moyenne régionale pour 2016 a été calculée sur base des 42 plans comptables reçus sur les 49 distributeurs.

Les tendances observées sont :

- **Une augmentation de 2% du coût linéaire d'entretien du réseau de distribution entre 2015 et 2016**  
Les prestations techniques pour la distribution comprennent le contrôle, l'entretien et la réparation du réseau.  
L'augmentation de ce poste peut s'expliquer par les majorations inévitables des frais de personnel et par l'augmentation barémique mais aussi des cotisations pension auxquelles sont soumises les communes et les intercommunales.

- **Une augmentation de 2% des prestations techniques par mètre cube produit en 2016**  
Celles-ci couvrent le fonctionnement, le contrôle et la réparation des installations (captages, stations de traitement, canalisations d'adduction, réservoir et châteaux d'eau).
- **Une augmentation de 2% du coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution**
- **Une augmentation de 2% du coût du service de protection**  
Celui-ci correspond à la facture SPGE pour le service de protection des captages.  
La redevance est fixée à 7,44 centimes d'€.
- **Une nouvelle majoration du coût moyen d'une analyse de l'ordre de 8%**  
Celui-ci est passé de 261,78 € à 283,76 € par analyse, soit une augmentation de 8%.  
Ces frais de laboratoire concernent les frais encourus pour les analyses d'eau réalisées en interne ou les factures émises par les laboratoires agréés pour le contrôle de la qualité de l'eau. Cependant, si on regarde les valeurs enregistrées, ces valeurs sont très dispersées par rapport à la moyenne.
- **Une stabilité des frais de structure et de relevés des compteurs**  
Les frais de structure couvrent les frais des services qui ne sont pas imputés directement au travers des coûts des prestations techniques ou des relevés de compteurs (exemples : services comptables, GRH, administratifs, direction,...). Y sont comptabilisés, les frais de structure production et distribution auxquels ont été ajoutés les coûts des relevés des compteurs car le poste est très proche du service clientèle. Les frais rapportés au nombre de compteurs donnent l'indicateur relatif aux frais de structure et de relevés des compteurs. Les disparités s'expliquent par le mode de gestion du distributeur.

D'autres indicateurs comptables ont également été calculés mais ne s'avèrent pas pertinents en comparaison à la moyenne régionale en raison de leur spécificité contextuelle plus marquée.

2. La part de la production dans les frais de structure est mesurée par distributeur car un distributeur qui achète de l'eau à des tiers aura des frais de structure moindre. Cet indicateur reste stable (+/- 25%).
3. Le taux d'indépendance hydrique, rapport entre la production propre et le volume nécessaire à sa distribution, est stable (100,63%).
4. Le coût d'approvisionnement en eau, calculé en rapportant les achats d'eau traitée sur la fourniture d'eau disponible, reste stable et s'établit à 0,65 €/m<sup>3</sup>.
5. La réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement est augmentée et s'élève à 115,98 €/m<sup>3</sup> contre 110,59 €/m<sup>3</sup> en 2015.

## Annexe 12 Plans comptables eau 2016

## Annexe 13 Indicateurs comptables 2016

### 2.5.2.7 Données des producteurs non distributeurs en Wallonie

Documents rentrés par les producteurs pour l'exercice 2016 :

Producteurs	Carte de visite	Plan comptable	Nombre de documents fournis
FARYS	1	1	2
VIVAQUA	1	1	2
Syndicat des Eaux du Sud	0	0	0
<b>TOTAL (3)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

\* Watergroep sous traité à la SWDE

## Coût moyen de production

	VIVAQUA	FARYS	Syndicat des Eaux du sud
Coût-vérité Production et Lignes de transport	101.871.038,37 €	4.494.042,79 €	
M3 produits	133.342.399 € *	9.616.942 €	
Coût moyen	0,7639 €	0,467 €	

\*Données 2015

## 2.6 ETUDE RELATIVE A L'EVALUATION DES MODALITES ACTUELLES DE DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU PAR LES DISTRIBUTEURS

Pour rappel, le Comité de Contrôle de l'Eau a mandaté, en 2012, le service d'étude d'AQUAWAL :

2. d'évaluer les modalités actuelles de demande d'avis relatives aux augmentations du prix de l'eau,
3. d'évaluer la pertinence des indicateurs de performances et de respect des obligations légales actuellement en place,
4. de proposer, si nécessaire, d'adapter la liste, les calculs et les modalités de demande d'augmentation tarifaire.

Un Comité d'accompagnement constitué de 4 représentants du mandant et de 4 représentants du contractant était chargé de la mise en œuvre de la convention d'étude.

Représentant le Comité de Contrôle de l'Eau :

M. Jean-Claude VANDERMEEREN,  
M. Francis DELLOYE,  
M. Yves DELFORGE,  
Mme Anaïs DEVILLE.

Représentant AQUAWAL :

M. Emmanuel GAZIAUX (INBW)  
M. Marc GOFFIN (CILE)  
M. Thierry JEHASSE (SWDE)  
M. Cédric PREVEDELLO (AQUAWAL)

Sur base des constats émanant de la situation actuelle, l'étude avait pour objectif d'évaluer la pertinence des indicateurs actuellement utilisés et si besoin, de proposer des adaptations.

A l'issu du rapport final de l'étude, il a été proposé de modifier la procédure actuelle de demande d'augmentation du prix de l'eau par les distributeurs :

- Révision de la carte de visite du distributeur, des indicateurs de performance, de qualité de l'eau et de respect des missions légales (suppression des redondances, révision des définitions, transmission des données par les organismes de contrôle SPW et SPGE,...)
- Mise en place d'indicateurs comptables afin de vérifier la bonne imputation des charges.
- Instauration de l'obligation de fournir un plan financier prévisionnel et l'affectation du résultat. A cet effet, il conviendra d'adapter l'outil informatique (Excel) mis à disposition des services communaux afin d'y intégrer un plan financier.
- Mise en place d'une application informatique pour une automatisation de transmission des données entre les différents organismes publics et d'une déclaration en ligne du type « Taxe-on-Web » dans un souci de simplification administrative.
- Mise en œuvre d'une méthode de rapportage et d'outils de comparaison. A terme, il est proposé que l'ensemble des informations fournies par les distributeurs soit systématiquement analysé par le Comité de Contrôle de l'Eau, et plus uniquement dans le cas d'une demande de modification tarifaire, afin de permettre une comparaison entre les distributeurs avec évidemment toutes les précautions nécessaires.
- Application de sanctions en cas de dossier incomplet ou manquant pour le bon fonctionnement et la mise en œuvre de la politique de l'eau. Il pourrait être envisagé de concéder au Comité un pouvoir répressif dans le cadre de l'exécution de ses missions, à savoir la vérification des dispositions relatives à la tarification et aux conditions de la distribution publique.
- Transmission aux distributeurs de l'analyse de leur dossier, approuvée par le Comité. Une rencontre avec les distributeurs devraient être programmée afin de fixer des objectifs indicatifs voir contraignants.

En conclusion, l'étude a montré la nécessité d'une meilleure information et davantage de dialogue avec les distributeurs ainsi qu'un accompagnement de ceux-ci. Il convenait également de modifier les documents utilisés afin de rencontrer les objectifs visés, ce qui impliquait des modifications législatives. En effet, il était également opportun de mettre en œuvre, par un arrêté ministériel, la révision de la matrice de données et le calcul des indicateurs de performance tel que proposé par l'étude et d'y intégrer des indicateurs comptables. Un courrier en ce sens a été adressé au Ministre compétent.

Le Comité avait également sollicité une rencontre avec le Ministre compétent afin d'exprimer ses intentions en matière de régulation du prix de l'eau et de s'accorder sur une démarche commune Comité de Contrôle de l'Eau, Gouvernement wallon, Administration et SPGE dans le cadre des transferts de compétences.

### 3. Recommandations du Comité de Contrôle de l'Eau

---

#### 3.1 COHERENCE ENTRE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU ET LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU

La volonté du Gouvernement wallon traduite dans le Code de l'Eau est de garantir, par une standardisation de la tarification de l'eau, une équité optimale pour les habitants de Wallonie quant à l'accès à l'eau de distribution publique, une solidarité entre les usagers et une utilisation rationnelle de l'eau.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'Eau, on constate une amélioration lente mais progressive de la volonté des sociétés de distribution de se conformer au prescrit de la législation wallonne en matière de tarification. Depuis plusieurs années, cette tendance s'est renforcée. Aujourd'hui, tous les distributeurs ont adopté la structure tarifaire uniformisée en y intégrant le coût-vérité de distribution, à l'exception de Beloeil qui n'a jamais communiqué son plan comptable.

Sur base des données issues des derniers plans comptables fournis par les distributeurs, le coût-vérité de distribution<sup>2</sup> est compris entre 0,75 €/m<sup>3</sup> (IDEA) et 3,69 €/m<sup>3</sup> (Virton). Hormis le cas particulier de l'IDEA, la variation du coût-vérité de distribution se situe entre 1,62 €/m<sup>3</sup> (Saint-Vith) et 3,69 €/m<sup>3</sup> (Virton), soit 2,07 €/m<sup>3</sup>. Cet écart reste conséquent. Pour rappel, il s'agit ici des coûts-vérité de distribution calculés et non appliqués.

Sur base des autorisations octroyées par le Ministre de l'Economie, certains distributeurs se voient dans l'obligation d'appliquer un coût-vérité de distribution limité et d'augmenter progressivement celui-ci. Ainsi, le CVD appliqué en 2017 varie de 1,67 €/m<sup>3</sup> (Etalle) à 2,84 €/m<sup>3</sup> (Vresse-sur-Semois), soit une variation de 1,17€/m<sup>3</sup>.

Le coût-vérité de distribution tend à intégrer l'entièreté des coûts enregistrés. Certains distributeurs sous-estiment certaines charges, n'investissent pas et parfois ne respectent pas les obligations légales, ce qui pourrait expliquer ces différences. Par ailleurs, certaines communes désirent limiter l'augmentation du prix de l'eau en optant pour une intégration progressive du coût-vérité de distribution dans leur tarification. Les différences de coûts s'expliquent par des qualités de service différentes (indicateurs de performance, indicateurs de respect des obligations légales) et par le contexte dans lequel opère le distributeur. On constate cependant une prise de conscience de plusieurs services communaux à cet égard.

L'introduction d'éléments prospectifs dans le calcul du prix de l'eau autorisée par le Code de l'Eau permet aux distributeurs de solliciter une augmentation tarifaire sur base de projections pluriannuelles et ainsi, de ne pas compromettre leur action visant à remplir leur mission de service public et leurs obligations légales. Il convient d'interpréter le coût-vérité de distribution issu du plan comptable au travers d'une analyse plus globale en fonction de la politique menée par chaque distributeur. L'exercice reste limité et est essentiellement réalisé par les gros distributeurs.

Si l'on se réfère aux principaux distributeurs (CILE, SWDE, INBW et INASEP), représentant 90% de la distribution, l'écart s'établit en 2017 et 2018 à 0,6486 €/m<sup>3</sup>, entre 2,16 €/m<sup>3</sup> (INBW) et 2,8086 €/m<sup>3</sup> (CILE). Ce même écart était déjà observé en 2016. Le prix unitaire au mètre cube vendu (CVD) peut être fortement influencé par la

---

<sup>2</sup> Coûts-vérités de distribution issus des données 2016 nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance fournies par les distributeurs au Comité de Contrôle de l'Eau (cf. tableau 2.3.1.2, page 18).

consommation moyenne par compteur qui va de 77 m<sup>3</sup> (INASEP) à 123 m<sup>3</sup> (INBW) pour les quatre opérateurs précités.

Concernant le respect des obligations légales, ces grands distributeurs offrent un service de qualité relativement comparable. L'objectif de la réforme instaurée par le Code de l'Eau en matière de tarification de tendre vers une équité optimale entre les consommateurs wallons, tant en termes de qualité de l'eau distribuée qu'en termes de tarifs, semble relativement atteint.

Cette analyse ne peut cependant s'étendre à l'ensemble des petits services de distribution communaux au sein desquels demeurent de nettes disparités au niveau du prix, de la gestion, de la qualité du service fourni et du respect des obligations légales.

Le Comité tient à souligner qu'il relève, de manière générale chez la plupart des petits distributeurs, des problèmes de non renouvellement des compteurs qui ont dépassé la limite d'âge, d'éradication des raccordements en plomb (danger pour la santé), de qualité de l'eau, de remplacement des conduites, de protection de la ressource,... Ceux-ci font en effet rarement partie d'une gestion coordonnée en matière d'investissements nécessaires. Il réitère la nécessité de sensibiliser les distributeurs à l'intérêt majeur de développer une gestion optimale de leur ressource et de leur réseau dans un souci de performance technique, environnementale et économique.

Dans cette optique, soulignons que le Gouvernement wallon a, dans sa déclaration de politique régionale du 25 juillet 2017, inscrit un point relatif sur le secteur de l'eau, dans lequel il spécifie notamment qu'il poursuivra les objectifs visant à optimiser l'efficacité des services pour permettre d'atteindre le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens. Il entend mettre tout en œuvre pour répondre aux défis futurs en matière de renouvellement des infrastructures.

Notons que la circulaire relative à la régulation s'inscrit dans la continuité des politiques poursuivies et intègre une dimension complémentaire en matière de gestion prospective de la politique de l'eau par l'obligation d'établir un plan financier à 5 ans et une trajectoire de prix. L'introduction de nouveaux indicateurs ainsi que de valeurs cibles recadre dès lors l'orientation à suivre.

Parallèlement à l'évolution du coût-vérité de distribution (CVD), le coût-vérité à l'assainissement (CVA) connaît également une augmentation annuelle qui pèse au niveau de la facture. Pour rappel en 2015, le CVA s'élevait à 1,935 €/m<sup>3</sup> (1,745 €/m<sup>3</sup> en 2014) soit une augmentation absolue de 0,19 €/m<sup>3</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CVA est passé à 2,115 €/m<sup>3</sup>, ce qui équivaut à une hausse de 0,18 €/m<sup>3</sup>. Notons que le coût-vérité à l'assainissement nécessaire pour couvrir les investissements imposés à la SPGE est passé progressivement de 0,5229€/m<sup>3</sup> en 2005 à 2,115 €/m<sup>3</sup> en 2016. Le CVA de 2,115 €/m<sup>3</sup> a été appliqué jusqu'au 30 juin 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le CVA autorisé s'élève à 2,365 €/m<sup>3</sup>.

Les recettes du CVA ont permis le financement d'investissements nécessaires à l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

En 2017, la SPGE a signé un nouveau contrat de gestion couvrant la période 2017-2022. Celui-ci a notamment comme objectif de garantir à l'ensemble des Wallons un accès au meilleur prix conjugué à une meilleure qualité de service. Dès lors, il conviendra de contenir l'évolution du CVA par la maîtrise et la réduction des coûts.

Dans cette optique, il convient de définir une trajectoire de l'évolution du CVA avec le régulateur qui garantisse l'accessibilité à l'eau, mesurée par le rapport entre la facture moyenne des ménages et le revenu médian du ménage (cible 0,6%). La trajectoire proposée pour le CVA est de :

1. 2017 : 2,3650 au 1<sup>er</sup> juillet 2017
2. 2018 : 2,3650
3. 2019 : 2,4123 (=2% d'inflation).

Depuis janvier 2015, la contribution des consommateurs au fonds social de l'eau a doublé, passant de 0,0125 €/m<sup>3</sup> à 0,0250 €/m<sup>3</sup> consommé. Cette majoration est justifiée par la mise en œuvre de la politique sociale développée en la matière au niveau wallon. Les effets et résultats de cette augmentation seront visibles pour l'exercice 2016. Ce montant est indexé et s'élève à 0,0264 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il faut également rappeler qu'à cela une contribution de prélèvement, indexée annuellement, a été imposée en 2012 par le Gouvernement wallon<sup>3</sup> sur les mètres cubes produits et qui ne finance pas directement, à l'heure actuelle, la politique de l'eau. Cela revient, en tenant compte du volume non-enregistré à une augmentation d'environ 10 centimes d'euros pour le CVD.

### 3.2 INCIDENCE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE TARIFICATION

D'un point de vue général de la politique de financement, le Comité demandait un rééquilibrage des charges entre les différents secteurs (ménages, industries et agriculteurs). Le décret relatif au financement de la politique de l'eau<sup>4</sup> œuvre en ce sens et est en train d'être mis en œuvre.

La nouvelle structure tarifaire a intégré un mécanisme social sous forme d'une participation de 0,0125 €/m<sup>3</sup> distribué qui a été doublée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui a permis la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité ayant pour objectif d'aider les ménages les plus défavorisés à payer leur facture d'eau. Le nombre de consommateurs en difficulté de paiement est passé de 76.580 en 2006 à 139.411 en 2016. La consommation d'eau ayant globalement diminué de 3 % sur 10 ans malgré une augmentation du nombre de compteurs, cela a engendré une diminution des montants disponibles pour le fonds social. Le doublement du fonds social a permis d'augmenter significativement le montant et le nombre des interventions. Le nombre d'interventions est passé de 6.319 en 2014 à 9.831 en 2017, et le montant des interventions de 1.535.826 euros en 2014 à 3.344.088 euros en 2017.

Dès sa mise en œuvre, la nouvelle structure tarifaire a engendré des impacts sociaux et économiques différents selon les distributeurs en fonction de la structure tarifaire appliquée antérieurement et de la manière dont est déterminé le prix par le distributeur.

Les réformes ont impliqués des adaptations de coûts indispensables au bon fonctionnement des services de distribution et d'assainissement. La Wallonie a choisi la politique du prix-vérité de l'eau, ce qui a entraîné des augmentations tarifaires successives pour le financement des investissements nécessaires.

Parallèlement, la consommation d'eau par compteur connaît une baisse linéaire de 1,5% par an depuis au moins 10 ans. Cependant, grâce à l'augmentation du nombre de compteurs et de réseaux (croissance annuelle de 1 %), le volume global facturé n'a baissé que de 3 % sur la même période.

La combinaison de ces deux facteurs a contribué à une hausse du prix de l'eau facturé aux usagers.

En 2005, le coût-vérité de distribution moyen s'élevait à 1,86 €/m<sup>3</sup> et le coût-vérité à l'assainissement était de 0,5229 €/m<sup>3</sup>. La facture d'eau pour une consommation de 100 m<sup>3</sup> s'élevait à un peu plus de 250 €.

En 2017, le montant facturé pour une consommation identique a quasi doublé. Sur cette période, l'inflation totale atteint plus de 25%.

Le coût-vérité de distribution contribue pour 48% dans la facture moyenne par compteur HTVA.

La part des autres éléments constitutifs de la facture dans la hausse du prix de l'eau est de 51,5% pour le coût-vérité à l'assainissement et 0,5% pour la contribution au fonds social.

Le Comité considère que la structure tarifaire tend vers les trois objectifs qui lui étaient assignés – équité des usagers face aux prix de l'eau, solidarité entre eux et usage rationnel de l'eau. Cependant, il rappelle qu'il était nécessaire de recevoir l'assiette de perception pour le C.V.A.

Le Gouvernement a pris des mesures en ce sens par son décret du 12 décembre 2014 et ses arrêtés d'exécution. Le Comité demande à ce qu'une évaluation de la politique de financement mise en place soit réalisée afin de voir si l'objectif d'une juste récupération des coûts est poursuivi.

Au vu des observations précédentes issues du rapport sur le fonds social de l'eau, l'augmentation appliquée au 01/01/15 s'avérait nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme. Une circulaire ministérielle a été publiée

<sup>3</sup> Décret relatif au budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (article 20, chapitre 3)

<sup>4</sup> Décret du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (chapitre 5, section 2).

en février 2017 sur base des enseignements tirés<sup>5</sup> de la réflexion sur le financement du mécanisme du Fonds social.

A cet égard, le Comité souligne le nombre croissant de consommateurs en difficulté de paiement. Cette tendance s'est généralisée pour l'ensemble des distributeurs. Il s'interroge sur les conséquences manifestes relatives aux impayés qui se répercutent inévitablement sur le coût-vérité de distribution total. Le Comité relève des écarts importants au niveau des taux d'irrecouvrables. Une réflexion sur la mise en place d'une politique de recouvrement efficiente devrait être envisagée à l'échelle de la Wallonie.

Le Comité constate une diminution de la consommation moyenne par compteur de l'ordre de 1,5 à 2 % par an. Si cette diminution a contribué à atteindre l'objectif d'utilisation rationnelle de l'eau, elle soulève la question de l'influence que l'augmentation de la facture peut avoir sur le comportement du citoyen en fonction de sa situation socio-économique et sur sa possibilité de se tourner vers des moyens alternatifs. L'étude d'Aquawal montre que, dans des pays où le prix de l'eau n'a pas augmenté au même rythme qu'en Wallonie, on a constaté une baisse de la consommation due exclusivement à la mise sur le marché d'appareils électroménagers et sanitaires dont la consommation d'eau est réduite.

Cette constatation de diminution de la consommation totale doit également être prise en considération lors de la réflexion en matière de politique générale de financement de la politique de l'eau.

### **3.3 ACTIONS ET INITIATIVES A POURSUIVRE POUR S'ASSURER QUE L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SOIT ORIENTEE DANS LE SENS DE L'INTERET GENERAL ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU**

#### Au niveau du CVD

La plupart des distributeurs sollicitent une adaptation de leur coût-vérité de distribution sur base d'éléments rétrospectifs (plan comptable). En son article D.228, le Code de l'Eau prévoit que « le coût-vérité de distribution est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Celui-ci peut déterminer la méthode et la forme du calcul du coût-vérité de distribution. »

Force est de constater que les services de distribution communaux utilisent le plan comptable établi en 2005 sans l'assortir d'une évaluation prospective. Le Comité demanda dès lors de les sensibiliser à cette réalité en développant un outil d'aide à la réalisation du plan pluriannuel et en imposant des règles d'évaluation uniformisées. Le Comité avait suggéré de mettre en place un groupe de travail chargé de l'élaboration de cet outil, en collaboration avec les distributeurs. Cette proposition a été entendue par le Ministre de l'Economie et un groupe de travail chargé d'élaborer un processus de régulation active a été mis en place. Le système régulateur doit sortir de l'annualité tarifaire en permettant la négociation d'une trajectoire pluriannuelle.

Le Gouvernement a entendu cette réalité et a validé en juin 2017 un système régulateur intégrant une dimension prospective. Le Comité souligne positivement cette approche et souhaite que l'ensemble des distributeurs s'intègre dans cette logique.

Un des premiers outils apporté aux distributeurs est la transcription de la circulaire dans un manuel établissant les bases d'une nouvelle régulation du prix de l'eau.

Le SPW, ainsi que le secrétariat du Comité travaillent pour que l'information auprès des distributeurs soit prise en compte.

Au vu des premiers essais de plans financiers et stratégiques déposés, le Comité souligne l'utilité d'établir un cadre méthodologique pour ces éléments prospectifs (projet d'investissements et travaux).

Par ailleurs, le Comité sollicite la coopération des Ministres pour inciter tous les distributeurs à remplir les obligations légales qui leur sont imposées. Il réitère sa demande relative à l'exécution du système de « sanctions » prévu par le Code de l'Eau, en attirant l'attention sur le fait que les dispositions relatives à l'application des sanctions sont imprécises.

<sup>5</sup> Circulaire ministérielle 2017 à destination des CPAS, des distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'eau.

Le Comité souligne positivement la détermination de valeur cible pour certains indicateurs de performance et de qualité. Il conviendra en effet de travailler au renforcement de la régulation afin de favoriser un meilleur service à moindre coût, couplé à un nouveau plan d'investissement adapté.

#### Au niveau du CVA

La politique d'investissements en matière d'épuration collective doit être poursuivie et une politique claire en matière d'épuration individuelle doit être menée.

Le coût-vérité à l'assainissement, qui était de 1,055 €/m<sup>3</sup> en 2008, s'élève à 2,365 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Celui-ci a plus que doublé en 9 ans, soit une augmentation de 1,31 €/m<sup>3</sup>. Cette évolution est cependant indispensable pour mobiliser les moyens nécessaires à la résorption du retard de la Wallonie en matière d'assainissement des eaux usées et à la mise en conformité par rapport aux exigences européennes. En 2017, le taux d'équipement en assainissement est de l'ordre de 91,5% contre 39% en 2000 (année de création de la SPGE).

Le Comité souhaitait une régulation globale de la facture d'eau. Dans cette perspective, il convenait d'imposer des indicateurs et des objectifs-cibles également pour le CVA. Ce principe avait été entendu et a débouché sur l'application d'indicateurs de référence tant pour le CVD que pour le CVA.

En effet, le nouveau contrat de gestion 2017-2022 de la SPGE intègre une série d'indicateurs pour atteindre les objectifs poursuivis. Ceux-ci ont été repris dans la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau.

La proposition formulée dans le programme des mesures des projets de plans de gestion, d'intégrer dans le CVA les coûts liés à l'assainissement autonome, semble constituer une solution adéquate pour autant qu'elle permette de tendre vers une meilleure équité entre les citoyens. A cet égard, il est opportun d'en mesurer les répercussions sur le CVA et de prendre en considération les différentes réalités locales existantes. Afin d'alléger l'impact sur le CVA tout en veillant à préserver les principes actuels d'exemption, les rejets des eaux issues des ressources alternatives doivent être comptabilisés et doivent contribuer au CVA. Un cadastre des ressources alternatives devrait également être réalisé afin de déterminer les modalités d'application de récupération des coûts d'autant que l'assiette de perception du CVA diminue d'année en année vu la baisse constante de la consommation d'eau.

La gestion publique de l'assainissement autonome a été modifiée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 01/12/16. Les dispositions relatives à l'assainissement autonome sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et traduites dans le nouveau contrat de gestion de la SPGE.

Le Comité demande une évaluation des politiques de financement en la matière.

#### Au niveau du Fonds social de l'eau

La Wallonie a opté pour un fonds social de l'eau depuis 2004. Les CPAS sont les principaux décideurs en matière d'intervention effective et ce en toute indépendance.

Le doublement du montant de la contribution au fonds social répond aux besoins réels en la matière.

Afin d'optimiser l'utilisation du fonds social, les consommateurs en difficulté de paiement doivent être mieux ciblés, une solidarité entre les communes doit être assurée et les consommateurs doivent être responsabilisés. Le Comité insistait sur la nécessité de modifier le mécanisme sur base de la réflexion menée en concertation avec les acteurs concernés.

Rappelons que la contribution au fonds social de l'eau a doublé au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'objectif était de revoir le dispositif afin de réduire les disparités au niveau des interventions entre les CPAS et d'optimiser l'utilisation des droits de tirages supplémentaires.

Selon le dernier rapport sur le fonds social de l'eau, le nombre de consommateurs en difficulté de paiement continue d'augmenter. Le montant total des interventions et le nombre d'interventions ont clairement augmenté.

Le Comité demande qu'une attention particulière soit portée sur l'utilisation optimale de ce fonds car le pourcentage d'utilisation demeure largement en-dessous du seuil optimal.

Afin de répondre à une modernisation du Fonds social de l'eau, le Gouvernement wallon a adopté, en date du 23 février 2017, un arrêté<sup>6</sup> modifiant son affectation ainsi qu'une circulaire ministérielle<sup>7</sup>, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Celle-ci met en place une nouveauté qui conditionne l'octroi de tirages complémentaires au CPAS dans le calcul de leurs droits de tirage unique s'il a un taux d'utilisation de ses droits de tirage de l'année précédente supérieur à 80%. Cet incitant devrait permettre une meilleure répartition du Fonds social entre les CPAS qui sont confrontés à de nombreuses demandes d'intervention.

Pour ce qui est du Fonds des améliorations techniques, il reste sous-utilisé. Dès lors, le Comité souligne la nécessité de mettre en œuvre un cadre simplifié pour l'actualisation de ce mécanisme.

#### Au niveau du transfert de compétences

Avec la sixième réforme de l'Etat, le volet fixation du prix de l'eau a été transféré et a rejoint les compétences régionales. Cependant, il est utile de rappeler que la Wallonie dispose d'un outil performant de remise d'avis dans le cadre de la régulation du secteur de l'eau : le Comité de Contrôle de l'Eau.

Le rôle du Comité dans la remise d'avis sur les demandes de majoration tarifaire n'est pas décisif.

Auparavant, le prix maximum autorisé était fixé par le Service public fédéral de l'Economie après notification de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau. Afin d'améliorer la qualité du service et répondre de manière cohérente à la Directive-cadre en matière d'intégration de l'ensemble de coûts des distributeurs d'eau, le Comité réclamait la compétence à la Wallonie afin d'assurer une régulation autonome du prix de l'eau. Il est utile de rappeler que cette régionalisation doit s'inscrire dans une optique de développement durable. A cet effet, les aspects économiques certes, mais également sociaux et environnementaux doivent être pris en compte.

Suite à une réflexion menée sur les modèles de régulation des prix et la performance des services d'eau dans différents pays européens, le Comité a fait part de sa position sur le transfert de la compétence en matière de régulation du prix de l'eau du Fédéral vers la Région.

Nonobstant le fait qu'il est nécessaire de réguler ce secteur caractérisé par un marché monopolistique local d'un bien de première nécessité non substituable, il convient d'opter pour un modèle de contrôle adapté au contexte wallon.

Les conclusions de cette réflexion montrent qu'un contrôle efficace du secteur ayant pour objectif d'offrir en permanence à tous les usagers une eau de qualité en quantité suffisante à un prix raisonnable, tout en investissant, et d'assurer le traitement des eaux usées le plus adéquat, doit s'articuler autour des principes suivants :

- La présence d'une autorité de régulation forte et indépendante prenant en compte les obligations de service public au sens large (sociales, économiques, de santé publique, techniques et environnementales) dans des conditions économiques viables, promouvant la mesure de performance.
- La nécessité de déterminer un ensemble d'instruments portant sur le contrôle des prix (performances financières) et la comparaison des services (performances non financières) via la mise en place d'indicateurs de performance et d'efficacité et ce, afin d'évaluer les résultats obtenus des différents services de l'eau.

Ces indicateurs doivent prendre en considération les facteurs locaux et les informations de contexte, et permettre de dégager des comparaisons.

Le Comité répond aux critères d'indépendance de par sa composition. L'indépendance doit s'entendre tant du point de vue politique que sectoriel. Dès lors, il est souhaitable que sa mission actuelle de remise d'avis dans le cadre du contrôle du prix de l'eau lui soit laissée. Il est chargé de remettre un avis, sur base de l'analyse de données relatives au respect des décrets et arrêtés, tout en portant une attention particulière à limiter les augmentations du prix de l'eau.

---

<sup>7</sup> Circulaire ministérielle 2017 à destination des CPAS, des Distributeurs et de la SPGE relative au Fonds social de l'Eau.

Le contrôle du prix s'inscrit dans la logique des dispositions européennes en matière de conditions de distribution de services (respect des obligations) et de recouvrement complet des coûts (CVD et CVA). Le contrôle des prix devra porter tant sur les producteurs/distributeurs (CVD) que sur le secteur de l'assainissement (CVA) et doit s'exercer dans une vision globale de la politique de l'eau, c'est-à-dire en y intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales. L'examen actuel des dossiers devra être assorti d'une analyse comptable et financière approfondie (dépenses, investissements..) et faire l'objet d'un suivi régulier. Le Comité dispose déjà d'outils qui sont en phase d'adaptation. Les moyens humains et financiers doivent être suffisants pour que la régulation soit opérationnelle. Il est utile d'élaborer, sur base de l'existant, un outil d'analyse permettant de mesurer l'efficacité des distributeurs.

Actuellement, le Code de l'Eau prévoit en son article D.43 que toute modification du prix de l'eau doit être obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau. Le Ministre prendra in fine la décision sur base de la position du Comité et de l'analyse de son administration (DGO6). Cependant, afin d'assurer une indépendance d'analyse la plus large possible, dans l'hypothèse où la décision du Ministre compétent divergerait de l'avis du Comité de Contrôle de l'Eau, une justification motivée devrait accompagner la décision.

Il convient d'établir des règles strictes et cohérentes en matière de recevabilité, de délai et de délibération du dossier et par ailleurs, de prévoir une procédure de recours adaptée.

En outre, sur proposition du Comité, le non-respect des obligations légales devrait systématiquement faire l'objet de sanctions par le Gouvernement afin de rendre la régulation optimale.

Parallèlement à sa mission microéconomique, le Comité de Contrôle de l'Eau demande également à être compétent au niveau macroéconomique en formulant des recommandations sur la politique de financement du secteur.

Afin de rendre la régulation active, efficace et transparente, il convient de digitaliser la procédure administrative via une plateforme électronique partagée (opérateurs, Comité de contrôle de l'Eau, DGO3 et DGO6, et éventuellement DGO5).

Le Comité demande à ce que cet outil soit mis en place dans les meilleurs délais afin de créer une plateforme propice à des collaborations nécessaires. Le Comité souhaite en effet à ce que des collaborations adaptées soient entamées ou poursuivies avec la DGO6 notamment afin de mettre en place un outil efficace de traitement et d'analyse des données. Ces leviers de collaboration doivent permettre d'inviter les opérateurs à tendre vers les objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon en matière de politique de rationalisation du secteur (harmonisation des services rendus, soutenabilité du prix de l'eau et du réseau).

Le Comité se tiendra à disposition du Gouvernement wallon pour toute collaboration et demande à continuer à être informé et associé à la mise en œuvre de la politique poursuivie en la matière.

## 4. Annexes

- Annexe 1** Indexation des taux des taxes relatives à l'eau
- Annexe 2** Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2017
- Annexe 3** Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau
- Annexe 4** Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance
- Annexe 5** Carte de visite du distributeur
- Annexe 6** Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance
- Annexe 7** Tableau récapitulatif des réponses fournies par les distributeurs 2016
- Annexe 8** Tableau récapitulatif des données nécessaires au calcul des indicateurs 2016
- Annexe 9** Respect des obligations légales par les distributeurs d'eau 2016
- Annexe 10** Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2016
- Annexe 11** Indicateurs de performance des distributeurs d'eau 2016
- Annexe 12** Plans comptables eau 2016
- Annexe 13** Indicateurs comptables 2016
- Annexe 14** Carte de la distribution 2016

**Taxation "Eau" : indexation des taux 2017 (M.B. 01.08.2017)**

L'article D.330/1 du Code de l'Eau prévoit une indexation automatique des taux.

D.330 -1. Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant des taxes, redevances et contributions prévues par le présent Code est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation.

A titre informatif, le tableau ci-après reprend pour chaque taxe, le montant initial, le montant indexé pour les prélèvements et déversements 2016 et le nouveau montant indexé 2017.

Période imposable (année prélèvement/déversement)	2016	2017
Taxe eaux usées domestiques	2,115	2,115
Taxe unité de charge polluante (UCP) eaux usées industrielles	13,2291	13,4635
Taxe charges environnementales (UCE)	10,1763	10,3565
Taxe prélèvement eau potabilisable	0,0769	0,0783
Contribution prélèvement eau potabilisable	0,0769	0,0783
Contribution eau d'exhaure	0,0378	0,0385
<b>Contribution prélèvement eau souterraine non potabilisable</b>		
Tranche 1	0,0305	0,0311
Tranche 2	0,0611	0,0621
Tranche 3	0,0916	0,0932
<b>Contribution prélèvement eau de surface non potabilisable</b>		
Tranche 1	0,0641	0,0652
Tranche 2	0,0377	0,0383
Tranche 3	0,0204	0,0207
Tranche 4	0,0041	0,0041

## Annexe 2

## Tableau récapitulatif des demandes de modification tarifaire 2016

Distributeur	Date d'application	CVD en vigueur	CVD Plan comptable	CVD demandé	Date décision	Avis CContrEau	Date d'application	CVD accordé	Commentaires
Manhay	1/01/15	2,1481 €/m3	2,8686 €/m3	2,8686 €/m3	23/01/17	avis favorable	25/09/17	2,2435 €/m3	
Theux	8/01/17	2,54 €/m3	2,64 €/m3	2,64 €/m3	24/04/17	avis favorable	23/09/17	2,64 €/m3	accord DGO6 délai dépassé
Perwez	1/01/09	1,93 €/m3	2,35 €/m3	2,62 €/m3	24/04/17	avis défavorable			demande infos complémentaires + dossier à revoir
Léglise	1/01/16	2,38 €/m3	2,434 €/m3	2,434 €/m3	26/06/17	avis favorable	1/01/18	2,434 €/m3	
Libin	1/04/17	2,07 €/m3	2,20 €/m3	2,20 €/m3	17/07/17	avis favorable	1/01/18	2,20 €/m3	
Bouillon	1/01/16	2,20 €/m3	2,29 €/m3	2,29 €/m3	17/07/17	avis favorable	1/01/18	2,29 €/m3	
Bullange	1/01/16	1,96 €/m3	2,33 €/m3	2,33 €/m3	4/09/17	avis favorable	1/01/18	2,33 €/m3	
Stoumont	1/01/17	2,40 €/m3	2,55 €/m3	2,55 €/m3	4/09/17	avis favorable	1/01/18	2,55 €/m3	
Bürgenbach	1/01/15	2,3819 €/m3	2,4625 €/m3	2,4625 €/m3	25/09/17	avis favorable	1/01/18	2,4625 €/m3	
La Calamine	1/01/16	2,08€/m3	2,04 €/m3	2,04 €/m3	25/09/17	position du Comité			demande infos complémentaires + dossier à revoir
Umbourg	4/04/15	2,35 €/m3	2,53 €/m3	2,53 €/m3	23/10/17	avis favorable	1/01/18	2,53 €/m3	
Vresse-sur-Semois	1/01/17	2,722 €/m3	2,84 €/m3	2,84 €/m3	23/10/17	position du Comité			demande infos complémentaires + dossier à revoir

**Annexe 3** Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2016 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau

**31 août 2016 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne les conditions de distribution publique d'eau (M.B. 12.09.2016)**

*Le Gouvernement wallon, Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les articles D.197 à D.200, D.202, D.204 et D.232; Vu la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau; Vu le rapport du 4 février 2016 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales; Vu l'avis de la Commission consultative de l'eau, donné le 25 février 2016; Vu l'avis 59.448/4 du Conseil d'Etat, donné le 20 juin 2016 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973; Sur la proposition du Ministre de l'Environnement; Après délibération, Arrête :*

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans les articles R.270bis, R.270bis-1, R270bis-2, R270bis-3, R270bis-4, R270bis-7, R270bis-11 et R270bis-15 de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les mots "le propriétaire" remplacent les mots "l'abonné".

**Art. 2.** A l'article R.270bis-1 du même Livre, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 4, les mots "Dans le cas de circonstances techniques dûment justifiées, le distributeur" sont remplacés par les mots "Le distributeur";

2° à l'alinéa 5, les mots "et accessible librement à tous les usagers" sont insérés entre les mots "unique" et "pour";

3° il est complété par un alinéa rédigé comme suit :

"A l'intérieur des bâtiments, la canalisation en amont du compteur d'eau est en tout temps visible sur toute sa longueur pour permettre l'exécution aisée des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement. Lorsqu'une loge à compteur est installée, celle-ci reste libre d'accès en tout temps.

En vue de préserver l'intégrité du raccordement et du compteur, il est interdit à l'utilisateur ou au propriétaire de démonter, déplacer, modifier ou réparer un élément quelconque du raccordement établi par le distributeur. Les réparations à effectuer sur la partie du raccordement appartenant au distributeur, suite à un mauvais usage du propriétaire, sont à charge de celui-ci.

Les installations intérieures sont réalisées en tenant compte de la qualité d'eau de distribution."

**Art. 3.** L'article R.270bis-2 du même Livre est remplacé par ce qui suit :

"Art.R.270bis-2. Le distributeur détermine le type et le calibre du compteur en fonction des besoins du propriétaire ou de l'utilisateur et des prescriptions techniques.

Le demandeur transmet les informations les plus précises possibles sur ses besoins en eau présents et futurs. Pour les compteurs dont le diamètre nominal est supérieur ou égal à vingt-cinq millimètres, le distributeur peut appliquer une location de compteur.

Le dimensionnement tient également compte des caractéristiques du réseau de distribution existant et du tracé du raccordement."

**Art. 4.** L'article R.270bis-3 du même Livre est complété par la phrase suivante :

"Le distributeur peut concevoir le double raccordement en ne prévoyant qu'une prise sur la conduite-mère. Dans cette seule hypothèse, la conception du raccordement incendie évitera toute altération de la qualité de l'eau délivrée par le raccordement destiné à la consommation humaine par l'installation, au minimum d'un clapet anti-retour agréé installé sur le départ de la branche incendie."

**Art. 5.** § 1<sup>er</sup>. A l'article R.270bis-5, alinéa 1<sup>er</sup>, second tiret, du même Livre, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots "à la date du changement de propriétaire" sont introduits entre les mots "index" et "sur";
- les mots "ou de solliciter au même moment un relevé par un agent du distributeur" sont supprimés.

§ 2. L'article R.270bis-5 du même Livre est complété par un alinéa 2 libellé comme suit :

"Tout usager informe le distributeur de la date de son entrée ou de sa sortie dans un immeuble raccordé ainsi que de l'index du compteur à cette date et ce, dans les huit jours calendrier."

**Art. 6.** A l'article R.270bis-6 du même Livre, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2, les mots "R.270bis-13" sont insérés entre le mot "articles" et les mots "R.314";

2° l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

"Le distributeur effectue le relevé des raccordements qui ne répondent pas aux conditions d'un approvisionnement régulier."

**Art. 7.** A l'article R.270bis-10 du même Livre, les mots "d'expédition" sont abrogés.

**Art. 8.** A l'article R.270bis-11 du même Livre, les mots "d'expédition" sont abrogés.

**Art. 9.** L'article R.270bis-13 du même Livre est remplacé par ce qui suit :

"Art. 270bis-13. A défaut de paiement dans le délai fixé par la mise en demeure, les sommes dues peuvent être augmentées de plein droit des intérêts légaux à l'expiration du délai fixé.

Le distributeur peut utiliser toutes les voies de droit pour recouvrer sa créance, en ce compris la limitation du débit fourni à l'usager.

Un limiteur de débit peut être posé moyennant le respect des conditions suivantes :

- en cas de persistance du défaut de paiement, le débiteur est prévenu par courrier du risque de limitation de débit dans un minimum de trente jours calendrier à compter de la date du courrier;
- concomitamment, le distributeur prévient par écrit le CPAS;
- sans engagement raisonnable du débiteur ou du CPAS quant à l'apurement de la dette et ce, dans un délai de trente jours calendrier à compter de la date du courrier visé au 1<sup>er</sup> tiret, le distributeur peut poursuivre la procédure de pose d'un limiteur de débit; il informe le débiteur de sa décision de poser un limiteur de débit et de ses modalités d'exécution;
- le distributeur a sept jours calendrier pour retirer le limiteur de débit après le paiement total des sommes dues."

**Art. 10.** Dans l'article 270bis-17, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005, les mots "en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers" sont supprimés.

**Art. 11.** A l'article R.270bis-18 du même Livre, les mots "ainsi que R.270bis-13" sont insérés entre les mots "11" et "du présent Chapitre".

**Art. 12.** Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**1 AVRIL 2014.** – Arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau et abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 (*M.B. du 26/05/2014, p. 41199*)

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.4, D.228, R.18,

R.19, R.30 et R.308*bis*-34; Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, compléter et simplifier les formulaires relatifs à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution afin de permettre au Comité de contrôle de l'eau d'accomplir pleinement les missions qui lui sont dévolues, d'augmenter la fiabilité et l'authenticité des informations dont il dispose et de diminuer la charge de travail des différents intervenants;

Sur proposition du Comité de contrôle de l'eau, Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour le 30 juin de l'année qui suit l'exercice, concomitamment au dépôt du plan comptable, les opérateurs soumis aux dispositions du chapitre 1<sup>er bis</sup> du titre II de la partie III de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, déposent au secrétariat du Comité de contrôle de l'eau une carte de visite selon le modèle en annexe I<sup>er</sup> du présent arrêté et un tableau des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance selon le modèle en annexe II du présent arrêté.

**Art. 2.** Le Comité de contrôle de l'eau veille à se procurer auprès de la Société publique de Gestion de l'Eau et de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de l'Environnement et de l'Eau, du Service public de Wallonie, les informations et données visées à l'article 1<sup>er</sup> pour chaque opérateur lorsqu'ils en disposent. Le Comité de contrôle de l'eau diffuse ces informations aux opérateurs au plus tard le 7 mai de l'année qui suit l'exercice.

**Art. 3.** L'arrêté ministériel du 12 octobre 2007 relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution est abrogé.

**Art. 4.** L'article 1<sup>er</sup> s'applique à compter de l'exercice 2013. Namur, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Ph. HENRY

**1. IDENTIFICATION**

**Mode de gestion**

- Service communal des eaux
- Régie communale des eaux
- Société publique régionale
- Intercommunale

Nom du distributeur : .....

**Personne de contact**

NOM et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**2. CARTE DE VISITE**

Carte de visite – Partie fixe			
Poste	Réponse		Source
Statut juridique			Distributeur
Nom de la société			Distributeur
Région desservie			Distributeur
Nombre de communes desservies au moins partiellement			Distributeur
Nombre de sous-bassins hydrographiques sur lesquels se répartissent l'activité			Distributeur
Producteur d'eau	Oui	Non	Distributeur

**Annexe 5 -2** Carte de visite du distributeur

<b>Relations contractuelles avec la SPGE</b>			
Contrat de service assainissement			SPGE
Contrat de service protection			SPGE
Participation au Fonds social de l'eau			SPGE
<b>Respect des obligations légales</b>			
Existence d'une personne chargée de recevoir les plaintes des abonnés au sein de la société (Article D201 du Code de l'Eau)			Distributeur
Existence d'acomptes trimestriels de la facture d'eau (Article D230 du Code de l'Eau)			Distributeur
Application de la structure tarifaire mentionnée au Code de l'Eau (Article D228 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un schéma synoptique d'acheminement de l'eau (Article R264 du Code de l'Eau)			SPW
Existence d'un plan interne d'urgence et d'intervention en cas de survenance d'un événement portant atteinte à la qualité de l'eau potabilisable (Article R262 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission d'information aux abonnés sur les actions permettant d'éviter la détérioration du compteur (Article D198 du Code l'Eau)			Distributeur
Transmission d'information aux abonnés des informations utiles à la protection des installations suite à une variation de pression ou à une suspension de service (Article D206 du Code de l'Eau)			Distributeur
Relevé des raccordements dont la pression est non-conforme (moins de 2 bars ou plus de 10 bars) ou dont le débit n'est pas conforme (<300l/h) (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Existence d'un calendrier de mise en conformité des raccordements ne répondant pas aux conditions de pression et de débit (Article R270 bis – 6 du Code de l'Eau)			Comité Contrôle Eau
Mise à disposition du public des impositions techniques et administratives et des tarifs en vigueur (Article D209 du Code de l'Eau)			Distributeur

**Annexe 5-3** Carte de visite du distributeur

Respect des obligations légales			
Existence d'une ou plusieurs dérogations pour la qualité de l'eau			SPW
Paramètres concernés			SPW
Part du volume distribué concerné			SPW

Carte de visite – Partie variable			
Respect des obligations légales			
Transmission à la DGARNE d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau (Articles D188 et R258 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission des résultats des analyses de qualité de l'eau à la DGARNE (Article R260 du Code de l'Eau)			SPW
Transmission du rapport d'activités du Fonds social à la SPGE (Article R311 du Code de l'Eau)			SPGE

*Veillez joindre en annexe un exemple-type de facture de régularisation annuelle*

<b>3. PRIX APPLIQUÉS</b>
--------------------------

Veillez indiquer ci-dessous le(s) prix appliqué(s) en 2015 et sa (leur) date d'entrée en vigueur pour chaque composante.

**Respect de la structure tarifaire**

Date d'entrée en vigueur	CVD	CVA	Fonds social

Annexe 6 - 1 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

DONNEES					
Numéro	Variable	Dénomination	Valeur	Unité	Source des données
0	n	Année de l'exercice	2016	-	-
<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>					
1					
1.1	Pp	Production propre		m <sup>3</sup>	Distributeur
1.2	A1/3	Achat à des tiers		m <sup>3</sup>	Distributeur
1.3	Ve	Volume enregistré		m <sup>3</sup>	Pian comptable
1.4	V1/3	Vente à des tiers		m <sup>3</sup>	Distributeur
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>					
3					
3	Tva	Total des volumes autorisée		m <sup>3</sup>	SPGE
3.1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger		m <sup>3</sup>	SPW-SPGE
3.2	C	Nombre total de compteurs		U	Pian comptable
3.3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel		U	Distributeur
3.4	RPb-	Racc. en plomb traités pdt l'année		U	Distributeur
3.5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice		U	Distributeur
3.6	RP	Racc. pression/débit insuffisants		U	Distributeur
3.7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité		U	Distributeur
3.8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)		Km	Distributeur
3.9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année		Km	Distributeur
3.10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée		m <sup>3</sup>	SPGE
3.11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB		m <sup>3</sup>	SPGE
3.12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité		m <sup>3</sup>	SPGE
3.13	Pa	Nombre de prises d'eau		U	SPW
3.14	PaV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé		U	SPW
3.15	Cp	Nombre de petits compteurs		U	Distributeur
3.16	Cg	Nombre de gros compteurs		U	Distributeur
3.17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans		U	Distributeur
3.18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans		U	Distributeur
3.19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année		U	Distributeur
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>					
4					
4.1	CVDI	Coût-Vérité total de la distribution		€	Pian comptable
4.2	CA	Somme des factures émises		€	Distributeur
4.3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12		€	Distributeur
4.4	Ir	Montant des créances irrécouvrables		€	Distributeur
4.5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans		U	Distributeur
4.6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours		U	Distributeur
4.7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours		U	Distributeur
4.8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement		U	SPGE
4.9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales		€	Distributeur
4.9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)		€	Distributeur
<b>QUALITE DE L'EAU</b>					
5					
5.1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées		U	SPW
5.2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées		U	SPW
5.3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie		U	SPW
5.31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés		U	SPW
5.32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux		U	SPW
5.33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques		U	SPW
5.4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif		U	SPW
5.5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises		U	SPW
5.6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises		U	SPW
5.7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée		U	SPW
5.8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée		U	Distributeur
<b>DEDUCTIONS</b>					
6					
6.1	VNE	Volume non-enregistré	0	m <sup>3</sup>	Déduction

Annexe 6 - 2 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

	Rubriques du compte d'exploitation	Valeur
P1	<b>Prestations techniques (ventilées en) :</b>	
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Matériaux mis en œuvre	
	4 Utilisation engins génie civil	
	5 Autres (factures de tiers)	
P2	<b>Achats d'Eau brute</b>	
P3	<b>Force motrice</b>	
P4	<b>Réactifs et Boues</b>	
	1 Réactifs	
	2 Boues	
P5	<b>Autres frais directs</b>	
	1 Frais bâtiments spécifiques	
	2 Autres (factures de tiers)	
P6	<b>Amortissements directs des installations d'exploitation</b>	
P7	<b>Coût du service de protection</b>	
P8	<b>Télégestion</b>	
P9	<b>Frais de laboratoire</b>	
P10	<b>Frais de structure ( ventilé en ) :</b>	
	1 Direction	
	2 Administration	
	3 Service juridique	
	4 Service clientèle & recouvrement	
	5 Etudes/dessins	
	6 Service informatique	
	7 Frais Généraux Administratifs	
	8 autres (à préciser)	
P11	<b>Charges financières</b>	
P12	<b>Provisions &amp; charges exceptionnelles</b>	
	1 Dotations et reprises de provisions	
	2 Charges exceptionnelles	
P13	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>	
P14	<b>COÛT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT ( sections 1 à 13)</b>	
D1	<b>Prestations techniques entretien (ventilées en) :</b>	
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Matériaux mis en œuvre	
	4 Utilisation engins génie civil	
	5 Autres (factures de tiers)	
D2	<b>Coût des relevés (ventilé en) :</b>	
	1 Personnel	
	2 Déplacement	
	3 Frais informatiques	
	4 Autres (factures de tiers)	
	<b>Achats d'Eau internes (hors assainissement)</b>	
	<b>Achats d'Eau externes (hors assainissement)</b>	
D3	<b>Total Achats d'Eau</b>	
D4	<b>Autres frais directs (ventilés en) :</b>	
	1 Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	
	2 Autres (factures de tiers)	
D5	<b>Amortissements des installations d'exploitation</b>	
D6	<b>Redevance et/ou indemnité d'occupation publique</b>	
D7	<b>Frais de structure ( ventilé en ) :</b>	
	1 Direction	
	2 Administration	
	3 Service juridique	
	4 Service clientèle & recouvrement	
	5 Etudes/dessins	
	6 Service informatique	
	7 Frais Généraux Administratifs	
	8 autres (à préciser)	
D8	<b>Charges financières</b>	
D9	<b>Réductions de valeur &amp; moins-values, provisions , charges exceptionnelles</b>	
	1 Réductions de valeurs & moins-values	
	2 Provisions	
	3 Charges exceptionnelles	
D10	<b>Ajustements des coûts (+/-)</b>	
D11	<b>COÛT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION ( sections 1 à 10)</b>	
II B	<b>Autres charges à incorporer au prix de l'eau</b>	
II C	<b>Coût-Vérité Distribution Total ( II.A+II.B)</b>	- €

Annexe 6 - 3 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
<b>QUALITE DE L'EAU</b>				
Tcimp	Taux de conformité des analyses - valeurs paramétriques	Moyenne(TcB, TcN, TcMM, TcMO)	100,0	%
Tcind	Taux de conformité des analyses - paramètres indicateurs	$100 * (1 - NC2 / Nat)$	#DIV/0!	%
lac	Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau	$Nat / (Nar + Nac)$	0,0	-
<b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>				
Vs	Part des volumes dont dossier protection soumis	$100 * (VZP / VaZP)$	0,0	%
VMB	Part des volumes dont dossier publié au MB	$100 * (VZPMB / VaZP)$	0,0	%
Vp	Part des volumes dont zone protégée	$100 * (VZPr / VaZP)$	0,0	%
<b>GESTION ET DURABILITE DU PATRIMOINE</b>				
ILVNE	Indice linéaire des volumes non enregistrés	$VNE / L / 365$	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /j.Km
IVNEC	Indice des volumes non enregistrés par compteur	$VNE / C$	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /an.compteur
Rd	Rendement primaire sans transit	$100 * (Ve / (Pp + A1/3 - V1/3))$	#DIV/0!	%
Txr	Taux de renouvellement des conduites	$100 * (L - L)$	#DIV/0!	%
<b>PRIX ET GESTION</b>				
Cm	Coût moyen de distribution d'un mètre cube	$CVDt / Ve$	#DIV/0!	€/m <sup>3</sup>
F	Facture moyenne par compteur	$CVDt / C$	#DIV/0!	€/compteur
<b>RECOUVREMENT ET SOLIDARITE</b>				
DI	Délai d'encaissement des créances	$365 * Cr / CA$	#DIV/0!	Jours
Tir	Taux d'irrecouvrables	$(Ir + RVcc + RepRVcc) / CA * 100$	#DIV/0!	%
<b>INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU - DETAIL</b>				
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité
TcB	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs microbiologie	$100 * (1 - NC1B / Natr)$	100	%
TcN	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs azotés	$100 * (1 - NC1N / Natr)$	100	%
TcMM	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants minéraux	$100 * (1 - NC1MM / (Ar + Ac))$	100	%
TcMO	Taux de conformité des analyses - paramètres impératifs micropolluants organiques	$100 * (1 - NC1MO / Nac)$	100	%

Annexe 6 - 4 Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Objectif	Unité
Irp	% de raccordements non-conformes	$100 \cdot (RP - RP -) / C$	#DIV/0!	0	-
Ipb	% de raccordements en plomb	$100 \cdot (RPb - RPb -) / C$	#DIV/0!	0	-
Ip	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	$100 \cdot PeV + / Pe$	0,0	0	%
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	$100 \cdot C5 + / Cf$	#DIV/0!	0	%
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	$100 \cdot Dr30 + / Nr$	#DIV/0!	0	%
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	$100 \cdot Dr10 + / Nr$	#DIV/0!	0	%
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	$100 \cdot Cp16 + / Cp$	#DIV/0!	0,00	%
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	$100 \cdot Cg8 + / Cg$	#DIV/0!	0,00	%
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	$100 \cdot Ac / Nac$	200,0	100	%
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	$100 \cdot Ar / Nar$	200,0	100	%
INDICATEURS DE CONTEXTE					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
Qm	Consommation moyenne	$Ve / C$	#DIV/0!	m <sup>3</sup> /compteur	
Dr	Densité réseau	$C / L$	#DIV/0!	Compteurs/Km	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	$Ndf \cdot 1000 / C$	#DIV/0!	Pour 1000 compteurs	
INDICATEURS COMPTABLES					
Variable	Dénomination	Formule	Valeur	Unité	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	$D1 / (L + C / 100)$	#DIV/0!	€/km	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	$P1 / Pp$	#DIV/0!	€/m <sup>3</sup>	
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	$D5 / (L + C / 100)$	#DIV/0!	€/km	
Cprot	Coût du service de protection	$P7 / Pp$	#DIV/0!	€/m <sup>3</sup>	
Can	Coût d'une analyse	$P9 / Nat$	#DIV/0!	€/analyse	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	$(P10 + D7 + D2) / C$	#DIV/0!	€/compteur	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	$100 \cdot P10 / (P10 + D7)$	#DIV/0!	%	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	$100 \cdot Pp / (Pp + A1/3 - V1/3)$	#DIV/0!	%	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	$D3 / (Pp + A1/3 - V1/3)$	#DIV/0!	€/m <sup>3</sup>	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	$D9 / Ndf$	0,0	€/consommateur	

Année 2016					
Documents reçus					
Distributeur	Carte de visite	Indicateurs	Facture	Plan comptable	Nombre de documents fournis
AIEC	1	1	1	1	4
AIEM	1	1	1	1	4
Amel	1	1	1	1	4
Attert	1	1	1	1	4
Beloeil	0	0	0	0	0
Bièvre	1	1	1	1	4
Bouillon	1	1	1	1	4
Bullingen	1	1	1	1	4
Burg-Reuland	1	1	0	1	3
Bütgenbach	1	1	1	1	4
Chimay	1	1	1	1	4
Chiny	1	1	1	1	4
CIESAC	1	1	1	1	4
CILE	1	1	1	1	4
Erezée	1	1	1	1	4
Etalle	0	0	0	0	0
Gedinne	1	1	1	1	4
Gouvy	1	1	1	1	4
Habay	0	0	0	0	0
IDEA	1	1	1	0	3
IDEN	1	1	1	1	4
IECBW -InBW	1	1	1	1	4
IEG	1	1	1	1	4
INASEP	1	1	1	1	4
La Calamine	1	1	1	1	4
Léglise	1	1	1	1	4
Libin	1	1	1	1	4
Libramont Chevigny	1	1	1	1	4
Limbourg	1	1	1	1	4
Manhay	1	1	1	1	4
Meix-Devant-Virton	1	1	1	0	3
Musson	1	1	1	1	4
Nassogne	1	1	1	1	4
Perwez	1	1	1	1	4
Rochefort	0	0	0	0	0
Rouvroy	1	1	1	1	4
St-Hubert	1	1	1	1	4
St-Léger	1	1	1	1	4
St-Vith	1	1	1	1	4
Stoumont	1	1	1	1	4
SWDE	1	1	1	1	4
Tellin	1	1	1	1	4
Tenneville	0	0	0	0	0
Theux	1	1	1	1	4
Tintigny	1	1	1	1	4
Trois-Ponts	1	1	1	1	4
Virton	0	0	0	0	0
Vresse-sur-Semois	1	1	1	1	4
Walmes	1	1	1	1	4
<b>TOTAL (49)</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>169</b>
Année 2015 (49)	46	46	44	44	180
Année 2014 (50)	40	39	43	40	162

Légende	
	Dossier complet
	Dossier partiel
	Aucun document reçu

Annexe 8 - 1 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2016

DONNEES															
Numéro	Variable	Dénomination	Source	Unité	Consolidé RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beloeil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
0	n	Année de l'exercice		-	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
<b>1 BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>															
1.1	Pp	Production propre	Distributeur	m <sup>3</sup>	232.322.699	1.412.892	1.349.585	397.002	350.518		255.795	517.356	211.277	260.314	322.003
1.2	A1/3	Achat à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	50.109.633	118.944	97.374	10.765	10.983		0	22.621	149.288	10.126	0
1.3	Ve	Volume enregistré	Plan comptable	m <sup>3</sup>	153.373.385	1.120.295	870.760	345.788	199.686		148.880	315.937	291.619	249.437	231.007
1.4	V1/3	Vente à des tiers	Distributeur	m <sup>3</sup>	51.568.494	113.018	194.405	68	0		0	0	0	0	0
<b>3 PATRIMOINE TECHNIQUE</b>															
3.0	Tva	Total volume autorisé	SPGE	m <sup>3</sup>	425.457.504	3.752.870	2.422.775	927.400	422.600	250000	818255	870450	487500	234300	1280750
3.1	VazP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	SPGE	m <sup>3</sup>	338.894.080	3.641.870	2.372.775	398.400	422.600	250000	818255	870.450	338500	234300	1143750
3.2	C	Nombre total de compteurs	Plan comptable	U	1.598.456	12.961	12.080	2.614	2.050		2.086	3479	2536	1.980	2.484
3.3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	Distributeur	U	1.596.036	12.961	12.080	2.614	2.050		2.086	3.479	2.536	1.960	2.484
3.4	RPb	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	Distributeur	U	3.960	0	198	0	0		2	30	0	0	0
3.5	RPB	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	Distributeur	U	21.353	0	722	0	0		8	270	0	0	0
3.6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	Distributeur	U	2.392	0	32	3	0		0	0	0	0	0
3.7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	Distributeur	U	1.112	0	11	0	0		0	0	0	0	0
3.8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction	Distributeur	Km	38.517,66	573,00	469,47	141,00	86,00		89	132	150	131	106
3.9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	Distributeur	Km	164,20	0,35	5,01	1,20	0,00		2	2	0	0	2
3.10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	SPGE	m <sup>3</sup>	256.038.035	2.439.120	482.000	398.400	352.600	0	473470	643000	294500	227000	1143750
3.11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	SPGE	m <sup>3</sup>	174.117.700	1.125.120	25.000	184.400	0	0	441470	44000	294500	0	790900
3.12	VZP-	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	SPGE	m <sup>3</sup>	113.666.436	515.000	25.000	0	0	0	50520	0	0	0	629200
3.13	Pe	Nombre de prises d'eau	SPW	U	1.164	26	18	29	4	1	22	20	15	5	31
3.14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	SPW	U	86	3	2	4	0	0	4	1	0	0	3
3.15	Cp	Nombre de petits compteurs	Distributeur	U	1.592.676	12.961	12.073	2.585	2.050		2.086	3.410	2536	1.964	2.484
3.16	Cg	Nombre de gros compteurs	Distributeur	U	10.438	0	7	29	0		0	89	0	14	20
3.17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	Distributeur	U	41.627	518	435	467	867		0	848	255	828	10
3.18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	Distributeur	U	1.598	0	0	6	0		0	15	0	0	3
3.19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	Distributeur	U	9.099	190	1.183	25	31		15	30	31	25	13
<b>4 GESTION ADMINISTRATIVE</b>															
4.1	CVDt	Coût-Venté total de la distribution	Plan comptable	€	424.803.793,78	3.543.600	2.757.911	730.942	450.679,00		438.958,80	790.648,37	717.041,10	496.216	809.539
4.2	CA	Somme des factures émises	Distributeur	€	759.674.505,06	4.864.984,00	3.672.981,40	1.147.321,47	866.935,19		696.311,17	1.525.502,00	1.036.885,63	790.422	590.526
4.3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	Distributeur	€	212.017.709,58	653.833,00	900.335,44	23.802,97	60.125,20		87.981,22	382.752,00	13.081,40	15.000	43.778
4.4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	Distributeur	€	8.639.851,91	0,00	66.643,48	0,00	19.735,69		12.474,12	68.129,00	1.444,13	0	4.682
4.5	C3+	Nombre de compteurs non vus depuis 3 ans	Distributeur	U	30.982	575	3.922	8	305		0	0	0	12	26
4.6	Df30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	Distributeur	U	460	0	22	0	0		0	0	0	0	0
4.7	Df10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	Distributeur	U	372	0	0	0	0		0	0	0	0	2
4.8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	SPGE	U	139.525	750	1820		109	166		27	519		
4.9.a	Rvcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	Distributeur	€		147.190	120.756		0			12.474	0	0	0
4.9.b	ReprVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	Distributeur	€		0	226.830		0			0	0	0	0
<b>5 QUALITE DE L'EAU</b>															
5.1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	SPW	U	10.773	200	155	81	49	22	75	103	48	30	45
5.2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	SPW	U	1.108	23	14	8	5	2	14	17	5	3	5
5.3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	SPW	U	242	18	3	4	2	0	0	7	1	0	12
5.3.1	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	SPW	U	22	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.3.2	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	SPW	U	248	1	0	9	0	0	5	8	0	0	3
5.3.3	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	SPW	U	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	SPW	U	1.054	33	8	10	7	1	4	9	3	1	12
5.5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	SPW	U	7.516	187	118	69	49	11	76	103	49	21	43
5.6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	SPW	U	838	23	14	8	5	1	14	17	5	3	5
5.7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	SPW	U	17.446	323	211	113	58	27	109	169	58	33	145
5.8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	Distributeur	U	31.744	323	432	113	58		109	169	58	33	158
<b>6 DEDUCTIONS</b>															
6.1	VNE	Volume non-enregistré	Déduction	m <sup>3</sup>	77.490.453	298.423	381.794	62.001	161.815	0	106.915	224.040	68.946	21.003	90.996

Annexe 8 -2 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2016

		DONNEES									
Numéro	Variable	Dénomination	Chimay	Chiny	CIESAC	CILE	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay
0	n	Année de l'exercice	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>											
1											
1.1	Pp	Production propre	1.040.527	511.589	333.571	27.048.543	125.630	436.415	391.358	574.533	
1.2	A1/3	Achat à des tiers	19.125	0	507	10.289.891	121.224	0	0	0	
1.3	Ve	Volume enregistré	340.128	209.605	264.481	24.217.108	163.032	226.496	199.102	289.738	
1.4	V1/3	Vente à des tiers	93.139	0		3.332.861	13.129	0	0	24.448	
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>											
3											
3.0	Tva	Total volume autorisé	1725400	272000	870000	29513500	486500	967860	550660	1555200	361200
3.1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	1725400	272000	870000	29148500	486500	915360	508590	1555200	361000
3.2	C	Nombre total de compteurs	3.194	2.619	2.699	255.244	2.029	2.442	2.775	2.862	
3.3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	3.184	2.619	2.699	254.434	1.989	2.442	2.744	2.862	
3.4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	14	143	20	258	0	12	8	0	
3.5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	165	364	15	8.498	0	215	18	2	
3.6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	2	10	0	99	1	70	146	12	
3.7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	0	0	0	33	0	65	12	0	
3.8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	111	89	150	3.671	100	72	115	163	
3.9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	2	0	1	7	0	0	1	3	
3.10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	477000	272000	870000	28595500	333000	915360	468590	1555200	321000
3.11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	477000	0	720000	11192500	0	0	468590	780000	0
3.12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	477000	0	720000	0	0	0	188080	0	0
3.13	Pe	Nombre de prises d'eau	5	3	3	18	5	4	18	23	17
3.14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	2	1	0	2	0	0	4	1	0
3.15	Cp	Nombre de petits compteurs	3.184	2.612	2.695	259.835	2.009	2.438	2.755	2.859	
3.16	Cg	Nombre de gros compteurs	10	7	4	1.409	20	4	20	3	
3.17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	50	1.091	27	2.985	0	164	200	615	
3.18	CR8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	8	4	0	61	15	0	10	1	
3.19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	14	11	22	670	5	36	13	28	69
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>											
4											
4.1	CVDt	Coût-Venté total de la distribution	988.840	626.096	650.575	73.740.179	435.116	3	507.254	801.268	
4.2	CA	Somme des factures émises	1.436.262	1.218.359	1.095.483	131.587.196	411.280	365.133	817.700,82	1.195.030	
4.3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12		163.099	162.382	9.596.136	129.263	50.000	111.580,27	159.391	
4.4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	10.019	26.797	5.505	762.475	12.423	5.000	13.306,07	4.216	
4.5	CS+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	25	37	0	12.614	40	0	16	9	
4.6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	0	0	0	200	2	0	0	0	
4.7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	0	11	0	193	3	0	0	0	
4.8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	530	121	148	24304	70	112	186	108	16
4.9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	66.315	25.585	5.504	795.697		0	13.306	0	
4.9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)		-25.585	0	0		0	0	0	
<b>QUALITE DE L'EAU</b>											
5											
5.1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	89	31	23	1181	38	22	89	53	44
5.2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	8	4	2	91	4	2	14	7	5
5.3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	1	3	1	4	0	0	3	1	2
5.31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	0	0	0	2	0	0	0	0	0
5.32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	0	1	0	4	0	0	30	0	0
5.33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	19	11	2	45	0	7	21	6	9
5.5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	60	32	16	526	38	22	83	53	43
5.6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	6	4	2	38	4	2	13	7	5
5.7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	132	47	25	3047	42	24	179	67	85
5.8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	132	47	25	8131	42	24	177	73	
<b>DEDUCTIONS</b>											
6											
6.1	VNE	Volume non-enregistré	626.385	301.984	69.597	9.788.465	70.693	209.919	192.256	260.347	0

Annexe 8 -3 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2016

DONNEES		IDEA	IDEN	IECBW-INBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont	
Numéro	Variable	Dénomination	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	
0	n	Année de l'exercice	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	
<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>											
1.1	Pp	Production propre	8.288.189	473.688	7.522.900	4.215.776	2.303.560	601.304	348.786	345.047	838.201
1.2	A1/3	Achat à des tiers	957.042	2.621	5.141.807	0	1.316.822	0	62.605	0	33.568
1.3	Ve	Volume enregistré		309.148	10.194.761	2.418.537	2.849.588	453.346	198.961	213.174	569.399
1.4	V1/3	Vente à des tiers	3.170.549	84	1.406.242	823.152	0	0	25.907	8.451	10.543
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>											
3.0	Tva	Total volume autorisé	16311800	616704	13323700	10161600	3780700	749000	407420	578725	1294495
3.1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	11613000	616704	10574700	0	3717801	749000	407420	572725	1294495
3.2	C	Nombre total de compteurs	502	3.206	82.881	22.969	37.189	5.115	2.331	2594	6.050
3.3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	502	3.206	82.881	22.688	37.168	5.106	2.331	2.594	5.694
3.4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	0	100	677	22	0	0	0	0	0
3.5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	0	200	1.865	350	0	0	0	0	0
3.6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	0	0	0	0	442	0	0	0	0
3.7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	0	0	0	0	20	0	0	0	0
3.8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	94	150	1.768	288	1.269	65	145	87	210
3.9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	0	0	24	1	4	0	3	0	4
3.10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	3025000	178704	8749700	0	755000	465000	316420	327000	1170495
3.11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	0	178704	6078940	0	595000	465000	123000	0	82125
3.12	VZP+	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	0	0	4302140	0	71000	0	0	0	0
3.13	Pe	Nombre de prises d'eau	17	3	33	5	61	3	17	18	19
3.14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	3	0	1	0	3	0	0	3	1
3.15	Cp	Nombre de petits compteurs	292	3.206	81.763	22.468	36.904	5.107	2.331	2.591	6.050
3.16	Cg	Nombre de gros compteurs	210	0	1.118	461	266	8	0	3	0
3.17	Cp15+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	69	150	506	436	2.437	1.601	161	1.600	0
3.18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	94	0	499	72	1	1	0	500	0
3.19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	2		389	312	366	48	41	52	280
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>											
4.1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution		674.556	22.101.844	5.134.478	8502530,76	975.116,64	526.466,92	511.381,61	1.517.764,15
4.2	CA	Somme des factures émises	6.608.437	796.345	46.109.203	9.329.729	14.871.638	1.781.966,06	885.281,53	864.780,26	2.650.658
4.3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	490.029	277.940	5.235.905	3.095.022	5.776.032	212.869,34	111.623,81	88.354,17	288400,04
4.4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	0	15.927	91.608	300.480	127.435	18.407,47	46.245,03	18.270,50	0
4.5	CS+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	0	150	10.191	68	2.206	0	0	500	0
4.6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	2	0	0	0	193	0	0	0	0
4.7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	2	0	0	0	131	0	0	0	0
4.8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	0	60	3082	2953	7119		191	30	593
4.9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	110.202	0	38.144	360.000		0	10.014	0	0
4.9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	40.099	0	0	300.480		0	0	0	0
<b>QUALITE DE L'EAU</b>											
5.1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	186	25	393	31	541	57	49	68	74
5.2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	17	2	34	6	50	12	6	10	10
5.3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	0	0	0	0	45	0	6	5	3
5.31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	0	0	0	0	5	0	0	0	0
5.32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	0	0	0	0	2	0	1	6	10
5.33	NC1MD	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	0	0	0	0	238	2	22	11	7
5.5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	170	25	324	33	379	33	42	68	74
5.6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	16	2	30	3	50	3	6	10	10
5.7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	203	40	701	37	2010	69	66	170	133
5.8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	214	40	720	2516	1984	69	66	170	133
<b>DEDUCTIONS</b>											
6.1	VNE	Volume non-enregistré	6.074.682	167.077	1.063.704	974.087	770.794	147.958	186.523	123.422	291.827

Annexe 8 -4 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2016

		DONNEES										
Numéro	Variable	Dénomination	Limbourg	Manhav	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St-Hubert	St-Léger
0	n	Année de l'exercice	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>												
1												
1.1	Pp	Production propre	0	298.783	512.876	192.327	142.155	261.312	354.251	181.859	429.295	179.880
1.2	A1/3	Achat à des tiers	496.039	0	0	0	114.699	0	0	0	0	0
1.3	Ve	Volume enregistré	406.412	151.762	95.941	166.327	207.175	171.535	0	109.633	238.639	133.488
1.4	V1/3	Vente à des tiers	0	0	373.086	0	0	0	0	0	0	0
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>												
3												
3.0	Tva	Total volume autorisé	161000	774900	1495000	149400	232000	288000	970725	284000	993500	500000
3.1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	161000	707900	1465000	18000	227000	288000	943350	284000	993500	500000
3.2	C	Nombre total de compteurs	1.274	1.863	1.402	2.105	2.443	2.139	0	946	3.026	1.613
3.3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	1.273	1.863	1.402	1.991	2.443	2.104	0	946	3.011	1.613
3.4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	3	2	0	70	5	17	0	0	2	12
3.5	RPB	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	9	2	144	213	8	0	0	0	80	28
3.6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	0	0	2	0	0	0	0	3	0	0
3.7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	0	0	2	0	0	0	0	3	0	0
3.8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	46	66	43	51	0	34	0	25	126	47
3.9	L-	Longueur des conduites remplacées pdt l'année	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	161000	623900	1465000	18000	119000	288000	768000	0	174000	500000
3.11	VZP/MB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	161000	623900	1405000	0	119000	0	500000	0	174000	500000
3.12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	0	0	1200000	0	0	0	0	0	0	0
3.13	Pe	Nombre de prises d'eau	2	23	8	3	15	2	10	6	15	2
3.14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	0	0	0	2	0	2	0	0	2	0
3.15	Cp	Nombre de petits compteurs	1.273	1.863	1.384	1.991	2.443	2.082	0	946	3.011	1.613
3.16	Cg	Nombre de gros compteurs	1	0	18	0	0	57	0	2	15	4
3.17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	556	0	310	904	500	897	0	300	1.501	520
3.18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	1	0	11	0	0	10	0	2	0	0
3.19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	17	8	4	28	0	46	0	6	22	16
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>												
4												
4.1	CVDt	Coût-Venté total de la distribution	700.099	357.040,17	233.599	341.159	559.443,38	411904,31	0	218.450	582.291,76	259.774
4.2	CA	Somme des factures émises	513.126	301.496,42	377.776	716.089	758499,87	0	338.508	1.087.737	561.510	0
4.3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	40.390	82.822,44	42.337	277.910	0	48700,17	0	41.964	91.077	26.158
4.4	ir	Montant des créances irrécouvrables	3.365	409,22	1.722	0	0	23424,44	0	16.371	1.582	6.826
4.5	CS+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	0	0	0	25	0	56	0	0	0	0
4.6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	0	0	0	39	0	0	0	0	0	0
4.7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	26	91	169	291	380	180	327	106	350	58
4.9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	1.608	0	0	0	0	23424,44	0	0	0	0
4.9.b	ReprVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>QUALITE DE L'EAU</b>												
5												
5.1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	40	70	32	27	65	10	91	32	84	11
5.2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	3	11	4	3	7	2	11	4	11	1
5.3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	0	6	0	2	2	0	3	0	0	0
5.31	NC1M	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	0	2	1	0	0	0	0	0	2	0
5.33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	2	13	7	11	7	2	38	4	5	2
5.5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	27	72	32	27	65	11	79	32	67	11
5.6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	3	12	4	3	7	1	11	4	11	1
5.7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	45	107	48	60	79	14	126	37	115	12
5.8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	45	108	52	72	0	10	0	33	106	12
<b>DEDUCTIONS</b>												
6												
6.1	VNE	Volume non-enregistré	89.627	147.021	44.449	26.000	49.679	89.777	354.251	72.226	190.656	46.392

Annexe 8 -5 Tableau récapitulatif des données fournies par les distributeurs 2016

DONNEES		St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Walmes	
Numéro	Variable	Dénomination	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	
0	n	Année de l'exercice	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	
<b>BILAN DES VOLUMES D'EAU</b>													
1.1	Pp	Production propre	601.098	136.207	165.927.071	150.300	567.707	256.268	281.528	878.900	303.926	191.107	
1.2	A1/3	Achat à des tiers	20.434	0	30.644.882	150	118.971	0	0	349.145	0	0	
1.3	Ve	Volume enregistré	493.827	123.825	102.493.807	93.846	458.163	256.268	140.117	428.439	143.623	171.045	
1.4	V1/3	Vente à des tiers	70.474	0	41.862.885	0	2.101	159.618	43.952	0	0	0	
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE</b>													
3.0	Tva	Total volume autorisé	1405666	394658	317814211	188900	321920	925650	784440	495000	1497400	457770	330000
3.1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	1405666	394658	250659631	188900	321920	912650	784440	474000	1497400	457770	330000
3.2	C	Nombre total de compteurs	3.860	1.417	1.078.274	1.158	4.877	1.925	1.490	5.601	2.185	1.907	
3.3	CF	Nombre de compteurs à relevé annuel	3.850	1.403	1.077.591	1.158	4.877	1.925	1.490	5.601	2.185	1.907	
3.4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pot l'année	0	0	2.238	3	24	48	0	27	25	0	
3.5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	0	0	2.228	34	147	30	0	712	26	0	
3.6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	0	2	1.565	0	0	0	1	1	0	0	
3.7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	5	0	958	0	0	0	3	0	0	0	
3.8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	186	34	26.718	43	166	56	135	128	112	80	
3.9	L-	Longueur des conduites remplacées pot l'année	1	0	100	0	1	0	0	0	0	1	
3.10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	1313666	73000	191702615	173900	0	467650	604440	466000	1497400	136655	237000
3.11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	1313666	11000	143474840	173900	0	322650	604440	0	511400	136655	20000
3.12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	1313666	0	103610040	0	0	2650	210240	0	330000	21900	0
3.13	Pe	Nombre de prises d'eau	9	21	500	9	7	16	6	14	9	30	13
3.14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	1	0	32	1	1	0	0	3	0	3	1
3.15	Cp	Nombre de petits compteurs	3.770	1.403	1.076.547	1.157	4.877	1.914	1.485	5.593	2.172	1.924	
3.16	Cg	Nombre de gros compteurs	90	14	6.494	1	0	11	5	8	13	3	
3.17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	2	805	12.329	643	0	318	835	569	2.855	1.300	167
3.18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	1	0	268	0	0	0	0	1	11	1	
3.19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	47	26	4.829	20	19	15	17	12	64	5	20
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>													
4.1	CVDt	Coût-Venté total de la distribution	832.581	351.067	266.744.588	252.714	1.287.396.58	394.234	344.938	1.958.530	460.712	439.136.74	
4.2	CA	Somme des factures émises	1.833.294	462.220	508.931.542	506.144	2.120.662.29	640.164	660.166	947.818	775.552	739.978.11	
4.3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	98.973	361.909	181.526.184	126.362	139.038.35	23.093	18.907	232.066	839.188	43.618.60	
4.4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	0	0	6.838.623	5.435	6.322.67	7.715	337	59.802	564	13.949.63	
4.5	CS+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	0	0	0	0	29	0	0	54	110	0	
4.6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
4.7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	0	26	0	0	0	0	0	2	2	0	
4.8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	0	184	92827	79	75	425	81	55	595	125	87
4.9.a	RVcc	Réduction de valeur actées sur créance commerciales	0	0	23.218.007	0	0	6.322.67	4.438	0	23.528	0	
4.9.b	RepRVcc	Reprise de réduction de valeur actées sur créance commerciales (-)	3.378	0	15.605.620.66-	0	0	0	0	0	0	0	
<b>QUALITE DE L'EAU</b>													
5.1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	48	68	5968	11	38	64	21	68	71	75	77
5.2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	2	14	601	1	4	8	3	10	7	14	7
5.3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	0	2	67	0	4	0	0	5	7	23	0
5.31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	0	0	13	0	1	0	0	0	0	0	0
5.32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	0	15	107	1	0	0	0	8	1	25	5
5.33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
5.4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	2	4	328	0	8	11	0	27	33	60	2
5.5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	22	67	3902	11	38	64	21	56	53	70	42
5.6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	2	14	406	1	4	8	3	10	7	14	6
5.7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	50	86	7598	25	51	104	34	135	159	150	88
5.8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	62	98	14403	25	51	144,00	24	135	159	150	90
<b>DEDUCTIONS</b>													
6.1	VNE	Volume non-enregistré	57.231	12.382	52.215.261	56.604	0	226.414	#VALEUR!	97.459	799.006	160.303	20.062



Annexe 10 - 1 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2016

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	AIEC	AJEM	Amel	Attert	Belon	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,1	0,0	4,3	0,0	0,0	#DIV/0!	0,3	6,9	0,0	0,0	0,0
Ip	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,4	11,5	11,1	13,8	0,0	0,0	18,2	5,0	0,0	0,0	9,7
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	4,4	32,5	0,3	14,9	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	5,1	0,0	1,9	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0	0,0	15,4
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,6	4,0	3,6	18,1	42,3	#DIV/0!	0,0	24,9	10,1	42,1	0,4
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,3	#DIV/0!	0,0	20,7	#DIV/0!	#DIV/0!	21,7	#DIV/0!	0,0	25,0	
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	132,2	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	143,3	107,0	131,4	117,4	100,0	100,0	98,7	100,0	98,0	142,9	104,7
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	AIEC	AJEM	Amel	Attert	Belon	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	96,0	86,4	72,1	132,3	97,4	#DIV/0!	71,4	90,8	115,0	127,3	93,0
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/km	41,5	22,6	25,7	18,5	23,8	#DIV/0!	23,4	26,4	16,9	15,0	23,4
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	87,3	57,9	150,7	0,0	53,2	#DIV/0!	12,9	149,2	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>					<b>Moyenne RW</b>										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	1	2	3	2	0	1	4	2	0	3
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	2	4	2	0	0	0	1	0	0	3
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	4	3	5	7	0	8	5	7	10	4
	Donnée douteuse ou impossible			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	55,6%	50,0%	60,0%	77,8%	100,0%	88,9%	55,0%	77,8%	100,0%	55,0%

Annexe 10 - 2 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2016

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES														
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cille	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,2	4,8	0,4	#DIV/0!
lpb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,1	4,7	8,4	-0,2	3,2	0,0	8,3	0,4	0,1	#DIV/0!
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+Pe	0	%	7,4	33,3	33,3	0,0	11,1	0,0	0,0	22,2	4,3	0,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*C5+/Cf	0	%	0,0	0,8	1,4	0,0	5,0	2,0	0,0	0,7	0,3	#DIV/0!
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	5,1	0,0	0,0	0,0	29,9	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	4,1	0,0	100,0	0,0	28,8	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,6	1,6	41,8	1,0	1,2	0,0	6,7	7,3	21,5	#DIV/0!
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,3	80,0	57,1	0,0	4,3	75,0	0,0	50,0	33,3	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	132,2	133,3	100,0	100,0	239,5	100,0	100,0	107,7	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	143,3	148,3	96,9	143,8	224,5	100,0	100,0	107,2	100,0	102,3
INDICATEURS DE CONTEXTE														
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cille	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m³/compteur	95,0	106,5	80,0	98,0	94,9	80,4	92,8	71,7	101,2	#DIV/0!
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,5	28,8	29,4	18,0	69,5	20,4	33,9	24,2	17,6	#DIV/0!
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	87,3	165,9	46,2	54,8	95,2	34,5	45,9	67,0	37,7	#DIV/0!
				<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne RW</b>									
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	7	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	3	3	0	2	1	0	4	2	2
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	3	2	2	6	1	0	3	3	1
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	4	4	8	2	8	3	3	4	6
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	0	1	0	0	0	0	0	1	0
	Pas concerné			12	0,24	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	90,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	90,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	55,0%	55,6%	90,0%	50,0%	85,0%	100,0%	45,0%	61,1%	72,2%

Annexe 10 - 5 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2016

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES														
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,1	0,0	3,1	1,4	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PaV+/Pe	0	%	7,4	17,6	0,0	3,0	0,0	4,9	0,0	0,0	16,7	5,3
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	0,0	4,7	12,3	0,3	5,9	0,0	0,0	19,3	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	5,1	100,0	#DIV/0!	0,0	0,0	52,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	4,1	100,0	#DIV/0!	0,0	0,0	35,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,6	23,6	4,7	0,6	1,9	6,6	31,3	6,9	61,8	0,0
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,3	44,8	#DIV/0!	44,6	15,0	0,4	12,5	#DIV/0!	16666,7	#DIV/0!
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	132,2	106,3	100,0	113,3	200,0	100,0	400,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	143,3	109,4	100,0	121,3	93,9	142,7	172,7	116,7	100,0	100,0
INDICATEURS DE CONTEXTE														
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	96,0	0,0	96,4	123,0	105,3	76,6	88,6	85,4	82,2	94,1
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,5	5,3	21,4	46,9	79,8	29,3	78,7	16,1	29,8	28,8
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	87,3	0,0	18,7	37,2	128,6	191,4	0,0	81,9	11,6	98,0
				TOTAL	Moyenne RW									
	Donnée manquante			23	0,47	2	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	2	2	2	2	5	2	2	2	2
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	0	1	5	3	2	0	1	0	0
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	6	6	3	5	3	8	7	8	7
	Donnée douteuse ou impossiblz			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	0	1	0	0	0	0	0	0	1
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	80,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	75,0%	72,2%	55,0%	65,0%	40,0%	80,0%	75,0%	80,0%	77,8%

Annexe 10 - 4 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2016

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES															
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,1	0,5	0,0	10,3	6,8	0,1	-0,8	#DIV/0!	0,0	2,6	1,0
Ip	% de prises d'eau dont prélevement > autorisation	100*PeV+/Pe	0	%	7,4	0,0	0,0	0,0	66,7	0,0	100,0	0,0	0,0	13,3	0,0
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	2,7	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	5,1	0,0	0,0	0,0	139,3	#DIV/0!	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	0,0	#DIV/0!	0,0	0,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,6	43,7	0,0	22,4	45,4	20,5	43,1	#DIV/0!	31,7	49,9	32,2
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,3	100,0	#DIV/0!	61,1	#DIV/0!	#DIV/0!	17,5	#DIV/0!	100,0	0,0	0,0
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	132,2	100,0	91,7	100,0	100,0	100,0	200,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	143,3	148,1	97,2	100,0	100,0	100,0	90,9	115,2	100,0	125,4	100,0
INDICATEURS DE CONTEXTE															
Variable	Dénomination	Formule		Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Meix-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger
Qm	Consommation moyenne	Ve/C		m <sup>3</sup> /compteur	96,0	319,0	81,5	68,0	79,0	84,8	80,2	#DIV/0!	115,9	78,9	82,8
Dr	Densité réseau	C/L		Compteurs/Km	41,5	27,7	28,2	32,6	41,3	#DIV/0!	62,9	#DIV/0!	38,2	24,0	34,7
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C		Pour 1000 compteurs	87,3	20,4	48,8	120,5	138,2	155,5	84,2	#DIV/0!	112,1	115,7	36,0
				TOTAL	Moyenne RW										
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligation non-respectée			98	2,00	2	1	3	3	1	4	2	2	1	2
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	1	1	1	1	1	2	0	0	1	1
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	7	7	6	5	7	4	6	7	8	7
	Donnée douteuse ou impossibl			4	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pas concerné			12	0,24	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0
	Qualité du dossier (tous dossiers)				94,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Qualité connue du respect des obligations				69,8%	75,0%	83,3%	65,0%	61,1%	83,3%	50,0%	70,0%	77,8%	85,0%	75,0%

Annexe 10 - 5 Indicateurs de respect des missions légales et de contexte des distributeurs d'eau 2016

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES																
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois points	Virton	Vresse-s/Semois	Walmes
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,1	0,0	0,0	0,5	2,7	0,0	2,5	-0,9	0,0	12,2	0,0	0,0
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+Pe	0	%	7,4	11,1	0,0	6,4	11,1	14,3	0,0	0,0	21,4	0,0	10,0	7,7
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	1,0	5,0	0,0
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	40,0	0,0
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	4,1	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	40,0	0,0
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,6	0,1	57,4	1,1	55,6	0,0	6,5	43,6	38,3	51,0	59,9	8,8
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,3	1,1	0,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	84,6	33,3
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	132,2	100,0	100,0	148,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	116,7
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	143,3	218,2	101,5	152,9	100,0	100,0	100,0	100,0	121,4	134,0	107,1	183,3
INDICATEURS DE CONTEXTE																
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois points	Virton	Vresse-s/Semois	Walmes	
Qm	Consommation moyenne	Ve/C	m³/compteur	96,0	127,9	87,4	95,1	81,0	93,9	93,9	133,1	94,0	76,5	65,7	89,7	
Dr	Densité réseau	C/L	Compteurs/km	41,5	20,8	41,7	40,4	26,9	29,4	29,4	34,4	11,1	43,8	19,5	23,7	
Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de p	Ndf*1000/C	Pour 1000 compteurs	87,3	0,0	129,9	86,1	68,2	87,1	87,1	42,1	36,9	106,2	57,2	45,6	
				TOTAL	Moyenne RW											
	Donnée manquante			23	0,47	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	
	Obligation non-respectée			98	2,00	0	3	2	1	2	3	1	2	0	1	
	Obligation respectée avec tolérance			70	1,43	2	1	3	1	1	2	1	1	0	0	
	Obligation entièrement respectée			280	5,71	8	6	3	8	7	5	8	7	3	8	
	Donnée douteuse ou impossibl			4	0,08	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
	Pas concerné			12	0,24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Qualité du dossier (tous dossiers)			94,4%	100,0%	100,0%	80,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	30,0%	100,0%	100,0%	
	Qualité connue du respect des obligations			69,8%	90,0%	65,0%	56,3%	85,0%	75,0%	60,0%	85,0%	75,0%	100,0%	30,0%	88,9%	

INDICATEUR DE RESPECT DES MISSIONS LEGALES																
Variable	Dénomination	Formule	Objectif	Unité	Moyenne RW	Respect total	Respect avec tolérance	Non-respect	Somme	Taux respect	Taux respect avec tolérance					
Irp	% de raccordements non-conformes	100*(RP-RP-)/C	0	%	0,1	32,0	13	0	45	71,1%	100,0%					
Ipb	% de raccordements en plomb	100*(RPb-RPb-)/C	0	%	1,1	19,0	17	6	42	45,2%	85,7%					
Tp	% de prises d'eau dont prélèvement > autorisation	100*PeV+Pe	0	%	7,4	23,0	4	22	49	46,9%	55,1%					
Tc5	% de compteurs non vus depuis 5 ans	100*CS+/Cf	0	%	0,0	23,0	16	6	45	51,1%	86,7%					
Td30	% racc mis en service en plus de 30 jours	100*Dr30+/Nr	0	%	5,1	38,0	1	6	45	84,4%	86,7%					
Td10	% racc dont devis transmis en + de 10 jours	100*Dr10+/Nr	0	%	4,1	36,0	1	8	45	80,0%	82,2%					
Tcp16	% petits compteurs > 16 ans	100*Cp16+/Cp	0,00	%	2,6	4,0	11	30	45	8,9%	33,3%					
Tcg8	% gros compteurs > 8 ans	100*Cg8+/Cg	0,00	%	15,3	10,0	4	20	34	29,4%	41,2%					
Trcc	Taux de réalisation des contrôles complets	100*Ac/Nac	100	%	132,2	48,0	0	0	48	100,0%	100,0%					
Trcr	Taux de réalisation des contrôles de routine	100*Ar/Nar	100	%	143,3	43,0	0	0	43	100,0%	100,0%					
						276	67	98	441	62,6%	77,8%					











Annexe 12-1 Plans comptables eau 2016

PLAN COMPTABLE DE L'EAU												
Rubriques du compte d'exploitation		Consoildé RW	AIEC	AIEM	Amel	Attart	Beleil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach
<b>PRODUCTION</b>												
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34 972 436,59 €	424 539,57 €	384 210,16 €	26 206,45 €	21 891,31 €		18 710,43 €	58 579,58 €	45 393,81 €	66 864,40 €	70 375,90 €
1	Personnel	21 254 579,10 €	300 279,49 €	296 895,51 €	15 411,95 €	16 876,11 €		15 588,29 €	36 952,97 €	20 278,50 €	45 835,08 €	49 191,93 €
2	Déplacement	2 026 878,39 €	30 215,25 €	25 664,14 €	1 470,82 €	2 094,97 €		1 899,84 €	4 352,92 €	8 885,06 €	9 556,03 €	6 778,84 €
3	Matériaux mis en œuvre	1 536 348,24 €	56 759,59 €	42 309,68 €	8 224,55 €	2 303,61 €		79,80 €	624,79 €	13 233,49 €	4 075,05 €	11 669,86 €
4	Utilisation engins génie civil	977 263,21 €	37 285,24 €	5 536,09 €	1 099,12 €	236,62 €		1 143,50 €	5 380,79 €	2 996,76 €	7 407,23 €	2 735,28 €
5	Autres (factures de tiers)	8 517 367,65 €	0,00 €	13 804,74 €	0,00 €	490,00 €		0,00 €	11 262,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P2	Achats d'Eau brute	22 674 765,00 €	125 269,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	41 051,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	Force motrice	13 996 771,06 €	127 549,99 €	39 310,62 €	0,00 €	41 566,73 €		21 307,22 €	29 231,03 €	0,00 €	0,00 €	591,67 €
P4	Réactifs et Boues	5 056 834,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		308,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 449,35 €
1	Réactifs	3 551 744,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		308,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 449,35 €
2	Boues	1 505 089,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18 016 377,29 €	0,00 €	3 022,53 €	84 571,88 €	31 180,10 €		23 454,33 €	43 250,57 €	81 805,99 €	48 753,84 €	91 878,04 €
1	Frais bâtiments spécifiques	1 303 969,12 €	0,00 €	3 022,53 €	55 934,72 €	560,58 €		65,49 €	0,00 €	52 382,05 €	33 789,37 €	52 710,16 €
2	Autres (factures de tiers)	16 093 073,17 €	0,00 €	0,00 €	28 637,16 €	30 619,52 €		23 388,84 €	43 250,57 €	29 423,94 €	14 964,47 €	39 167,88 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46 834 097,84 €	121 029,78 €	64 055,57 €	36 278,53 €	73 468,88 €		14 407,30 €	43 255,04 €	20 762,78 €	39 024,63 €	89 563,75 €
P7	Coût du service de protection	16 154 685,99 €	222 530,43 €	0,00 €	27 499,00 €	24 294,90 €		15 191,70 €	36 020,25 €	17 230,56 €	20 612,51 €	23 417,54 €
P8	Télégestion	2 986 855,97 €	17 965,59 €	0,00 €	0,00 €	2 429,55 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 655,80 €
P9	Frais de laboratoire	9 000 946,81 €	105 150,36 €	0,00 €	16 585,45 €	15 991,39 €		29 876,29 €	29 224,58 €	10 252,89 €	5 181,10 €	10 753,31 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	21 095 836,55 €	21 003,07 €	81 511,49 €	5 882,69 €	11 249,43 €		11 868,21 €	63 968,07 €	7 293,98 €	41 147,60 €	10 700,66 €
1	Direction	2 679 784,63 €	969,92 €	26 329,71 €	969,92 €	8 328,30 €		1 988,78 €	2 565,03 €	4 356,78 €	6 013,04 €	7 887,58 €
2	Administration	5 881 381,87 €			4 350,23 €	1 982,58 €		8 024,12 €	51 512,87 €	1 491,14 €	30 668,16 €	2 427,54 €
3	Service juridique	815 341,38 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5 225,40 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2 339 104,33 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	2 843 966,58 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6 553 022,18 €			553,54 €	938,55 €		1 855,31 €	9 990,17 €	1 446,06 €	4 466,40 €	385,54 €
8	autres (à préciser)	-976 343,60 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11	Charges financières	5 853 619,94 €	8 671,03 €	9 890,16 €	6 060,03 €	12 780,48 €		4 073,68 €	11 820,05 €	447,28 €	0,00 €	51 109,70 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260 572,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65 872,00 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	146 572,77 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	615 351,25 €		-44 731,82 €	542,89 €	-1 533,93 €		0,00 €	-6 973,52 €	750,54 €	1 260,00 €	-2 530,17 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196 939 151,91 €	1 173 703,74 €	537 268,71 €	203 626,92 €	233 318,84 €		139 197,74 €	349 920,93 €	183 937,83 €	216 435,75 €	349 373,88 €
<b>DISTRIBUTION</b>												
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	69 273 824,78 €	1 573 954,01 €	1 323 841,92 €	330 913,67 €	54 415,50 €		126 697,72 €	211 147,39 €	157 671,65 €	99 757,84 €	121 749,54 €
1	Personnel	45 025 800,66 €	1 050 478,62 €		207 797,42 €	28 565,23 €		67 040,73 €	114 115,68 €	57 834,12 €	53 525,83 €	81 181,82 €
2	Déplacement	4 004 274,93 €	120 861,00 €		26 329,71 €	3 454,72 €		8 764,01 €	12 364,30 €	21 050,44 €	11 248,29 €	11 290,99 €
3	Matériaux mis en œuvre	5 947 770,88 €	227 038,35 €		81 022,41 €	18 279,53 €		46 857,52 €	66 608,40 €	71 642,08 €	26 118,33 €	24 828,04 €
4	Utilisation engins génie civil	5 350 499,07 €	0,00 €		12 764,13 €	402,47 €		4 035,46 €	17 859,00 €	7 145,01 €	8 865,39 €	4 448,69 €
5	Autres (factures de tiers)	5 587 122,32 €	175 676,04 €		0,00 €	3713,53 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4 573 837,34 €	0,00 €	57 505,53 €	12 063,91 €	31 296,09 €		12 821,43 €	35 678,12 €	3 218,45 €	8 396,27 €	8 939,29 €
1	Personnel	3 972 903,47 €			10 463,27 €	30 914,93 €		11 686,27 €	33 827,30 €	133,37 €	7 192,75 €	8 179,75 €
2	Déplacement	315 592,42 €			1 598,64 €	381,16 €		1 135,16 €	1 850,83 €	20,83 €	1 203,52 €	759,54 €
3	Frais informatiques	164 134,39 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	63 401,53 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	3 064,25 €	0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau Internes (hors assainissement)	172 674 639,24 €			217 205,22 €	214 319,13 €		139 197,74 €	349 920,93 €	311 077,81 €	228 370,02 €	349 373,88 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	11 005 653,12 €			0,00 €	15 531,47 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	166 210 822,26 €	1 207 741,73 €	0,00 €	217 205,22 €	249 850,60 €		139 197,74 €	349 920,93 €	311 077,81 €	228 370,02 €	349 373,88 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1 696 258,91 €	93 921,42 €	1 573,46 €	10 816,70 €	9 955,57 €		5 844,78 €	10 811,89 €	8 366,82 €	26 456,72 €	8 797,02 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	708 154,52 €	71 402,34 €		5 763,07 €	583,92 €		386,99 €	0,00 €	6 255,05 €	13 990,81 €	10,32 €
2	Autres (factures de tiers)	986 530,93 €	22 519,08 €		5 053,63 €	8 971,65 €		5 457,79 €	10 811,89 €	2 111,77 €	12 465,91 €	8 786,70 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63 455 204,32 €	386 430,94 €	212 035,87 €	122 158,05 €	53 233,48 €		78 350,24 €	73 066,69 €	128 037,17 €	3 437,22 €	83 836,82 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4 010 260,53 €		859,03 €	0,00 €	80,07 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	60 155 744,41 €	84 012,28 €	304 553,64 €	48 924,69 €	35 036,03 €		42 512,39 €	59 165,07 €	18 529,03 €	80 946,10 €	26 885,32 €
1	Direction	3 794 170,82 €			16 281,72 €	16 075,55 €		11 751,90 €	11 527,92 €	11 470,23 €	7 818,74 €	14 269,22 €
2	Administration	14 030 325,83 €			28 982,20 €	3 469,52 €		24 630,58 €	38 285,94 €	4 473,41 €	63 831,21 €	10 663,06 €
3	Service juridique	85 711,20 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19 007 752,44 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	3 010 933,92 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	5 111 481,08 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10 303 759,92 €			3 677,77 €	15 490,96 €		6 129,93 €	9 355,56 €	2 585,39 €	9 296,16 €	1 953,04 €
8	autres (à préciser)	422 859,36 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8	Charges financières	10 692 708,54 €	5 283,67 €	52 468,41 €	20 405,50 €	9 270,81 €		22 153,64 €	19 966,49 €	2 758,25 €	0,00 €	47 841,61 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	16 101 176,15 €	147 797,73 €	126 313,05 €	0,00 €	2 536,79 €		15 121,18 €	27 039,78 €	1 000,00 €	0,00 €	12 185,48 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	15 692 055,58 €	373 334,46 €		0,00 €	0,00 €		15 121,18 €	27 039,78 €	1 000,00 €	0,00 €	12 185,48 €
2	Provisions	259 969,83 €	-230 536,73 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	23 873,30 €			0,00 €	2 536,79 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-29 768,26 €		-491 442,73 €	-1 606,09 €	3 871,00 €		0,00 €	-34 456,73 €	-26 334,80 €	6 300,00 €	-28 390,57 €
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	416 140 068,98 €	3 454 141,78 €	1 587 708,18 €	760 879,65 €	449 605,94 €		442 699,12 €	752 339,64 €	604 324,38 €	453 664,16 €	631 218,40 €
11B	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1 388 346,37 €	-799 844,12 €	0,00 €	0,00 €	-5 988,50 €		-5 720,00 €	-9 906,10 €	0,00 €	0,00 €	-40 374,20 €
HC	Cout-Verité Distribution Total (11A+11B)	417 528 415,35 €	2 694 297,66 €	1 587 708,18 €	760 879,65 €	443 617,44 €		436 979,12 €	742 435,54 €	604 324,38 €	453 664,16 €	590 844,20 €

Annexe 12-2 Plans comptables eau 2016

PLAN COMPTABLE DE L'EAU											
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	Chimay	Chiny	CIESAC	CBE	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouvy	Habay
<b>PRODUCTION</b>											
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34 372 436,59 €	55 474,43 €	13 333,79 €	40 091,90 €	3 336 540,62 €	26 127,06 €		69 938,23 €	77 345,46 €	71 643,48 €
1	Personnel	21 254 579,10 €	52 361,12 €	8 436,03 €	34 941,05 €	2 709 286,80 €	18 512,12 €		13 754,65 €	48 877,70 €	50 637,77 €
2	Déplacement	2 086 878,39 €	3 113,31 €	217,17 €	2 201,68 €	191 298,45 €	3 554,56 €		1 222,36 €	1 472,76 €	9 026,84 €
3	Matériaux mis en œuvre	1 536 348,24 €		12,14 €	2 850,53 €	208 573,41 €	1 013,70 €		54 961,21 €	957,98 €	6 452,84 €
4	Utilisation engins génie civil	977 263,21 €		2 450,92 €	98,64 €		3 046,68 €		0,00 €	13 052,49 €	5 526,03 €
5	Autres (factures de tiers)	8 517 367,65 €		2 217,53 €		227 381,96 €			0,00 €	12 984,53 €	0,00 €
P2	Achats d'Eau brute	22 674 765,00 €	0,00 €	0,00 €	202,23 €	0,00 €	144 578,88 €		0,00 €	0,00 €	291 200,44 €
P3	Force motrice	13 996 771,06 €	45 104,16 €	53 192,43 €	26 059,19 €	1 427 355,45 €	12 042,20 €		0,00 €	58 779,65 €	0,00 €
P4	Réactifs et Boues	5 056 834,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	1 779,40 €	0,00 €
1	Réactifs	3 551 744,97 €		0,00 €					0,00 €	1 779,40 €	0,00 €
2	Boues	1 505 089,75 €		0,00 €					0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18 036 377,29 €	20 526,53 €	2 429,96 €	26 187,37 €	2 934 701,69 €	14 095,67 €		30 389,60 €	12 110,63 €	35 040,10 €
1	Frais Bâtiments spécifiques	1 303 959,12 €	20 526,53 €	38,16 €	1 480,00 €	-17 185,12 €	148,51 €		23 503,60 €	0,00 €	15 910,61 €
2	Autres (factures de tiers)	16 093 073,17 €		2 391,80 €	24 707,37 €	2 951 886,81 €	13 947,16 €		6 886,00 €	12 110,63 €	19 129,49 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46 834 097,84 €	31 069,96 €	66 161,31 €	18 608,58 €	7 547 252,89 €	5 105,70 €		47 684,76 €	35 548,09 €	16 693,62 €
P7	Coût du service de protection	16 154 685,99 €	75 047,13 €	22 698,69 €	26 743,27 €	1 818 821,23 €	10 221,65 €		26 687,56 €	85 397,18 €	15 469,53 €
P8	Télégestion	2 986 855,97 €		0,00 €		622 257,09 €	0,00 €		0,00 €	2 519,33 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	9 000 946,81 €	16 730,19 €	6 913,60 €	2 671,53 €	1 950 135,16 €	7 594,15 €		42 031,79 €	13 929,94 €	11 221,78 €
P10	Frais de structure (ventilé en) :	21 095 836,55 €	20 460,10 €	4 016,57 €	4 841,21 €	2 722 357,52 €	1 318,89 €		16 603,83 €	23 147,59 €	16 453,10 €
1	Direction	2 679 784,63 €		4 016,57 €		560 744,11 €	1 318,89 €		3 807,96 €	6 007,27 €	7 291,11 €
2	Administration	5 881 381,87 €	5 400,10 €	0,00 €		1 240 680,69 €			10 823,38 €	13 329,52 €	7 535,20 €
3	Service juridique	845 341,38 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5 225,40 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2 339 104,33 €	15 060,00 €	0,00 €		47 243,58 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	2 843 966,58 €		0,00 €		944 002,10 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6 533 022,18 €		0,00 €		906 030,64 €			1 972,60 €	3 810,40 €	1 626,79 €
8	autres (à préciser)	-976 343,60 €				-976 343,60 €					
P11	Charges financières	5 853 619,94 €	0,00 €	37 604,72 €	849,66 €	1 411 710,37 €	1 145,30 €		10 642,75 €	19 738,80 €	4 671,80 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260 572,89 €	0,00 €	0,00 €	48 128,12 €	146 572,77 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65 872,00 €				0,00 €					
2	Charges exceptionnelles	146 572,77 €		0,00 €		146 572,77 €					
P13	Ajustements des coûts (+/-)	615 351,25 €	76 371,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-78 078,52 €		0,00 €	41 388,26 €	0,00 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196 939 151,91 €	340 784,45 €	206 351,07 €	194 383,06 €	23 917 704,79 €	144 150,98 €		243 978,52 €	371 684,33 €	462 393,85 €
<b>DISTRIBUTION</b>											
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	69 273 824,78 €	354 148,70 €	76 474,63 €	336 099,67 €	12 914 583,00 €	195 667,36 €	0,00 €	112 802,69 €	268 162,28 €	116 445,04 €
1	Personnel	45 025 800,66 €	212 087,59 €	48 102,50 €	314 469,55 €	8 438 319,48 €	125 593,78 €		91 744,78 €	169 886,91 €	62 847,79 €
2	Déplacement	4 004 274,93 €	13 561,94 €	4 512,84 €	19 815,17 €	438 782,45 €	24 924,97 €		6 050,06 €	4 972,46 €	11 173,57 €
3	Matériaux mis en œuvre	5 947 770,88 €	4 726,04 €	10 406,03 €	1 139,85 €	1 693 145,97 €	19 189,76 €		76,85 €	45 208,23 €	35 488,67 €
4	Utilisation engins génie civil	5 350 498,07 €	52 806,65 €	11 364,15 €		2 344 335,10 €	21 775,29 €		0,00 €	45 625,36 €	6 935,02 €
5	Autres (factures de tiers)	5 567 172,32 €	20 966,48 €	1 999,12 €	675,10 €		3 783,56 €		14 931,00 €	2 469,32 €	0,00 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4 573 837,34 €	3 163,66 €	1 893,72 €	0,00 €	1 641 505,06 €	21 354,84 €	0,00 €	10 202,97 €	11 532,03 €	26 493,25 €
1	Personnel	3 972 903,47 €	3 018,97 €	1 562,43 €		1 525 639,68 €	17 914,95 €		9 355,08 €	11 066,12 €	24 054,64 €
2	Déplacement	315 592,42 €	144,69 €	331,29 €		89 099,65 €	3 439,89 €		847,90 €	427,66 €	2 438,60 €
3	Frais informatiques	164 434,39 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	63 401,53 €		0,00 €		26 765,73 €			0,00 €	36,25 €	0,00 €
	Achats d'Eau Internes (hors assainissement)	172 674 639,24 €		206 351,07 €		22 508 143,03 €	129 043,66 €		243 978,52 €	371 684,34 €	462 393,85 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	11 005 653,12 €		0,00 €		9 226 125,19 €			0,00 €	8 620,52 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	186 210 822,26 €	329 262,74 €	206 351,07 €	194 383,06 €	31 734 268,22 €	129 043,66 €	0,00 €	243 978,52 €	380 304,86 €	462 393,85 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1 696 258,91 €	68 685,60 €	11 776,20 €	65 726,15 €	459 957,16 €	7 546,31 €	0,00 €	10,98 €	5 858,86 €	8 521,51 €
1	Frais Bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	708 154,52 €	56 094,82 €	211,87 €	8 670,00 €	0,00 €	7 546,31 €		10,98 €	1 066,34 €	138,77 €
2	Autres (factures de tiers)	986 530,93 €	12 590,78 €	11 564,33 €	57 056,15 €	459 957,16 €	0,00 €		0,00 €	4 792,52 €	8 382,74 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63 455 204,32 €	53 558,43 €	84 457,91 €	16 915,31 €	8 857 923,14 €	64 772,93 €		45 729,04 €	102 383,72 €	45 484,59 €
D6	Redevance et/ou Indemnité d'occupation publique	4 010 260,53 €	0,00 €	20 126,60 €		1 565 059,30 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure (ventilé en) :	60 155 744,41 €	34 637,64 €	34 698,62 €	43 570,93 €	13 057 755,60 €	12 952,05 €	0,00 €	58 700,61 €	69 812,55 €	37 457,37 €
1	Direction	3 794 170,82 €		22 302,55 €		1 126 123,46 €	10 574,05 €		26 094,53 €	22 026,64 €	14 582,22 €
2	Administration	14 020 325,83 €	27 683,21 €	0,00 €		2 484 730,15 €	2 037,14 €		27 912,66 €	36 776,70 €	17 029,56 €
3	Service juridique	86 711,20 €		0,00 €		-109 213,77 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19 007 952,44 €		0,00 €		2 294 711,82 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	3 010 933,92 €		0,00 €		1 173 382,62 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	5 111 481,08 €	4 842,68 €	0,00 €		4 352 669,44 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10 303 759,92 €	764,45 €	12 396,07 €		1 630 324,45 €	340,86 €		4 693,42 €	11 009,21 €	5 845,59 €
8	autres (à préciser)	422 859,36 €	1 347,30 €			105 027,43 €					
D8	Charges financières	10 692 708,54 €	17 968,54 €	48 004,13 €		664 400,00 €	14 529,77 €		10 206,25 €	56 850,66 €	12 729,10 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	16 101 176,15 €	44 894,08 €	150 344,10 €	46 099,67 €	946 956,88 €	15 687,75 €	0,00 €	51 639,57 €	4 216,43 €	41 553,97 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	15 692 055,98 €	44 894,08 €	150 344,10 €	30 099,67 €	1 153 520,69 €	15 687,75 €		51 639,57 €	4 216,43 €	41 553,97 €
2	Provisions	258 969,82 €			16 000,00 €	-210 198,45 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	23 837,30 €		0,00 €		3 634,64 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-29 768,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 506,00 €		0,00 €	60 075,07 €	82 848,73 €
D11	COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	416 140 068,98 €	906 319,39 €	634 126,98 €	702 794,79 €	71 842 408,36 €	453 048,67 €	0,00 €	533 270,63 €	959 196,46 €	833 927,41 €
IB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1 388 346,37 €	0,00 €	0,00 €	-65 432,07 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	-12 393,30 €
IC	Coût-Véridé Distribution Total (II.A.H.I.B)	417 528 415,35 €	906 319,39 €	634 126,98 €	637 362,72 €	71 842 408,36 €	453 048,67 €		533 270,63 €	959 196,46 €	821 534,11 €

Annexe 12-3 Plans comptables eau 2016

PLAN COMPTABLE DE L'EAU											
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	IMASEP	La Calamine	Législat	Libin	Libramont
PRODUCTION											
P1	Prestations techniques (ventilées en) :	34 372 436,59 €		29 063,86 €	440 316,00 €	674 944,17 €	529 242,38 €	118 352,57 €	22 535,05 €	58 512,30 €	123 512,54 €
1	Personnel	21 254 579,10 €		29 063,86 €	271 770,00 €	674 944,17 €	432 863,94 €	90 488,81 €	7 833,82 €	43 642,29 €	51 023,33 €
2	Déplacement	2 086 878,39 €			68 772,00 €	0,00 €	28 972,80 €	2 054,04 €	213,19 €	0,00 €	7 667,43 €
3	Matériaux mis en œuvre	1 536 348,24 €			59 788,00 €	0,00 €	59 404,22 €	10 393,22 €	6 476,71 €	4 934,95 €	29 745,97 €
4	Utilisation engins génie civil	977 263,21 €			0,00 €	0,00 €	1 563,21 €	4 621,59 €	1 386,06 €	0,00 €	0,00 €
5	Autres (factures de tiers)	8 517 367,65 €			39 986,00 €	0,00 €	6 438,21 €	10 794,91 €	6 625,27 €	9 935,07 €	35 075,81 €
P2	Achats d'Eau brute	22 674 765,00 €			0,00 €	0,00 €	21 174,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 959,98 €
P3	Force motrice	13 996 771,06 €		37 099,99 €	609 751,00 €	0,00 €	227 067,29 €	0,00 €	27 858,52 €	41 915,10 €	72 416,77 €
P4	Réactifs et Boues	5 056 834,72 €		142,50 €	0,00 €	0,00 €	12 538,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Réactifs	3 551 744,97 €		142,50 €	0,00 €	0,00 €	12 538,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Boues	1 505 089,75 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18 036 377,29 €		19 796,04 €	639 335,00 €	407 006,47 €	49 936,37 €	74 943,56 €	29 303,57 €	3 018,71 €	91 424,05 €
1	Frais bâtiments spécifiques	1 303 969,12 €		19 796,04 €	19 796,04 €	19 906,44 €	34 983,50 €	69 885,79 €	81,47 €	11,16 €	10,53 €
2	Autres (factures de tiers)	16 093 073,17 €				387 100,03 €	14 952,87 €	5 056,77 €	29 222,10 €	3 007,55 €	91 413,52 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46 834 097,84 €		54 323,25 €	1 059 836,00 €	58 668,07 €	287 836,16 €	57 811,47 €	6 240,11 €	3 764,74 €	18 751,62 €
P7	Coût du service de protection	16 154 685,99 €		59 076,48 €	568 881,00 €	251 818,04 €	297 959,82 €	75 214,83 €	33 695,66 €	29 067,04 €	50 570,87 €
P8	Télégestion	2 986 855,97 €			110 110,00 €	0,00 €	20 757,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	9 000 946,81 €		3 409,46 €	196 868,00 €	21 867,04 €	438 552,00 €	6 456,26 €	6 681,05 €	16 641,03 €	16 783,97 €
P10	Frais de structure ( ventilé en ) :	21 095 836,55 €		100 952,77 €	816 998,00 €	81 439,03 €	0,00 €	17 425,78 €	3 032,33 €	5 831,10 €	19 223,39 €
1	Direction	2 679 784,63 €		71 061,87 €		0,00 €	0,00 €	10 863,51 €	633,90 €	5 831,10 €	6 949,80 €
2	Administration	5 881 381,87 €				0,00 €	0,00 €	5 946,30 €	1 670,90 €	0,00 €	6 041,04 €
3	Service juridique	845 341,38 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5 225,40 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 157,51 €
5	Etudes/dessins	2 339 104,33 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 157,51 €
6	Service informatique	2 843 966,58 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6 553 022,18 €		29 890,90 €		81 439,03 €	0,00 €	615,97 €	727,52 €	0,00 €	1 917,52 €
8	autres (à préciser)	-976 343,60 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11	Charges financières	5 853 619,94 €			292 937,00 €	0,00 €	0,00 €	15 174,93 €	1 181,55 €	4 324,90 €	15 882,72 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	260 572,89 €		0,00 €	15 872,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65 872,00 €			15 872,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	194 700,89 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (+/-)	615 351,25 €		0,00 €	0,00 €	255 879,61 €	-6 039,04 €	-27 363,15 €	43 046,49 €	0,00 €	45 344,38 €
P14	COÛT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	156 939 151,91 €		303 864,35 €	4 750 904,00 €	1 796 622,43 €	1 879 024,89 €	338 016,25 €	173 574,33 €	163 074,92 €	495 870,29 €
DISTRIBUTION											
D1	Prestations techniques entretien (ventilées en) :	69 273 824,78 €		109 286,15 €	2 054 466,00 €	950 670,83 €	2 282 732,75 €	435 807,18 €	130 517,11 €	100 585,60 €	230 426,99 €
1	Personnel	45 025 800,66 €		79 675,07 €		950 670,83 €	1 588 782,37 €	327 956,56 €	75 890,36 €	62 916,92 €	110 550,55 €
2	Déplacement	4 064 274,93 €				0,00 €	60 851,53 €	7 444,41 €	3 546,40 €	0,00 €	16 612,77 €
3	Matériaux mis en œuvre	5 947 770,88 €		29 611,08 €		0,00 €	209 630,76 €	77 829,08 €	30 315,34 €	37 668,69 €	44 694,42 €
4	Utilisation engins génie civil	5 350 498,07 €				0,00 €	65 765,21 €	17 732,14 €	12 516,76 €	0,00 €	0,00 €
5	Autres (factures de tiers)	5 567 172,32 €				0,00 €	357 702,88 €	4 844,99 €	8 248,25 €	0,00 €	58 569,25 €
D2	Coût des relevés (ventilé en) :	4 573 837,34 €		12 627,75 €	124 055,00 €	91 602,86 €	124 866,14 €	24 964,97 €	18 418,88 €	36 622,51 €	16 254,33 €
1	Personnel	3 972 903,47 €		12 627,75 €	124 055,00 €	91 602,86 €	118 411,05 €	24 490,05 €	14 711,30 €	36 622,51 €	14 976,43 €
2	Déplacement	315 592,42 €			0,00 €	0,00 €	4 440,67 €	474,92 €	3 707,58 €	0,00 €	1 277,91 €
3	Frais informatiques	164 434,39 €			0,00 €	0,00 €	2 014,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	61 401,53 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Achats d'Eau Interne (hors assainissement)	172 674 639,24 €		303 864,35 €	8 124 633,36 €	1 796 622,43 €	1 879 024,89 €	339 031,79 €	136 869,39 €	163 074,92 €	495 870,29 €
	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	11 005 653,12 €		4 258,67 €			1 181 756,00 €	0,00 €	0,00 €	1 344,26 €	0,00 €
D3	Total Achats d'Eau	186 210 822,26 €		308 123,02 €	8 124 633,36 €	1 796 622,43 €	3 060 780,89 €	339 031,79 €	136 869,39 €	164 419,18 €	495 870,29 €
D4	Autres frais directs (ventilés en) :	1 696 258,91 €		0,00 €	6 129,00 €	505 579,71 €	4 385,55 €	7 984,51 €	782,60 €	32 176,41 €	24,58 €
1	Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	708 154,52 €			0,00 €	505 579,71 €	1 302,72 €	2 878,17 €	135,46 €	16,74 €	24,58 €
2	Autres (factures de tiers)	988 530,93 €			6 129,00 €	0,00 €	3 082,83 €	5 106,34 €	647,14 €	32 159,67 €	0,00 €
D5	Amortissements des installations d'exploitation	63 455 204,32 €		11 581,35 €	354 930,00 €	935 974,33 €	1 481 227,57 €	68 871,80 €	68 346,47 €	71 530,15 €	189 947,01 €
D6	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4 010 260,53 €		0,00 €	997 965,00 €	0,00 €	1 534,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7	Frais de structure ( ventilé en ) :	60 155 744,41 €		237 218,60 €	3 965 613,00 €	484 578,20 €	1 788 193,72 €	52 097,15 €	22 811,51 €	20 112,55 €	44 186,41 €
1	Direction	3 794 170,82 €		147 590,02 €		0,00 €	219 661,25 €	41 894,16 €	7 263,48 €	1 325,25 €	17 661,74 €
2	Administration	14 020 325,83 €				0,00 €	403 985,81 €	5 946,30 €	11 428,35 €	8 870,74 €	4 746,53 €
3	Service juridique	86 711,201 €				0,00 €	38 395,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19 007 752,44 €				0,00 €	529 675,09 €	2 973,15 €	0,00 €	0,00 €	14 239,59 €
5	Etudes/dessins	3 010 933,92 €				0,00 €	61 550,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 157,51 €
6	Service informatique	5 111 481,08 €				0,00 €	62 321,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10 303 759,92 €		89 628,58 €		168 093,57 €	472 604,18 €	1 293,54 €	4 119,68 €	9 916,56 €	5 381,03 €
8	autres (à préciser)	422 859,36 €				316 484,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8	Charges financières	10 692 708,54 €			100 564,00 €	26 968,80 €	339 030,06 €	18 078,16 €	12 941,28 €	82 173,01 €	160 886,06 €
D9	Réductions de valeur & moins-values, provisions , charges exceptionnelles	16 101 176,15 €		0,00 €	716 001,00 €	445 000,00 €	-4 886,43 €	0,00 €	16 238,28 €	0,00 €	36 297,36 €
1	Réductions de valeurs & moins-values	15 692 055,98 €			32 296,00 €	445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 238,28 €	0,00 €	36 297,36 €
2	Provisions	258 969,82 €			683 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Charges exceptionnelles	23 870,30 €			0,00 €	0,00 €	-4 886,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Ajustements des coûts (+/-)	-29 768,26 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-125 365,49 €	-17 147,35 €	112 658,23 €	0,00 €	385 000,00 €
D11	COÛT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION ( sections 1 à 10)	416 140 068,98 €		678 836,87 €	19 639 256,36 €	5 236 997,16 €	8 952 498,92 €	929 688,21 €	519 583,75 €	507 619,40 €	1 558 893,03 €
IIB	Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1 388 346,37 €		0,00 €	2 446 403,64 €	0,00 €	0,00 €	-14 814,90 €	-6 551,95 €	-9 043,67 €	-18 829,70 €
IIC	Coût-Verité Distribution Total ( II.A+I.B)	417 528 415,35 €		678 836,87 €	22 085 660,00 €	5 236 997,16 €	8 952 498,92 €	914 873,31 €	513 031,80 €	498 575,73 €	1 543 063,33 €

Annexe 12-4 Plans comptables eau 2016

PLAN COMPTABLE DE L'EAU											
Rubriques du compte d'exploitation											
	Consolidé RW	Limbourg	Manhay	Mels-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Léger
<b>PRODUCTION</b>											
P1 Prestations techniques (ventilées en) :	34 372 436,59 €	19 327,02 €	93 444,01 €	37 058,61 €	11 512,07 €	48 252,64 €	7 179,46 €	117 363,78 €	23 636,73 €	70 129,50 €	5 722,40 €
1 Personnel	21 254 579,10 €	17 396,70 €	36 172,82 €	24 520,66 €	7 116,70 €	30 709,02 €	6 066,15 €	51 433,39 €	20 118,31 €	51 351,40 €	4 158,78 €
2 Déplacement	2 058 878,39 €	895,89 €	18 790,54 €	2 108,52 €	1 038,44 €	2 573,92 €	1 105,12 €	50 230,81 €	2 695,04 €	10 553,03 €	1 087,39 €
3 Matériel mis en œuvre	1 516 348,24 €	188,24 €	50,26 €	2 722,66 €	1 935,38 €	4 535,09 €	8,19 €	12 787,19 €	20,64 €	3 708,95 €	0,00 €
4 Utilisation engins génie civil	977 263,21 €	846,19 €	4 879,54 €	2 158,36 €	598,98 €	10 434,62 €	0,00 €	996,53 €	59,54 €	2 736,12 €	476,24 €
5 Autres (factures de tiers)	8 517 367,65 €	0,00 €	33 550,85 €	5 548,41 €	382,57 €	0,00 €	0,00 €	2 515,86 €	743,20 €	1 780,00 €	0,00 €
P2 Achats d'Eau brute	22 674 765,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3 Force motrice	13 936 771,06 €	0,00 €	18 346,58 €	31 003,62 €	11 353,46 €	12 909,09 €	0,00 €	50 601,87 €	11 006,91 €	24 857,91 €	4 468,09 €
P4 Réactifs et Boues	5 056 834,72 €	0,00 €	13 765,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Réactifs	3 551 744,97 €	0,00 €	13 765,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Boues	1 505 089,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5 Autres frais directs	18 036 377,29 €	412,50 €	23 522,93 €	461,19 €	1 904,17 €	9 367,55 €	6 292,75 €	391,32 €	9 883,96 €	5,34 €	21 665,43 €
1 Frais bâtiments spécifiques	1 303 969,12 €	0,00 €	280,26 €	0,00 €	386,64 €	45,00 €	6 292,75 €	16,32 €	16,32 €	5,34 €	410,45 €
2 Autres (factures de tiers)	16 093 073,17 €	412,50 €	23 242,67 €	461,19 €	1 517,53 €	9 322,55 €	0,00 €	375,00 €	9 883,96 €	0,00 €	21 254,98 €
P6 Amortissements directs des installations d'exploitation	46 834 097,84 €	0,00 €	170,77 €	56 191,42 €	23 213,94 €	0,00 €	30 108,06 €	16 491,65 €	3 079,74 €	9 119,15 €	16 568,39 €
P7 Coût du service de protection	16 154 685,99 €	2 750,82 €	18 536,60 €	30 790,04 €	32 463,09 €	10 389,84 €	16 492,51 €	2 315,33 €	14 620,78 €	42 341,42 €	14 896,39 €
P8 Télégestion	2 986 855,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P9 Frais de laboratoire	9 000 946,81 €	5 723,01 €	0,00 €	6 861,02 €	0,00 €	11 092,51 €	22 749,92 €	22 290,91 €	7 122,74 €	23 745,85 €	3 021,66 €
P10 Frais de structure (ventilé en) :	21 095 836,55 €	10 681,81 €	8 568,68 €	5 908,59 €	2 348,07 €	3 631,75 €	7 868,32 €	14 600,97 €	3 214,17 €	2 918,62 €	1 765,73 €
1 Direction	2 679 784,63 €	3 218,51 €	3 552,89 €	5 908,59 €	2 348,07 €	6 63,48 €	3 631,75 €	5 455,83 €	2 870,48 €	2 918,62 €	1 082,38 €
2 Administration	5 881 381,87 €	6 455,73 €	4 594,79 €	587,91 €	1 225,55 €	0,00 €	2 115,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,49 €
3 Service juridique	845 341,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Service clientèle & recouvrement	5 525,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 067,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Etudes/dessins	2 339 104,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Service informatique	2 843 966,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Frais Généraux Administratifs	6 553 022,18 €	1 007,56 €	421,00 €	172,42 €	459,04 €	0,00 €	296,64 €	8 662,60 €	0,00 €	0,00 €	162,85 €
8 autres (à préciser)	-976 343,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P11 Charges financières	5 853 639,94 €	0,00 €	210,93 €	17 272,78 €	13 943,85 €	0,00 €	1 722,31 €	9 851,37 €	0,00 €	3 258,73 €	1 512,71 €
P12 Provisions & charges exceptionnelles	260 572,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Dotations et reprises de provisions	65 872,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Charges exceptionnelles	146 577,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13 Ajustements des coûts (+/-)	615 351,25 €	0,00 €	6 103,37 €	21 989,63 €	9 191,47 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P14 COUT-VÉRITÉ DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196 939 151,91 €	38 895,16 €	182 669,27 €	207 536,90 €	105 930,12 €	270 643,38 €	92 413,33 €	233 907,22 €	72 565,03 €	176 376,52 €	69 620,78 €
<b>DISTRIBUTION</b>											
D1 Prestations techniques entretien (ventilées en) :	69 273 824,78 €	124 207,38 €	77 271,77 €	49 586,84 €	115 357,51 €	132 422,83 €	204 684,04 €	311 664,24 €	33 152,19 €	297 927,56 €	52 670,45 €
1 Personnel	45 025 800,66 €	90 215,08 €	37 372,24 €	34 328,92 €	81 945,44 €	62 895,86 €	94 025,29 €	186 003,10 €	20 118,31 €	169 909,60 €	37 428,98 €
2 Déplacement	4 004 274,93 €	1 997,12 €	19 021,61 €	2 951,93 €	10 737,02 €	5 260,56 €	17 129,31 €	86 278,04 €	2 695,04 €	35 811,50 €	9 786,57 €
3 Matériel mis en œuvre	5 947 770,88 €	28 933,44 €	13 818,64 €	7 750,41 €	11 910,21 €	42 819,22 €	38 723,27 €	31 660,30 €	3 636,52 €	82 019,73 €	0,00 €
4 Utilisation engins génie civil	5 350 498,07 €	3 061,74 €	5 213,08 €	3 032,61 €	10 764,73 €	19 453,31 €	0,00 €	2 075,14 €	76,67 €	8 062,15 €	4 954,95 €
5 Autres (factures de tiers)	5 567 177,37 €	0,00 €	1 826,20 €	542,96 €	1 993,88 €	54 806,18 €	5 647,67 €	6 623,65 €	2 122,59 €	5 000,00 €	0,00 €
D2 Coût des relevés (ventilé en) :	4 573 837,34 €	35 437,90 €	2 871,74 €	2 662,92 €	3 749,23 €	14 994,30 €	2 605,78 €	225 365,85 €	11 406,67 €	48 973,07 €	16 647,49 €
1 Personnel	3 972 903,47 €	34 625,11 €	2 871,74 €	2 452,07 €	3 579,02 €	13 837,35 €	2 421,59 €	180 158,84 €	10 059,15 €	40 797,34 €	16 100,66 €
2 Déplacement	315 582,42 €	812,79 €	0,00 €	120,85 €	170,21 €	1 161,95 €	184,19 €	45 207,00 €	1 347,52 €	8 175,73 €	541,83 €
3 Frais informatiques	164 434,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Autres (factures de tiers)	63 401,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Achats d'Eau internes (hors assainissement)	172 674 639,24 €	38 895,16 €	182 669,27 €	95 468,82 €	105 930,13 €	377 824,91 €	92 413,33 €	335 188,55 €	72 565,00 €	176 376,51 €	71 047,43 €
Achats d'Eau externes (hors assainissement)	11 065 653,12 €	406 892,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 871,36 €	0,00 €	0,00 €	6 744,60 €
D3 Total Achats d'Eau	186 210 822,26 €	445 788,15 €	182 669,27 €	95 468,82 €	105 930,13 €	377 824,91 €	92 413,33 €	352 059,91 €	72 565,00 €	176 376,51 €	77 792,03 €
D4 Autres frais directs (ventilés en) :	1 696 258,91 €	7 705,02 €	17 846,49 €	8 054,32 €	3 461,82 €	3 981,63 €	7 364,31 €	103 435,10 €	4 063,33 €	195,66 €	3 542,26 €
1 Frais bâtiments spécifiquement affectés à ce réseau de distribution	708 154,52 €	0,00 €	70,70 €	0,00 €	105,72 €	0,00 €	71,31 €	117,60 €	0,00 €	195,66 €	3 542,26 €
2 Autres (factures de tiers)	988 530,93 €	7 705,02 €	17 775,79 €	8 054,32 €	3 356,10 €	3 981,63 €	7 293,00 €	103 317,50 €	4 063,33 €	0,00 €	0,00 €
D5 Amortissements des installations d'exploitation	63 455 204,32 €	46 942,44 €	61 373,56 €	20 753,16 €	10 850,43 €	18 038,67 €	0,00 €	120 067,90 €	69 641,49 €	18 683,03 €	69 309,78 €
D6 Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4 010 260,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D7 Frais de structure (ventilé en) :	60 155 744,41 €	35 367,02 €	15 869,32 €	18 367,00 €	68 555,06 €	16 691,76 €	107 259,23 €	216 373,92 €	17 175,47 €	14 822,66 €	19 031,26 €
1 Direction	3 794 170,82 €	15 006,76 €	3 693,60 €	7 722,39 €	11 279,17 €	8 939,68 €	85 474,62 €	20 682,15 €	4 821,26 €	11 216,17 €	11 365,04 €
2 Administration	14 020 325,83 €	16 139,33 €	10 912,62 €	8 230,67 €	41 668,56 €	3 471,87 €	17 632,10 €	0,00 €	8 827,35 €	2 655,28 €	1 561,48 €
3 Service juridique	86 711,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Service clientèle & recouvrement	19 007 752,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 169,92 €	0,00 €	25 419,62 €	1 471,23 €	0,00 €	1 301,23 €
5 Etudes/dessins	3 010 933,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Service informatique	5 111 481,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 446,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Frais Généraux Administratifs	10 303 759,92 €	3 620,93 €	1 263,00 €	2 413,94 €	15 607,33 €	663,68 €	4 153,01 €	170 072,15 €	2 095,63 €	451,21 €	4 804,21 €
8 autres (à préciser)	422 859,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D8 Charges financières	10 692 708,54 €	3 244,00 €	75 806,78 €	6 379,35 €	6 517,50 €	11 705,79 €	0,00 €	71 723,13 €	0,00 €	6 676,38 €	6 328,06 €
D9 Réductions de valeur & moins-values, provisions, charges exceptionnelles	16 101 176,15 €	18 965,99 €	1 855,06 €	0,00 €	10 985,88 €	14 012,38 €	21 164,07 €	90 564,86 €	442,74 €	1 115,82 €	3 384,94 €
1 Réductions de valeurs & moins-values	15 692 058,98 €	18 965,99 €	1 855,06 €	0,00 €	10 985,88 €	14 012,38 €	21 164,07 €	90 564,86 €	442,74 €	1 115,82 €	3 384,94 €
2 Provisions	258 969,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Charges exceptionnelles	23 837,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10 Ajustements des coûts (+/-)	-29 768,26 €	0,00 €	4 144,37 €	18 088,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 996,08 €	0,00 €	21 000,00 €	7 500,00 €
D11 COUT-VÉRITÉ DU RESEAU DE DISTRIBUTION (sections 1 à 10)	416 140 068,98 €	717 656,99 €	439 708,76 €	218 360,43 €	325 407,56 €	589 672,27 €	435 491,27 €	1 493 050,99 €	208 446,89 €	585 770,70 €	256 211,97 €
IIB Autres charges à incorporer au prix de l'eau	1 388 346,37 €	4 169,84 €	0,00 €	-4 009,05 €	-5 687,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IIC Coût-Vérité Distribution Total (I.IA+I.B)	417 528 415,35 €	721 826,83 €	439 708,76 €	214 351,38 €	319						

Annexe 12-5 Plans comptables eau 2016

PLAN COMPTABLE DE L'EAU													
Rubriques du compte d'exploitation		Consolidé RW	St-Vin	Stoumont	SWDE	Traillin	Tenneville	Thoux	Tintigny	Trois points	Vinton	Vresse/Femoh	Walmes
<b>PRODUCTION</b>													
P1	Présentations techniques (ventées en):	34 372 436,59 €	59 085,50 €	15 653,96 €	26 401 206 €	21 671,47 €	62 285,97 €	102 709,73 €	14 437,70 €	74 091,83 €	327 543,33 €	24 663,86 €	31 790,36 €
1	Personnel	21 245 79,10 €	44 118,88 €	11 256,76 €	15 121 181 €	6 310,50 €	45 977,59 €	83 782,44 €	8 411,07 €	41 479,49 €	287 513,60 €	11 541,58 €	5 313,32 €
2	Déplacement	2 016 878,39 €	8 007,84 €	4 318,81 €	1 520 409 €	59,91 €	10 173,42 €	10 051,69 €	703,51 €	7 013,68 €	19 488,94 €	4 281,09 €	551,09 €
3	Matériaux mis en œuvre	1 516 348,24 €	6 959,78 €	2 11 €	873 018 €	1 913,85 €	5 234,95 €	6 348,40 €	3 830,42 €	6 420,87 €	9 882,81 €	6 131,34 €	5 815,58 €
4	Utilisation engins génie civil	977 261,31 €	0,00 €	18,26 €	811 609 €	642,28 €	0,00 €	0,00 €	803,02 €	11 356,96 €	10 642,76 €	2 644,25 €	1 004,69 €
5	Autres (factures de tiers)	817 387,65 €	0,00 €	0,00 €	8 054 991 €	12 744,53 €	0,00 €	2 515,00 €	679,75 €	5 816,83 €	0,00 €	0,00 €	19 103,68 €
P2	Achats d'Eau brute	22 674 765,00 €	22 989,50 €	0,00 €	21 872 346 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 992,30 €	0,00 €	0,00 €
P3	Force motrice	13 996 771,86 €	35 073,71 €	0,00 €	10 762 891 €	0,00 €	22 449,15 €	36 501,58 €	21 154,82 €	11 018,90 €	0,00 €	15 887,97 €	29 053,48 €
P4	Réactifs et Reours	5 056 834,72 €	0,00 €	0,00 €	5 018 208 €	0,00 €	0,00 €	7 411,36 €	0,00 €	3 231,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Réactifs	3 551 744,97 €	0,00 €	0,00 €	3 513 119 €	0,00 €	0,00 €	7 411,36 €	0,00 €	1 231,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Reours	1 505 089,75 €	0,00 €	0,00 €	1 505 090 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P5	Autres frais directs	18 036 377,29 €	54 846,15 €	45 877,75 €	12 845 431 €	22 607,41 €	19 734,94 €	115 659,94 €	10 263,49 €	20 699,71 €	180,87 €	27 205,50 €	1 807,27 €
1	Frais bâtiments spécifiques	1 303 969,12 €	18 985,96 €	27 830,59 €	720 953 €	22 607,41 €	6 439,43 €	108 813,14 €	3 125,52 €	22,00 €	180,87 €	9,85 €	0,01 €
2	Autres (factures de tiers)	16 032 073,77 €	35 859,19 €	18 041,17 €	12 124 477 €	0,00 €	13 295,51 €	6 846,80 €	7 137,97 €	20 677,71 €	0,00 €	27 195,65 €	1 807,26 €
P6	Amortissements directs des installations d'exploitation	46 834 097,84 €	274 164,39 €	68 214,34 €	30 368 269 €	14 159,72 €	16 676,32 €	36 468,14 €	18 550,24 €	23 458,13 €	11 240,31 €	10 606,53 €	27 145,40 €
P7	Coût du service de protection	16 154 685,59 €	44 621,47 €	0,00 €	11 876 824 €	11 263,11 €	16 310,81 €	40 120,06 €	21 099,44 €	0,00 €	95 083,04 €	16 925,00 €	12 645,44 €
P8	Télégestion	2 946 855,97 €	0,00 €	0,00 €	2 208 162 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P9	Frais de laboratoire	9 000 946,81 €	7 907,84 €	15 508,75 €	5 819 432 €	2 698,97 €	4 701,18 €	13 248,60 €	6 805,58 €	13 113,16 €	0,00 €	20 059,11 €	12 861,59 €
P10	Frais de structure (venté en):	21 095 835,55 €	59 076,65 €	9 075,67 €	16 791 237 €	2 227,27 €	3 476,54 €	11 930,07 €	7 182,27 €	11 137,90 €	26 460,16 €	9 106,46 €	1 135,02 €
1	Direction	2 679 784,63 €	7 484,89 €	1 310,08 €	1 839 544 €	1 631,41 €	3 340,09 €	11 910,07 €	7 182,27 €	1 732,85 €	17 795,29 €	1 343,18 €	562,88 €
2	Administration	5 881 381,87 €	38 784,85 €	6 147,70 €	4 409 081 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 599,30 €	6 142,40 €	0,00 €
3	Service juridique	885 341,34 €	0,00 €	0,00 €	845 341 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	5 215,40 €	0,00 €	0,00 €	5 215 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	2 319 104,33 €	5 731,62 €	0,00 €	2 268 912 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	2 843 966,58 €	0,00 €	0,00 €	1 893 650 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 304,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	6 553 023,18 €	7 072,29 €	1 617,89 €	5 479 720 €	595,85 €	116,45 €	0,00 €	0,00 €	1 837,17 €	1 095,57 €	1 620,88 €	572,14 €
8	Autres (à préciser)	-976 343,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
P11	Charges financières	5 853 819,94 €	64 003,93 €	19 501,40 €	3 767 061 €	6 546,86 €	7 114,77 €	0,00 €	3 887,92 €	10 008,34 €	3 266,72 €	1 518,37 €	1 820,19 €
P12	Provisions & charges exceptionnelles	269 572,83 €	5 000,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Dotations et reprises de provisions	65 872,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges exceptionnelles	146 572,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P13	Ajustements des coûts (-/+)	615 351,25 €	0,00 €	-802,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 015,74 €	0,00 €	102 519,07 €	0,00 €	0,00 €
P14	COUT-VERITE DES UNITES DE PRODUCTION ET LIGNES DE TRANSPORT	196 939 151,91 €	626 770,14 €	173 426,68 €	153 731 086,20 €	81 174,81 €	152 779,68 €	364 049,48 €	100 923,20 €	164 759,62 €	650 285,81 €	125 912,80 €	118 258,75 €
<b>DISTRIBUTION</b>													
D1	Présentations techniques extraction (ventées en):	89 273 824,78 €	95 535,79 €	75 335,98 €	41 555 802 €	46 016,39 €	108 900,04 €	252 733,99 €	187 475,61 €	155 263,57 €	360 242,34 €	196 015,61 €	193 533,81 €
1	Personnel	45 021 800,65 €	63 773,17 €	34 012,24 €	28 819 619 €	28 776,14 €	78 129,31 €	174 852,14 €	95 183,18 €	87 393,11 €	278 855,80 €	109 828,18 €	125 476,05 €
2	Déplacement	4 004 274,93 €	10 417,42 €	11 964,44 €	2 813 548 €	169,32 €	15 955,70 €	20 432,74 €	7 135,92 €	13 511,16 €	17 024,37 €	40 791,59 €	11 061,54 €
3	Matériaux mis en œuvre	5 947 770,88 €	14 884,39 €	28 419,16 €	2 621 873 €	11 375,40 €	13 815,01 €	57 439,11 €	24 705,53 €	27 223,94 €	39 995,68 €	17 871,31 €	24 094,41 €
4	Utilisation engins génie civil	5 350 498,07 €	0,00 €	153,44 €	2 563 151 €	3 282,74 €	0,00 €	0,00 €	11 391,32 €	22 066,89 €	10 487,73 €	25 160,01 €	23 776,26 €
5	Autres (factures de tiers)	5 567 172,32 €	1 435,83 €	785,00 €	4 707 581 €	2 212,77 €	0,00 €	0,00 €	49 099,86 €	5 668,21 €	139,76 €	2 355,52 €	7 170,55 €
D2	Coût des relevés (venté en):	4 573 837,34 €	12 271,84 €	12 535,68 €	1 668 817 €	1 954,49 €	3 803,01 €	19 038,62 €	4 046,33 €	13 482,98 €	80 019,66 €	18 021,74 €	5 415,15 €
1	Personnel	3 972 903,47 €	9 535,85 €	10 663,23 €	1 347 843 €	1 947,91 €	31 251,73 €	19 038,62 €	3 764,10 €	12 412,17 €	76 791,44 €	15 371,11 €	4 904,60 €
2	Déplacement	315 590,42 €	2 758,03 €	1 872,47 €	1 25 038 €	6,59 €	6 782,28 €	0,00 €	282,23 €	1 070,81 €	3 228,18 €	2 850,83 €	518,55 €
3	Frais informatiques	164 434,39 €	0,00 €	0,00 €	162 430 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Autres (factures de tiers)	61 401,53 €	0,00 €	0,00 €	33 535 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D3	Achats d'Eau intranet (hors assainissement)	172 674 638,24 €	361 714,17 €	173 426,68 €	130 651 382 €	81 174,81 €	152 779,68 €	360 178,39 €	100 923,20 €	125 314,98 €	125 314,98 €	125 314,98 €	125 314,98 €
D4	Achats d'Eau externes (hors assainissement)	11 005 653,12 €	22 989,50 €	0,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	3 164,41 €	85 749,12 €	0,00 €	0,00 €	15 487,93 €	0,00 €	0,00 €
D5	Total Achats d'Eau	184 210 822,24 €	384 703,67 €	173 426,68 €	130 651 382 €	81 282,81 €	155 944,09 €	455 927,51 €	100 923,20 €	125 314,98 €	140 802,91 €	125 314,98 €	125 314,98 €
D6	Autres frais directs (ventées en):	1 698 258,91 €	1 068,15 €	688,01 €	10 936 €	6 311,41 €	5 091,06 €	60 706,60 €	27 504,23 €	3 509,86 €	48 035,91 €	9 818,23 €	6 129,99 €
1	Frais bâtiments spécifique affectés à ce réseau de distribution	708 154,52 €	1 068,15 €	0,00 €	10 926 €	2 051,11 €	107,31 €	436,99 €	0,00 €	35,18 €	6 856,46 €	100 779 €	0,32 €
2	Autres (factures de tiers)	990 104,39 €	0,00 €	688,01 €	0,00 €	4 260,30 €	4 983,75 €	60 269,61 €	27 504,23 €	3 474,68 €	36 199,49 €	9 827,44 €	6 129,67 €
D7	Amortissements des installations d'exploitation	61 455 204,32 €	394 315,00 €	13 183,31 €	45 270 952 €	60 724,21 €	40 398,47 €	313 119,41 €	8 281,77 €	1 221,76 €	142 404,14 €	62 175,03 €	123 578,18 €
D8	Redevance et/ou indemnité d'occupation publique	4 010 260,53 €	79,28 €	0,00 €	1 372 494 €	10 428,23 €	0,00 €	41 226,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408,79 €
D9	Frais de structure (venté en):	60 155 744,41 €	136 406,56 €	37 650,50 €	38 525 581 €	18 478,27 €	9 265,39 €	56 738,43 €	29 403,35 €	21 638,75 €	60 570,39 €	46 350,97 €	18 190,85 €
1	Direction	3 791 170,83 €	6 057,57 €	4 244,07 €	1 863 318 €	9 659,24 €	7 791,54 €	15 332,84 €	9 127,98 €	3 857,17 €	19 184,16 €	13 760,59 €	11 812,15 €
2	Administration	14 020 325,83 €	32 944,50 €	25 242,83 €	10 505 295 €	4 850,56 €	0,00 €	42 405,57 €	15 217,35 €	12 334,70 €	38 950,55 €	28 262,47 €	2 018,44 €
3	Service juridique	86 711,20 €	0,00 €	157 529 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Service clientèle & recouvrement	19 007 252,44 €	60 171,19 €	0,00 €	16 072 815 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 678,00 €	326,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Etudes/dessins	3 019 931,92 €	22 810,61 €	0,00 €	1 751 033 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Service informatique	5 111 481,08 €	0,00 €	0,00 €	688 896 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 304,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Frais Généraux Administratifs	10 303 759,92 €	4 422,29 €	8 164,00 €	7 546 345 €	3 758,45 €	1 466,85 €	0,00 €	3 550,01 €	4 015,86 €	11 295,63 €	8 347,55 €	2 360,06 €
8	Autres (à préciser)	422 859,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D10	Charges financières	10 692 708,54 €	13 697,32 €	3 846,79 €									

Annexe 13 - 1 Indicateurs comptables 2016

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	AIEC	AIEM	Amel	Attert	Beleoil	Bievre	Bouillon	Bullange	Burg-Reuland	Butchenbach	
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1 271,03	2 240,15	2 242,77	1 979,86	510,94	#DIV/0!	1 153,27	1 265,95	899,13	662,40	929,10	
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	P1/Pp	€/m³	0,15	0,30	0,28	0,07	0,06	#DIV/0!	0,07	0,11	0,21	0,26	0,22	
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1 164,27	549,99	359,22	730,87	500,41	#DIV/0!	713,18	438,08	730,14	22,82	639,78	
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m³	0,070	0,157	-	0,069	0,069	#DIV/0!	0,059	0,070	0,082	0,079	0,073	
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	283,55	325,54	-	146,77	275,71	#DIV/0!	274,09	175,89	176,77	157,00	68,06	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	53,69	8,10	36,72	25,58	37,84	#DIV/0!	32,22	45,65	11,45	66,58	18,73	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	25,96	20,00	21,11	10,73	24,30	#DIV/0!	21,82	51,95	28,25	33,70	28,47	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,63	99,58	107,75	97,38	96,96	#DIV/0!	100,00	95,81	58,60	96,26	100,00	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m³	0,66	0,85	-	0,53	0,69	#DIV/0!	0,54	0,65	0,86	0,84	1,09	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	D9/Ndf	€/consommateur	115,40	190,40	69,40	#DIV/0!	23,27	-	560,04	52,10	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Chimay	Chiny	Ciesac	Cile	Erezée	Etalle	Gedinne	Gouv	Habay		
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1 271,03	2 477,60	663,90	1 898,98	2 075,15	1 633,42	-	791,63	1 403,11	#DIV/0!		
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	P1/Pp	€/m³	0,15	0,05	0,03	0,12	0,12	0,21	-	0,18	0,13	#DIV/0!		
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1 164,27	374,69	733,21	95,57	1 423,32	540,72	-	320,92	535,70	#DIV/0!		
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m³	0,070	0,072	0,044	0,080	0,067	0,081	-	0,068	0,149	#DIV/0!		
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	283,55	126,74	147,10	106,86	239,84	180,81	-	237,47	190,82	#DIV/0!		
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	53,69	18,24	15,51	17,94	68,25	17,56	-	30,81	36,51	#DIV/0!		
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	25,96	37,13	10,37	10,00	17,25	9,24	#DIV/0!	22,05	24,90	30,52		
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,63	107,66	100,00	99,85	79,54	53,75	100,00	100,00	104,44	#DIV/0!		
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m³	0,66	0,34	0,40	0,58	0,93	0,55	-	0,62	0,69	#DIV/0!		
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	D9/Ndf	€/consommateur	115,40	84,71	1 242,51	311,48	38,96	224,11	-	277,63	39,04	2 557,12		

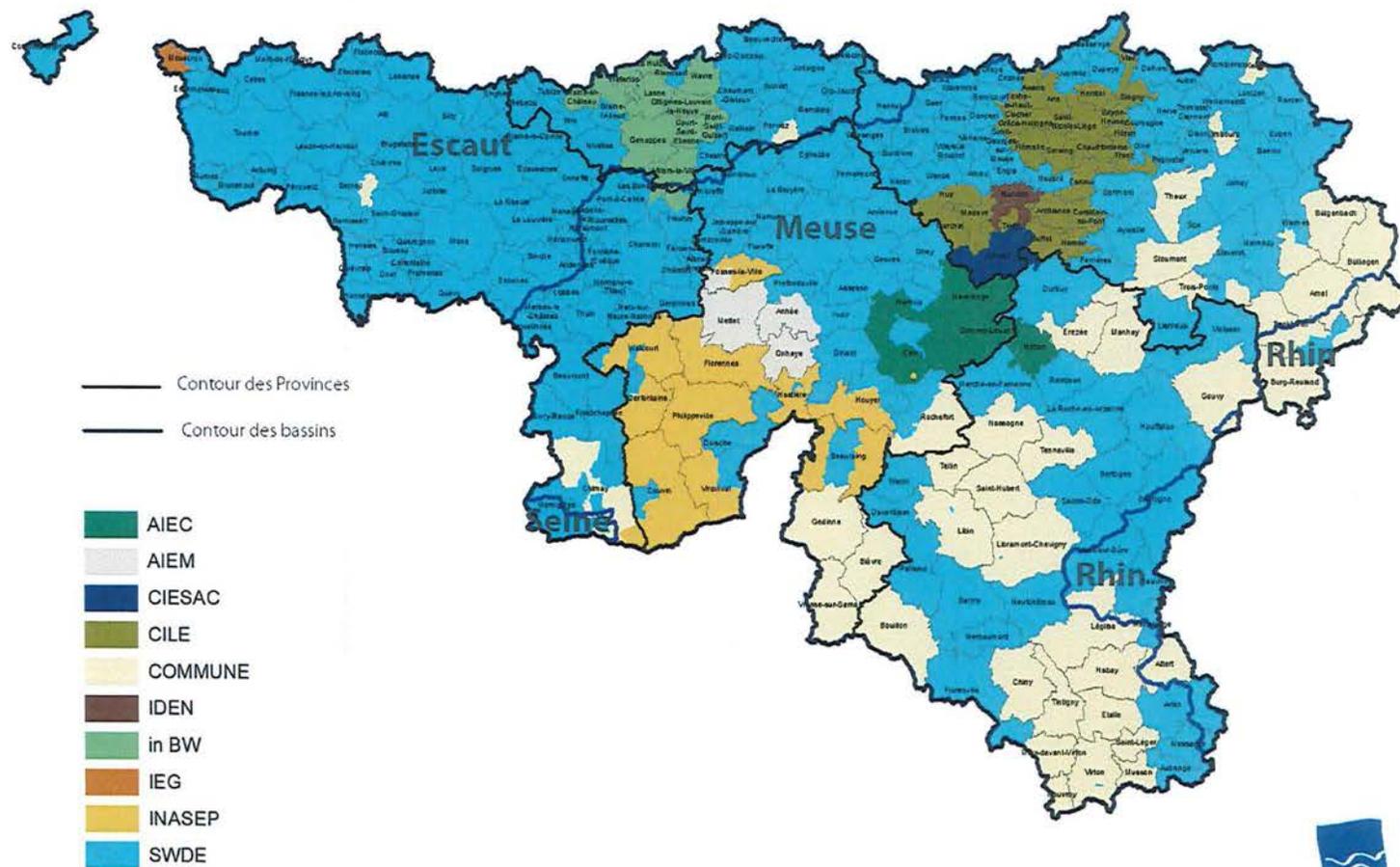
INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	IDEA	IDEN	IECBW	IEG	INASEP	La Calamine	Léglise	Libin	Libramont		
CLerd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1 271,03	-	600,28	791,24	1 837,44	1 391,02	3 752,11	775,46	890,61	851,86		
PTprod	Prestations techniques production par m³ produit	P1/Pp	€/m³	0,15	-	0,06	0,06	0,16	0,23	0,20	0,06	0,17	0,15		
CLard	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1 164,27	-	63,61	1 367,16	1 809,03	902,61	592,96	406,07	633,35	702,21		
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m³	0,070	-	0,125	0,076	0,060	0,129	0,125	0,097	0,084	0,060		
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	283,55	-	85,24	273,43	8,69	221,04	93,57	101,23	97,89	126,20		
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	53,69	-	109,42	59,20	28,63	51,44	18,47	18,99	24,12	13,17		
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	25,96	#DIV/0!	29,85	17,08	14,39	-	25,06	11,73	22,48	30,32		
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,63	136,44	99,47	66,82	124,26	63,63	100,00	90,48	102,51	97,33		
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m³	0,66	-	0,65	0,72	0,53	0,85	0,56	0,36	0,49	0,58		
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de paiement	D9/Ndf	€/consommateur	115,40	#DIV/0!	-	232,32	150,69	-0,69	#DIV/0!	85,02	-	61,21		

Annexe 13 - 2 Indicateurs comptables 2016

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	Limbourg	Manhay	Mels-devant-Virton	Musson	Nassogne	Perwez	Rochefort	Rouvroy	St Hubert	St Leger	
CLEnd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1 271,03	2 114,53	913,05	852,10	1 601,08	5 420,50	3 695,32	#DIV/0!	969,08	1 906,61	#REF!	
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	P1/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,15	#DIV/0!	0,31	0,07	0,06	0,34	0,03	0,33	0,13	0,16	0,03	
CLAr	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1 164,27	799,16	725,20	363,96	150,60	738,38	-	#DIV/0!	2 035,71	119,56	1 106,65	
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,070	#DIV/0!	0,062	0,060	0,169	0,073	0,063	0,007	0,080	0,099	0,083	
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	283,55	127,18	-	131,94	-	#DIV/0!	2 274,99	#DIV/0!	215,84	224,02	251,81	
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	53,69	63,96	14,66	19,21	35,46	14,46	55,04	#DIV/0!	33,61	22,05	#REF!	
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	25,96	23,20	35,06	24,34	3,31	17,87	6,83	6,33	15,76	16,45	8,49	
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,63	-	100,00	366,89	100,00	55,34	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,90	0,61	0,68	0,55	1,47	0,35	0,99	0,40	0,41	0,43	
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payer	D9/Ndf	€/consommateur	115,40	729,46	20,39	-	37,75	36,87	117,58	276,96	4,18	3,19	58,53	

INDICATEURS COMPTABLES															
Variable	Dénomination	Formule	Unité	Moyenne RW	St-Vith	Stoumont	SWDE	Tellin	Tenneville	Theux	Tintigny	Trois ponts	Virton	Vresse-s/Semois	Walmes
CLEnd	Coût linéaire d'entretien du réseau de distribution	D1/(L+C/100)	€/km	1 271,03	234,93	1 563,96	1 108,13	843,10	#DIV/0!	1 176,77	2 491,37	1 039,25	1 849,04	1 464,44	1 946,88
PTprod	Prestations techniques production par m <sup>3</sup> produit	P1/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,15	0,10	0,11	0,16	0,14	#DIV/0!	0,18	0,06	0,26	0,37	0,08	0,17
CLAr	Coût linéaire d'amortissement des conduites de distribution	D5/(L+C/100)	€/km	1 164,27	866,75	273,68	1 207,20	1 112,57	#DIV/0!	1 457,93	110,06	8,18	775,89	464,51	1 243,15
Cprot	Coût du service de protection	P7/Pp	€/m <sup>3</sup>	0,070	0,074	-	0,072	0,075	#DIV/0!	0,071	0,082	-	0,106	0,056	0,066
Can	Coût d'une analyse	P9/Nat	€/analyse	283,55	127,55	158,25	404,04	107,96	#DIV/0!	92,00	283,57	97,13	-	133,73	142,91
FS	Frais de structure et de relevé par compteur	(P10+D7+D2)/C	€/compteur	53,69	52,36	41,82	52,85	19,57	#DIV/0!	18,39	17,85	31,05	31,43	33,63	12,97
%prod	Part de la production dans les frais de structures	100*P10/(P10+D7)	%	25,96	31,85	19,42	30,35	10,76	27,29	16,88	2,37	33,98	37,55	16,42	5,87
TIH	Taux d'indépendance hydrique	100*Pp/(Pp+A1/3-V1/3)	%	100,63	109,08	100,00	107,25	99,90	#DIV/0!	82,93	#NVALEUR!	118,50	71,56	100,00	100,00
Capp	Coût d'approvisionnement en eau	D3/(Pp+A1/3-V1/3)	€/m <sup>3</sup>	0,66	0,71	1,27	0,84	0,54	#DIV/0!	0,67	#NVALEUR!	0,53	0,57	0,41	0,62
RVndf	Réduction de valeur par consommateur en difficulté de payer	D9/Ndf	€/consommateur	115,40	#DIV/0!	41,68	134,18	335,48	223,27	5,83	321,59	0,27	917,76	17,79	125,65

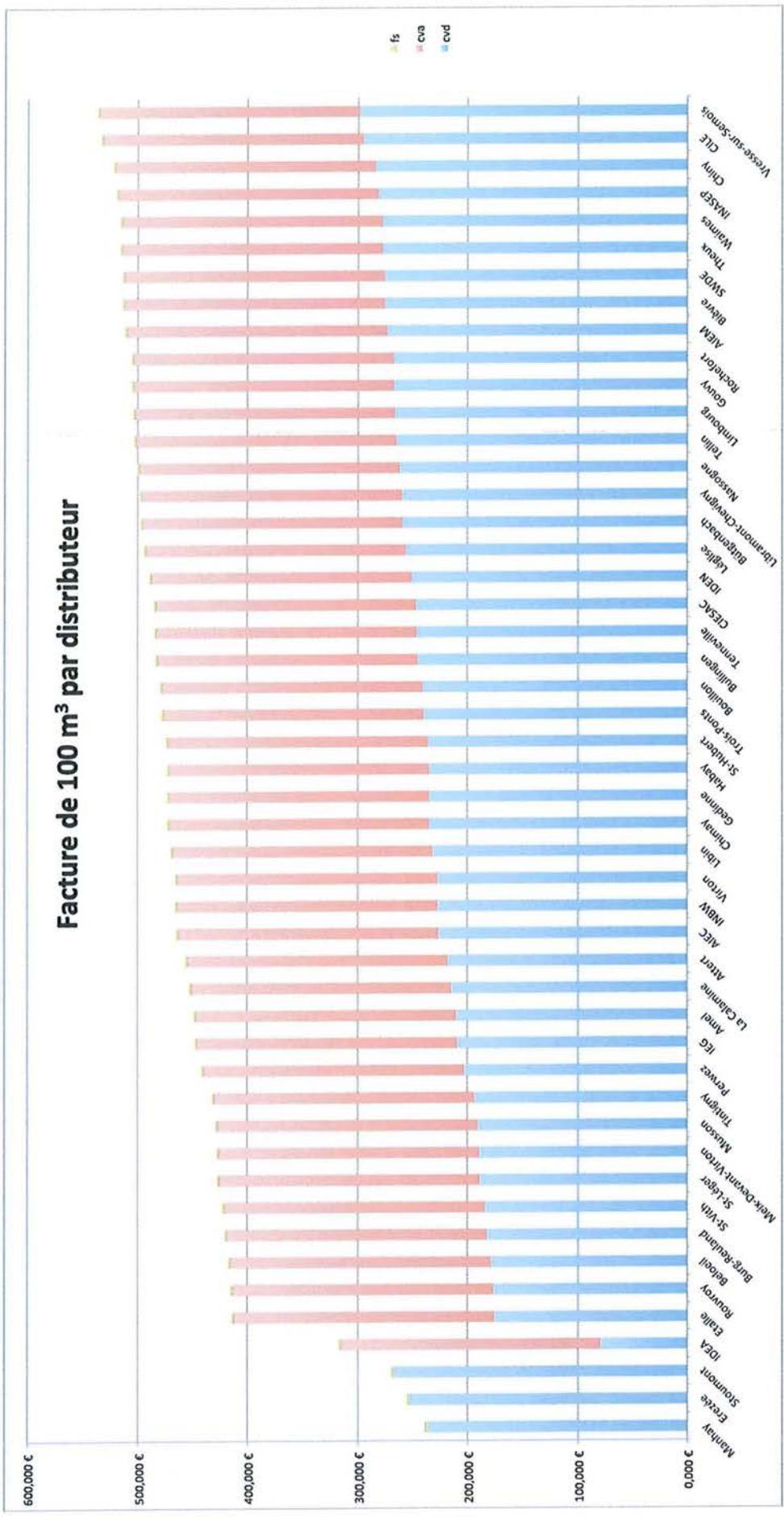
## Sociétés de distribution d'eau en Wallonie



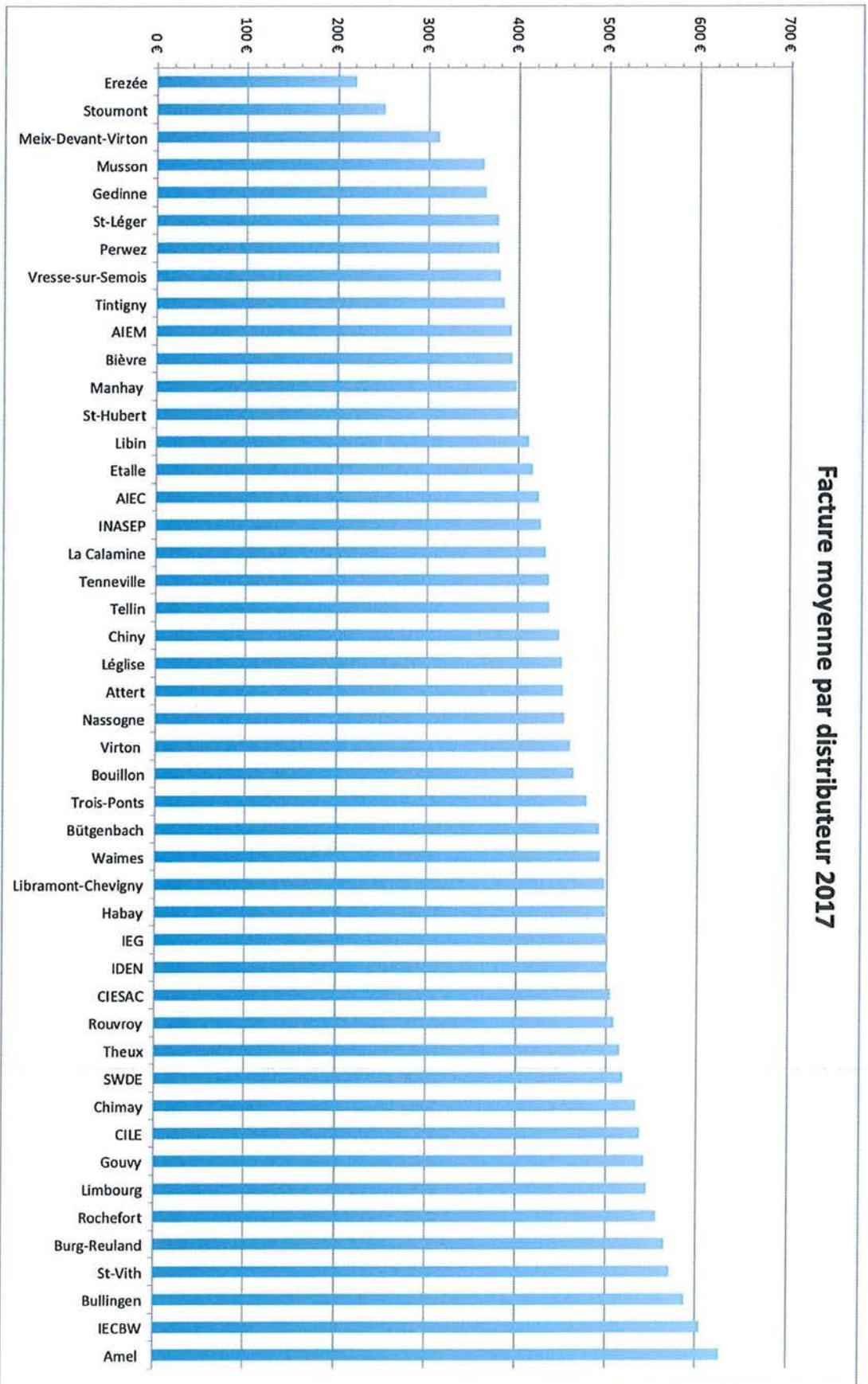
## 5. Graphiques

- Graphique 1** Facture de 100 m<sup>3</sup> par distributeur
- Graphique 2** Facture moyenne par distributeur 2017
- Graphique 3** Taux de conformité des analyses d'eau - valeurs paramétriques 2016
- Graphique 4** Taux de conformité des analyses d'eau - paramètres indicateurs 2016
- Graphique 5** Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau par distributeur 2016
- Graphique 6** Indicateurs de protection de captage 2016

**Graphique 1** Facture de 100 m<sup>3</sup> par distributeur



Graphique 2 Facture moyenne par distributeur



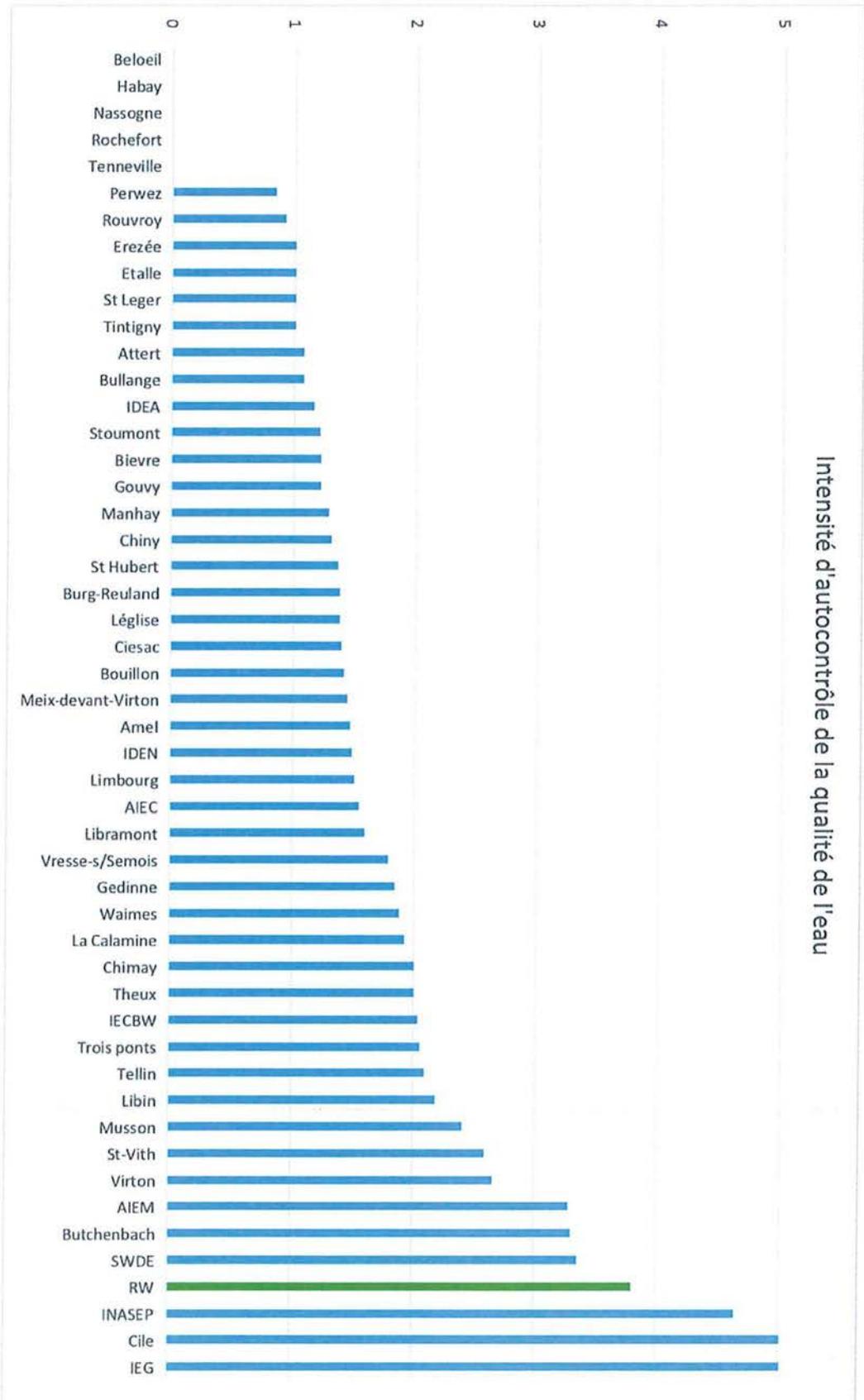
Graphique 3 Taux de conformité des analyses d'eau - valeurs paramétriques 2016



**Graphique 4** Taux de conformité des analyses d'eau - paramètres indicateurs 2016



Graphique 5 Intensité d'autocontrôle de la qualité de l'eau par distributeur 2016



Graphique 6 Indicateurs de protection de captage

